

# Rapport financier

2005



**ALPES PROVENCE**  
**BANQUE & ASSURANCES**



# Sommaire

---

- 4 Rapport de gestion
- 20 Comptes individuels
- 40 Rapport général des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels
- 42 Comptes annuels
- 72 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- 73 Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées
- 74 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport  
du Président du Conseil d'administration

# Rapport de gestion

## Environnement économique et financier 2005

L'économie mondiale a légèrement ralenti le rythme en 2005, à +4,2% de croissance contre +5% en 2004. L'Asie en est le principal moteur, la Chine contribue à elle seule pour près du tiers à cette croissance mondiale.

Les Etats Unis suivent au prix d'un important creusement de leur déficit courant, financé par les excédents des pays asiatiques. Le moteur de cette croissance se situe dans la compétitivité des entreprises américaines. Le chômage est stable, à 5% fin Novembre.

La zone euro pour sa part est en retrait de ces performances avec +1,6% de croissance, et subit les difficultés de l'Allemagne et de l'Italie.

La France affiche une croissance légèrement meilleure que celle de la zone euro : +1,7%, inférieure à son potentiel. Raffermissement de l'euro, et hausse du prix du pétrole seraient à l'origine d'une érosion de plus d'un point de la croissance nationale. Elle subit de plus l'effet des restrictions des coûts salariaux chez son principal partenaire européen, l'Allemagne.

Le taux de chômage se maintient autour des 10%, avec toutefois une amélioration en fin d'exercice, à 9,7% en Octobre.

Les marchés financiers sont marqués en 2005 par la hausse des taux d'intérêts américains, dont le taux directeur est passé de 1% en Juin 2003 à 4,25% en Décembre 2005, à la suite de 13 mouvements de hausse successifs. Ils sont aujourd'hui proches de leur limite estimée à 4,5 / 4,75%, qui cependant pourrait être dépassée en cas de tensions inflationnistes.

Cette situation devrait avoir progressivement de l'influence sur les taux longs américains et européens.

En Europe, la BCE a mis fin à 2 ans et demi de stabilité des taux en portant son taux directeur à 2,25% en Décembre. L'inflation pour sa part reste contenue autour de 2%, mais est dépendante des évolutions des prix de l'énergie et de la demande des acteurs. Dans ce contexte, les experts s'attendent à une nouvelle hausse des taux de la BCE, qui devrait se répercuter sur les taux longs.

## Banques et Assurances en France

### *Des résultats records*

Sur les neuf premiers mois de l'année 2005, les banques françaises affichent des résultats en forte croissance, poursuivant ainsi la tendance observée en 2004.

La Banque de détail affiche une bonne dynamique, poursuivant une tendance forte de 2004. Le risque a atteint des niveaux historiquement bas, aussi les banques françaises sont elles attentives face à une probable remontée du coût du risque.

## Epargne et Crédit en 2005

Les dépôts à vue et à terme ainsi que l'assurance vie bénéficient des faibles taux de l'épargne, au détriment des livrets.

Les encours PEP continuent de se contracter à -7,3% en Septembre, et l'épargne logement souffre des évolutions réglementaires (suppression de l'automatisme de la prime et fiscalisation des contrats anciens) avec une progression des encours PEL de 2,9% en Sep-

tembre contre 3,5% fin 2004.

En contrepartie, les OPCVM progressent et l'assurance vie est toujours aussi dynamique. La collecte nette d'assurance vie progresse de 19% à 44,7 Md d'euros, et l'encours de 11% à 935 Md d'euros, avec une préférence marquée pour les contrats en unités de compte, dont les cotisations progressent de +48% contre 7% pour les supports en euros.

La progression des crédits aux ménages est de 10,1%, proche du niveau de 2004 (+10,2%). Le crédit habitat se maintient en croissance élevée à +13,2%, bénéficiant des taux bas et d'une concurrence exacerbée entre réseaux sur ce thème. Les crédits de trésorerie progresse moins vite, à +5,4% fin Septembre.

Les entreprises financent leurs investissements par appel au crédit qui affiche une croissance de +5,5% en rythme annuel à fin Septembre. La trésorerie, reconstituée, fait moins appel au crédits qui se contractent pour cette catégorie de 3,4%

On retiendra pour 2005 des évolutions réglementaires significatives pour les Banques, ayant des conséquences en profondeur sur les relations banque-client.

En premier lieu les mesures Sarkozy, parmi lesquelles la gratuité des clôtures de comptes, la gratuité du retrait d'espèce, le guide de la mobilité, une meilleure transparence des tarifications...

En second, la fin du ni-ni. C'est en 2005 que la profession a pris acte de cette décision de la Cour de Justice des Communautés Européennes de fin 2004, avec la Caisse d'épargne qui a annoncé en Avril sa décision de proposer un compte de dépôt à vue rémunéré (moyennant l'abonnement à un package spécifique)

Rappelons également les évolutions du prêt à taux 0, dont le Crédit Agricole est premier distributeur national, et les changements de fonctionnement du Fonds de Garantie de l'Accession Sociale (FGAS), avec la redistribution aux banques de l'excédent du fonds par rapport à la sinistralité constatée.

Enfin, 3 évolutions en cours de mise en œuvre : la réforme de l'hypothèque (couverture de prêts à la consommation, viager hypothécaire) ; nouveau cadre juridique pour le recyclage des espèces afin de lutter contre la fausse monnaie ; révocabilité de l'option TVA pour les opérations bancaires et financières.

## Le marché de l'assurance des biens

Ce marché extrêmement concurrentiel voit sa croissance s'éroder, avec une croissance de +2% sur les 3 premiers trimestres de 2005 par rapport à la même période de 2004.

Le Crédit Agricole poursuit sa dynamique de croissance dans ce contexte avec une progression continue des affaires nouvelles : plus d'un million pour la deuxième année consécutive.

## Le Crédit Agricole Alpes Provence

Les résultats de la Caisse Régionale sont conformes aux ambitions de son Plan Moyen Terme 2005-2007. L'activité Crédits reste soutenue avec une progression des encours de crédits à la clientèle au premier rang des caisses régionales à +15%, tirée par le financement

du logement mais aussi la bonne tenue des crédits d'équipement aux entreprises et collectivités. En collecte, la croissance est de +6,3%, assurée principalement par l'évolution des contrats d'assurance vie et la collecte monétaire, soutenue par les offres innovantes mises en marché.

L'équipement de la clientèle poursuit son amélioration, avec notamment une belle progression des ventes en assurance (+33,9% du

portefeuille de contrats IARD) et de la vente de services.

Les investissements réalisés par la Caisse Régionale dans l'objectif de devenir leader sur notre territoire montrent ainsi leur pertinence. Après le réseau d'agences, l'investissement se poursuit dans les hommes, à travers le recrutement de jeunes collaborateurs, mais aussi la formation du personnel, de façon à améliorer encore la qualité de la prestation offerte à nos clients, qui s'inscrit dans une volonté de durée.

## I Les comptes sociaux au 31 décembre 2005

Les comptes annuels sont présentés conformément aux réglementations mises en place pour les établissements financiers en application des instructions diffusées par Crédit Agricole SA.

### Le bilan

Le bilan au 31 décembre 2005 présente un total de 9 196,9 millions d'euros, en augmentation de 11,4 % par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2004. L'analyse des principaux postes appelle les commentaires suivants:

#### Sur les ressources

Les opérations internes au Crédit Agricole atteignent 5 261,9 millions d'euros, soit une progression de +12% sur un an : il s'agit essentiellement des avances de Crédit Agricole SA, composées des avances dites miroir, représentant 50% de la collecte réalisée pour le compte de Crédit Agricole SA, des avances globales normalement représentatives de 50% de l'encours de prêts dits éligibles (prêts amortissables réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 d'une durée initiale supérieure ou égale à 2 ans) et des avances dites traditionnelles progressivement amenées à disparaître au rythme des remboursements des crédits associés au profit des avances globales.

Cette forte progression des opérations internes au Crédit Agricole (+564 millions €) est mécaniquement liée au fort développement de notre activité crédits. En effet, le poste Avances globales CA sa passe de 530 millions € fin 2004 à 1 369 millions € fin 2005.

Les opérations avec la clientèle progressent de + 10,8% sur un an, pour s'établir à 2 559,3 millions d'euros. En plus de la bonne tenue des DAV, qui enregistrent une progression de 130 millions € en un an, il convient de retenir la performance réalisée sur les Dépôts A Terme qui progressent de plus de 117 millions €, grâce au lancement des nouveaux produits à taux bonifiés.

Les dettes représentées par un titre évoluent de plus de 100% (+34M€) sous l'effet de l'accroissement de l'activité de collecte sous forme de Certificats de dépôts négociables.

Les provisions et dettes subordonnées à 234 M€ progressent de +113M€, principalement influencées par les provisions pour risques et charges : +104 millions €, qui tiennent au transfert réalisé des Fonds pour risques bancaires généraux figurant au bilan du 31/12/2004 pour 75 M€ et à la poursuite des travaux de documentation du risque crédit au travers des outils BALE 2.

Les dettes subordonnées, autre élément constitutif des provisions et dettes subordonnées, atteint 102 millions d'euros soit +8,6 millions par rapport à 2004. Cette évolution est marquée par une émission de TSR au mois de novembre 2005 pour 10 millions €, et par la baisse des comptes courants bloqués et dettes rattachées des Caisses Locales (-1,7 millions d'euros).

Les capitaux propres de la Caisse Régionale au 31 décembre 2005 s'élèvent à 917,8 millions d'euros, soit +7,5% sur un an. Cette progression, identique à celle constatée entre 2004 et 2003 est le fruit

de la mise en réserve de la part du résultat 2004 non distribué soit 58 millions d'euros et apurement du report à nouveau débiteur de 5,198 millions d'euros, et de l'évolution du résultat de l'exercice (+9,5 millions d'euros à 84,7 millions d'euros).

#### Sur les emplois

Les opérations internes au Crédit Agricole avec un niveau à 527,5 millions d'euros, sont en diminution de -8,9% sur un an. Elles sont représentatives des placements financiers effectués auprès de Crédit Agricole SA. Cette baisse s'explique essentiellement par la forte mobilisation de notre ressource disponible dans le cadre des financements de crédits.

Les créances sur la clientèle à 7 417,8 millions d'euros, progressent de 15,3%, sous l'effet de la forte croissance des réalisations de prêts. Ainsi le volume global des réalisations passe de 1767 millions € en 2004 à 2157 millions € en 2005, soit une croissance de plus de 22%.

La plus forte progression d'encours concerne l'habitat avec +20,4% sur un an.

Les opérations sur titres progressent de +9,9% pour s'établir à 510 millions d'euros entraînées par la forte progression des actions et autres titres à revenu variable qui évoluent de +16,3% à 462 millions d'euros. Cette évolution résulte de la bonne tenue des marchés en 2005 ainsi que de la progression des excédents de fonds propres de la Caisse Régionale.

Les valeurs immobilisées évoluent de +4,5% sur un an à 449,6 millions d'euros sous l'effet de l'augmentation des titres de participation. Ces derniers progressent de +17,7 millions € sur l'année. Les principales variations sur les titres et avances sur comptes courants sont les suivantes :

- augmentation compte courant SAS rue la Boétie +18,4 Millions d'euros
- diminution compte courant SAS rue la Boétie -24,1 Millions d'euros
- Souscription actions nouvelles SAS rue la Boétie +24,1 Millions d'euros
- Réduction nominal actions Sacam Développement -1 Million d'euros

## Le résultat

Le compte de résultat présenté ci-dessous intègre les soldes intermédiaires de gestion, tels qu'ils sont définis par la profession bancaire selon une norme diffusée par l'Association Française des Etablissements de Crédit. Elle est retenue afin de donner une vision plus analytique du compte de résultat. Le Produit Net Bancaire.

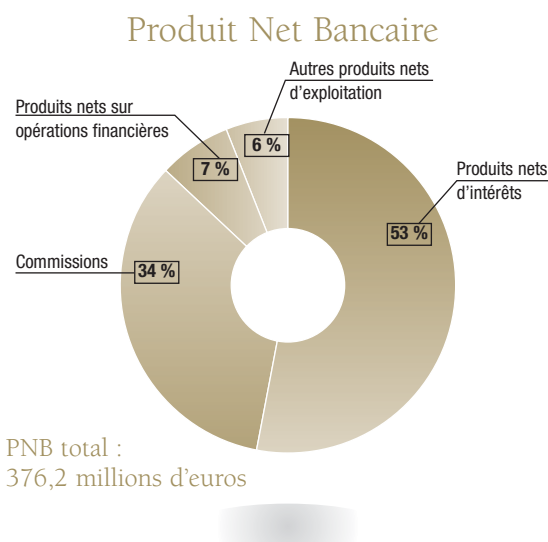
(en millions d'euros)

SOLDES INTERMEDIAIRES GESTION	31/12/04	31/12/05	Evolution
PRODUITS NETS D'INTERET ET REVENUS ASSIMILES	198,5	199,8	0,7%
PRODUITS NETS DE COMMISSIONS	116,9	126,6	8,3%
PRODUITS NETS SUR OPERATIONS FINANCIERES	18,4	26,6	44,6%
AUTRES PRODUITS NETS D'EXPLOITATION	23,1	23,2	0,4%
<b>P N B</b>	<b>356,9</b>	<b>376,2</b>	<b>5,4%</b>
FRAIS DE PERSONNEL	-111,1	-118,8	7,0%
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	-82,8	-83,6	0,9%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-10,4	-11,6	11,5%
<b>R B E</b>	<b>152,6</b>	<b>162,1</b>	<b>6,3%</b>
DOT NETTES PROVISIONS S/ CREANCES ET HORS BILAN	-11,6	-28,4	144,4%
RESULTAT NET S/ IMMOB FINANCIERES	-13,4	-4,5	-66,5%
DOTATIONS / REPRISES F R B G	-23,3	75,1	-422,3%
RESULTAT NET EXCEPTIONNEL		-75,1	NS
CHARGE FISCALE	-29,1	-44,6	53,4%
<b>RESULTAT NET</b>	<b>75,2</b>	<b>84,6</b>	<b>12,6%</b>

## Le Produit Net Bancaire

Le PNB s'élève à 376,2 millions d'euros enregistrant une progression de +5,4%, soit +19,3 millions d'euros sur un an. Principaux éléments contributifs de cette évolution :

- une gestion actif / passif efficiente qui a défendu nos marges, dans un contexte de forte concurrence, aidée en cela par un niveau de ressources à vue toujours élevé,
- de bons résultats sur les commissions perçues auprès de la clientèle sur la vente de produits et services. Les plus fortes progressions concernent :
  - la poursuite de l'équipement de la clientèle en produits et services avec de bonnes performances sur des produits tels que les comptes professionnels et agriculteurs (+19,8% en nombre)
  - le domaine des assurances (+8,1%) influencé par un résultat en IARD qui progresse de +27,7 % sur un an (+33% en nombre et un taux de commissionnement revu à la hausse), et une ADI (+5,9% sur un an) tiré par la bonne performance de l'activité crédits.



## Les produits nets d'intérêt et revenus assimilés :

La marge nette d'intérêts représente 53 % du total PNB, alors qu'elle représentait 56% en 2004.

Le contexte de taux de marché bas, conjugué à la vive concurrence notamment sur le marché de l'habitat, continue à maintenir des marges faibles. Malgré tout, la progression de 0,7% de la marge sur intérêts et assimilés reste marquée par un niveau de produits en augmentation de 12 millions d'euros (+3,2%) pour s'établir à 395,4 millions d'euros, évolution supérieure en montant à celle constatée sur les charges qui à +11 millions s'établissent à 195,6 millions d'euros.

L'évolution des intérêts et produits assimilés, intègre principalement les produits liés à l'évolution de nos encours moyens de crédits (+12,7% sur un an tiré par un domaine habitat à +18,6%)

L'évolution des charges s'explique au travers de la forte progression en volume des charges d'avances globales (+22,1M€) liée au développement des crédits nouveaux, ainsi que la baisse des charges liées aux avances traditionnelles (-15,2M€). Ces dernières sont progressivement remplacées par les avances dites "globales", qui ne sont plus adossées prêt par prêt mais assises sur un niveau global de réalisations. Leur coût moyen est constant entre 2004 et 2005.

## Les produits nets de commissions :

Les produits nets de commissions, évoluent de +8,3% soit +9,6 millions d'euros par rapport à 2004. Ils s'établissent à 126,6 millions d'euros avec des produits à 143 millions (+7,8% sur un an).

Cette hausse s'explique par :

- l'accroissement de nos commissions de collecte interne : +1,6 millions d'euros,
- la poursuite de l'équipement de notre clientèle en produits et services : 1,2 millions d'euros, avec +18% d'évolution sur les comptes services crédit agricole,
- la bonne performance de nos prestations financières : +5,3 millions d'euros par les commissions sur IARD (+27,7%) et les bénéfices sur opérations de privatisations,
- et la bonne tenue de nos commissions interbancaires : +2,3 millions d'euros.

## Les produits nets sur opérations financières :

Ils progressent de +44,6 % pour s'établir à 26,6 millions d'euros. Cette évolution s'explique par :

- la progression de +20,5 % des revenus des titres à revenu variable. Le versement du dividende "SAS Rue la Boétie" à 0,68 € par action contre 0,55 € en 2004 (+3M€) en constitue la principale évolution.
- Le poste gain sur opérations du portefeuille de placement qui enregistre une hausse de + 4,8 M€, sous l'effet de l'externalisation de plus values sur placement.

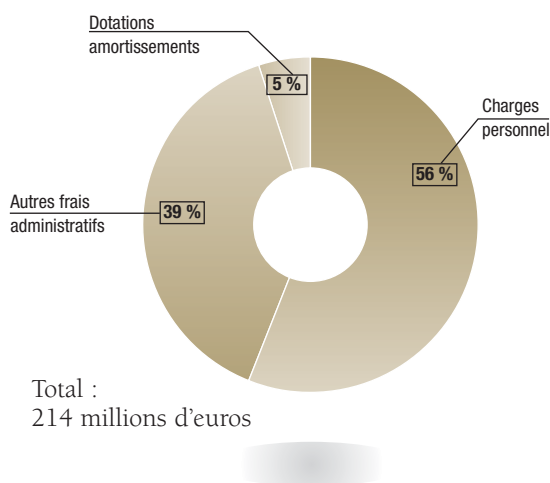
## Les charges de fonctionnement

Avec 214 M€ à fin décembre 2005, les charges de fonctionnement évoluent de +4,8%.

Elles sont principalement tirées par les charges de personnel (118,8 millions d'euros).

Cette évolution, traduit l'effort important réalisé pour poursuivre notre objectif d'intensification de la relation, matérialisé par un niveau de recrutement élevé ainsi qu'un investissement fort en agences et infrastructures.

### Ventilation des charges générales d'exploitation



## Le résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation, en hausse de 6,3% par rapport à 2004 s'établit à 162,1 millions d'euros.

Ainsi, la progression du PNB (+5,4%) plus rapide que celle des charges de fonctionnement (+4,8%) permet d'afficher un coefficient d'exploitation de 56,9% soit une amélioration de 35 points de base par rapport à 2004.

## Les Provisions

L'incidence nette des provisions sur créances et hors bilan s'établit à -28,4 millions d'euros contre -11,6 millions d'euros en 2004, sous l'influence des dotations nettes pour risques et charges.

L'incidence nette du coût du risque crédit correspond à une reprise nette de 2 M€. La dotation nette aux provisions pour risques et charges s'élève pour sa part à 30,4 M€. Cette dotation comprend notamment une dotation de 23 M€ sur l'exercice au titre des provisions collectives (établie à partir des outils BALE 2) et dont le montant au 31/12/2005 s'élève à 66 M€.

La couverture prudente de l'ensemble des risques (crédits & opérationnels), permet ainsi une bonne anticipation de la mise en place du ratio européen du comité de Bâle.

## L'impôt sur les sociétés

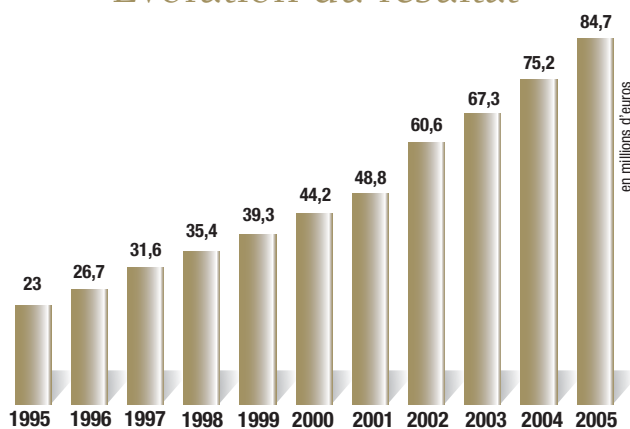
Avec un impôt sur les sociétés à 44,6 M€ la progression nette est de +53,3% (+15,5M€), alors que dans le même temps le résultat courant avant impôt ne progresse que de 1,3%.

L'explication se trouve au niveau de l'impôt payé en 2004 qui a bénéficié d'éléments réducteurs

(reprise sur provision IS 2003 = -2,4 millions d'euros, reprise nette Impôt différé GIE fiscaux = -10,2 millions d'euros, utilisation provision Impôt différé = -3,2 millions d'euros).

Le Résultat net de l'exercice s'élève ainsi à 84,7 millions d'euros, en progression de +12,6%

### Evolution du résultat



En 10 ans le résultat de la Caisse Régionale a progressé de plus de 61 millions d'euros. Cette progression régulière et soutenue du résultat montre la réelle solidité et la rentabilité de la Caisse Régionale.

## II Autres informations au 31 décembre 2005

### II-1 Le Contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude et exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

La pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne sont régulièrement audités par Crédit Agricole SA, Direction de l'Inspection Générale.

#### 2.1 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

**Les principes fondamentaux** d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de "1<sup>er</sup>" et "2<sup>e</sup>" degrés) et des contrôles périodiques (3<sup>e</sup> degré : inspection générale, audit), décrits plus loin.

Dans le cadre des évolutions réglementaires récentes (CRBF 97-02 modifié arrêté du 31 mars 2005) et aux principes adoptés au sein du Groupe, trois responsables distincts de Contrôle Périodique (Audit/Inspection), de Contrôle Permanent et de Contrôle de la Conformité ont été nommés, avec une mise en œuvre opérationnelle du nouveau dispositif prévu courant 1<sup>er</sup> semestre 2006. Rattachés au Directeur Général et rapportant notamment au sein du Conseil d'Administration, ils seront chargés de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence.

**L'organe exécutif** est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Il définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier,

il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole, le dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques (assurances, prise de participations, informatique,...).

Ainsi, le Crédit Agricole Alpes Provence s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ces filiales potentiellement porteuses de risques (Sofipaca, Centre Monétique Méditerranéen, Deltager, GIE Armoni, SCT Sud, ATTICA et Proim), afin de permettre une connaissance consolidée des activités, des risques et des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend aussi l'ensemble des Caisses locales affiliées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale. En 2005, un renforcement des contrôles a été prévu, ils seront intégrés courant 2006 dans le guide de contrôle agence. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

#### 2.2 La description du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise

##### Le dispositif de contrôle interne général

Au sein des services et des agences, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser, ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur la validation des opérations, leur correct dénouement... Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), ces points de contrôles ont été définis à l'aide d'une démarche de type "cartographie des risques", exhaustivement recensés et qui feront l'objet d'une actualisation régulière.

2005 est marqué par le renforcement du dispositif de contrôle permanent entamé dans les unités opérationnelles en 2004. Ce renforcement a concerné principalement l'activité bancaire, la gestion des risques crédit et la logistique. L'action visant à parfaire les reportings effectués au Responsable du contrôle interne s'est poursuivie en 2005. L'année a aussi été mise à profit pour homogénéiser la situation des différents services.

Au niveau du réseau, les agences disposent d'un guide de contrôle opérationnel (contrôle de 1<sup>er</sup> degré) dont les résultats sont formalisés par le biais de fiches. Ces résultats font l'objet d'un reporting de synthèse annuel au niveau hiérarchique adéquat (Responsable du contrôle interne).

Parallèlement, un projet d'automatisation des contrôles de second degré est en cours. Ce projet réunit plusieurs Caisses Régionales disposant du même système d'information.

Au sein des agences et des services du siège, des missions d'audit sont menées pour évaluer le niveau de maîtrise des risques et s'assurer de la régularité, de la sécurité et de l'efficacité des opérations et des traitements. Ces missions d'audit font l'objet de plans d'actions visant à corriger les écarts et à parfaire le fonctionnement.

#### Les dispositifs de contrôle interne particuliers :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- une démarche relative à la définition et aux tests de plans de continuité d'activités a été lancée, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 et menée en lien avec les travaux issus de la "cartographie des risques" dans le cadre de "Bâle II".
- la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément aux procédures et recommandations édictées par Crédit Agricole S.A. Des moyens spécifiques sont mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces ou les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle.
- les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, concernant l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché. Elles sont décrites dans des procédures et font l'objet d'un suivi de la part du Déontologue / Responsable du contrôle des services d'investissement de la Caisse Régionale, dans le cadre des dispositifs du Groupe Crédit Agricole, sous la coordination du Déontologue central de Crédit Agricole S.A. Une charte de déontologie a été adoptée et diffusée, reprenant les principales obligations et règles de comportement applicables aux différentes catégories de collaborateurs.

## II-2 Les ratios réglementaires

Le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière a instauré des normes traduites par des ratios de gestion s'imposant à l'ensemble des banques françaises.

Concernant le Crédit Agricole Alpes Provence :

- Le calcul du coefficient mensuel de liquidité repose sur les comptes individuels de la Caisse Régionale
- Le ratio de solvabilité européen et le contrôle des grands risques sont assis sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale, qui comprennent la Caisse Régionale, les Caisses Locales, SOFI PACA et les huit filiales immobilières de la Caisse Régionale.
- Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes est calculé de manière globale par Crédit Agricole SA pour l'ensemble des établissements de crédit affiliés.

## Données au 31 décembre

Nature	Minimum	2002	2003	2004	2005
Ratio solvabilité Européen	8%	16,18%	14,09%	14,96%	13,90%
Coefficient de liquidité	100%	207%	187%	190%	186%
Contrôle des Risques	NS	Conditions respectées Aucun client n'entre dans le champs d'application De la règle			

### RATIO DE SOLVABILITE EUROPEEN

L'objectif de ce ratio est de s'assurer que les établissements de crédit peuvent faire face à des pertes importantes dues à la défaillance de leur clientèle. Le minimum exigé est de 8%. Le ratio de solvabilité européen de la Caisse Régionale se situe à 13,9% au 31 décembre 2005.

### COEFFICIENT DE LIQUIDITE

Ce ratio permet de s'assurer que les établissements de crédit peuvent faire face en toute circonstance à leurs engagements. Fixé à 100% au minimum, il est de 186% au 31 décembre 2005.

### REGLES DE DIVISION DES RISQUES

L'objet de ces règles est de s'assurer que les établissements de crédit ont une bonne dispersion de leurs risques clientèle. Ces derniers doivent donc respecter les deux normes suivantes :

- L'ensemble des crédits consentis à un même emprunteur ne doit pas excéder 40% des fonds propres de la banque
- L'ensemble des crédits accordés aux emprunteurs dont les encours dépassent pour chacun d'eux 15% des fonds propres est limité à huit fois les fonds propres de la banque.

Aucun bénéficiaire ne dépasse ces limites réglementaires au Crédit Agricole Alpes Provence.

## II-3 Les changements de méthode comptable

### CRC N°2004-06 Comptabilisation et évaluation des actifs

La Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 le règlement CRC n° 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur l'exercice 2005.

### CRC N°2002-03 Traitement comptable du risque crédit

Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2002-03, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence calcule à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ses provisions sur créances douteuses sur la base des flux futurs actualisés.

Les effets qui découlent de l'actualisation de ces provisions constituent un changement de méthode. Celui-ci est évalué à 8,3 millions d'euros et a été constaté au bilan d'ouverture en diminution des capitaux propres.

### CRC N°2005-01 Opérations sur titres

La Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence applique par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 le règlement CRC n° 2005-01 du 3 novembre 2005 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement modifie notamment le règlement CRB n° 90-01 et l'annexe au règlement CRC n° 2000-03 relatif aux documents de synthèse individuels, afin de faire converger certaines dispositions de ces textes avec celles de la norme IAS 39, notamment celles relatives aux titres de transaction et d'investissement. L'application de ce nouveau règlement a eu un impact de 0,015 million d'euros sur l'exercice 2005.

Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence entre les comptes consolidés établis conformément aux normes IAS et ses comptes individuels, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence a constitué différentes provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques déjà identifiés et antérieurement couverts par des fonds pour risques bancaires généraux.

Ces provisions ont été dotées par le résultat exceptionnel et concernent :

- le risque de déséquilibre du contrat épargne logement, pour lequel une provision a été dotée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 à hauteur de 19,9 M€.
- le risque de crédit, correspondant aux provisions sur bases collectives, pour lequel une provision a été dotée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 à hauteur de 43,1 M€. Cette provision a été portée à la somme de 66,1 M€ au 31 décembre 2005.
- les risques opérationnels, pour lesquels une provision a été dotée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 à hauteur de 12 M€.

Le montant des FRBG repris en contrepartie de ces dotations s'élève à 75,2 M€.

## II-4 Projet d'affectation du résultat et distributions derniers exercices

### Projet affectation Résultat 2005

bénéfice exercice **84 657 592,68 €**

#### Affectation

Apurement du report à nouveau	8 311 299,26 €
Intérêt aux parts sociales 3,65 %	2 695 780,00 €
Dividende aux CCI : 3,35€ par CCI	2 607 891,25 €
Dividende aux CCA : 3,35€ par CCA	6 277 404,20 €
Réserve Légale	48 573 913,48 €
Réserve facultative	15 691 304,49 €
Fonds à disposition Conseil Administration	500 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 657 592,68 €</b>

### Rappel des distributions des 3 derniers exercices

En euros	2002	2003	2004
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,51	0,51	0,66
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	2,5	2,8	3,1
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	2,5	2,8	3,1
En milliers euros	2002	2003	2004
Intérêts versés aux parts sociales	2 470	2 470	3 196
Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'investissement	1 946	2 180	2 413
Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Associés	4 684	5 246	5 809
<b>Total des distributions</b>	<b>9 100</b>	<b>9 896</b>	<b>11 418</b>

Ces revenus ouvraient droit à avoir fiscal pour les exercices 2002 et 2003 et à abattement pour l'exercice 2004.

## II-5 Perspectives

Sur le plan macro économique, l'année 2006 sera probablement marquée par l'inflexion de tendances de fonds ayant marqué les exercices précédent. Ainsi, les taux d'intérêts ont entamé fin 2005 un mouvement de hausse, sous l'effet du resserrement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne, et du différentiel avec les taux américains, mettant ainsi un terme à quatre années de baisse continue. Dans ce contexte, il est légitime de s'interroger sur le comportement du marché immobilier, dont l'élasticité au niveau de taux est avérée, et par voie de ricochet sur le niveau de la croissance économique globale.

La concurrence bancaire restera toutefois très vigoureuse, et avec l'arrivée de nouveaux acteurs et l'émergence d'offres très attractives de rémunération de l'épargne liquide, la baisse du taux d'intermédiation devrait se poursuivre.

L'enjeu sera pour les banques de développer la vente liée, et maintenir à un niveau bas l'évolution du risque de contrepartie, après deux millésimes exceptionnels.

Le Crédit Agricole Alpes Provence va continuer en 2006 l'application de sa stratégie offensive de conquête commerciale, consignée dans son Plan à Moyen Terme 2005-2007, avec comme objectifs premiers des gains de parts de marché et la conquête de 40 000 nouveaux clients. Ces objectifs ambitieux seront atteints en mettant en avant les différences de la Caisse régionale, banque de plein exercice de proximité, affinant sans cesse ses compétences, portées par des valeurs qui en font une banque différente, dont la finalité est de mieux servir et conseiller ses clients, dans la volonté de leur proposer une relation durable et globale.

# III Les comptes consolidés du groupe Crédit agricole Alpes Provence au 31 décembre 2005

## III-1 Présentation du Groupe Crédit Agricole Alpes Provence

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence présente des comptes consolidés. En accord avec la Commission Bancaire, la Société mère, dite "entité consolidante" est composée de la Caisse Régionale et de ses 70 Caisses Locales. Le périmètre de consolidation comprend outre l'entité consolidante, huit filiales immobilières et la SA SOFI PACA. Les filiales immobilières sont toutes des sociétés de moyens, portant les immeubles d'exploitation donnés en location à la Caisse Régionale (bâtiments abritant le siège social, les sites administratifs et une partie des agences). La SA SOFI PACA est une société de financement détenue conjointement avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Cote d'Azur, et dont l'objet est le financement des PME régionales. Compte tenu de leur taille modeste, les filiales contribuent faiblement à l'activité et au résultat du Groupe Crédit Agricole Alpes Provence comme en témoigne le tableau suivant :

Ces revenus ouvraient droit à avoir fiscal pour les exercices 2002 et 2003 et à abattement pour l'exercice 2004.

En milliers d'euros	Caisse Régionale	Caisses Locales	Total SCI	SOFI PACA	Retraitements éliminations	Reclassements et impacts IAS	Comptes Consolidés
Total	9 196 926	161 343	33 818	27 388	-235 104	452 728	9 637 099
Bilan							
Produit Net Bancaire	376 220	6 579	2 929	764	-11 200	4 428	379 720
Résultat Brut Exploitation	162 132	6 603	2 055	98	-8 381	4 432	166 939
Résultat Net	84 658	4 782	1 818	1 241	8 167	671	101 337

## III-2 Préambule

### Cadre réglementaire

L'Union Européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n°1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

Ce règlement a été complété, par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n°1725/2003) portant application des normes comptables internationales, et par le règlement du 19 novembre 2004 (CE n°2086/2004) permettant l'adoption de la norme IAS 39 dans un format amendé, ainsi que par les règlements du 29 décembre 2004 (CE n° 2236/2004, 2237/2004, 2238/2004), du 4 février 2005 (CE n° 211/2005), du 7 juillet 2005 (CE n° 1073/2005), du 25 octobre 2005 (CE n° 1751/2005), du 15 novembre 2005 (CE n° 1864/2005), du 8 novembre 2005 (CE n° 1910/2005) et du 21 décembre 2005 (CE n° 2106/2005).

L'ordonnance du Ministère des finances du 20 décembre 2004 (n°2004/1382) permet aux entreprises d'opter pour le référentiel IAS pour établir leurs comptes consolidés à partir de 2005, même lorsqu'elles ne sont pas cotées. Cette option a été retenue pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

### Transition aux normes internationales

Dans le cadre de la préparation de la transition aux normes internationales, le Groupe Crédit Agricole applique la recommandation émise par le Comité des Régulateurs de Valeurs Mobilières (CESR)

du 30 décembre 2003, et reprise par la recommandation AMF du 6 juillet 2004 sur la transition aux normes IFRS. Cette dernière recommandation formule les conditions dans lesquelles les sociétés soumises aux normes internationales communiquent leurs informations financières pendant la période de transition.

La date d'adoption étant le 31 décembre 2005, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter de cette date ses premiers états financiers IFRS conformément aux normes IAS/IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Par ailleurs, la date de transition aux IFRS étant le 1er janvier 2004 pour l'ensemble des normes à l'exception des normes IAS 32, 39 et IFRS 4, le groupe Crédit Agricole présente des informations comparatives complètes selon les normes IAS/IFRS à compter de cette date. Il est précisé que la date de transition des normes IAS 32, 39 et IFRS 4 est le 1er janvier 2005.

### Normes applicables et comparabilité

Pour établir le bilan d'ouverture et les comptes annuels de l'exercice 2005, les seules règles comptables publiées au journal officiel de l'union européenne et applicables à la date de clôture ont été utilisées. En revanche, les normes et interprétations dont la date d'entrée en vigueur est postérieure à l'exercice 2005 n'ont pas été retenues. Du fait de la mise en œuvre réglementaire à compter du 1er janvier 2005 des normes IAS 32, 39 sur les instruments financiers et IFRS 4 sur les passifs d'assurance, les états financiers concernant l'exercice 2004 sont présentés sans intégrer les impacts de ces normes. En conséquence, les actifs et passifs relatifs à l'activité d'assurance et les instruments financiers sont comptabilisés et évalués selon les règles françaises telles que décrites dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2004.

## III-3 Bilan et résultats consolidés

### Eléments chiffrés de Synthèse

(en millions d'euros)

	31/12/04 Hors 32/39	31/12/05 Total
Total Bilan consolidé	8 280	9 637
Total des capitaux propres	1 002	1 388
Résultat net consolidé	100,6	101,3

Commentaires :

Le bilan du groupe Crédit Agricole Alpes Provence s'élève globalement à 9 637 M€. L'impact des normes IAS au 31 décembre 2005 s'élève à 453 M€. Il est constitué principalement de :

#### ACTIF

Réévaluation des actifs disponibles à la vente :	+ 337 M€
∑ Evaluation des instruments dérivés de couverture :	+ 85 M€
∑ Impôt différé actif des réévaluations :	+ 31 M€

#### PASSIF

∑ Impact net en fonds propres des réévaluations :	+ 320 M€
∑ Réévaluation du portefeuille macro couverture :	+ 83 M€
∑ Impôt différé passif des réévaluations :	+ 47 M€
∑ Autres impacts :	+ 3 M€

Le produit net bancaire des Caisses Locales est constitué principalement des intérêts aux parts sociales versés par la Caisse Régionale, et des intérêts sur comptes courants bloqués. Le chiffre d'affaires des sociétés immobilières est constitué pour sa part des loyers versés par la Caisse Régionale. Globalement, le résultat net consolidé du groupe Crédit Agricole Alpes Provence atteint 101,3 M€.

# Rapport du président du conseil d'administration de la Caisse régionale Alpes Provence au titre de la loi de sécurité financière

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale Alpes Provence.

Le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable de Contrôle Interne, du Secrétariat général et de la Direction Financière notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Responsable de Contrôle Interne, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport sera présenté au Conseil d'Administration lors de sa séance du 28/02/2006.

## 1. Préparation et organisation des travaux du Conseil

La Caisse Régionale Alpes Provence est, comme toutes les autres Caisses régionales de Crédit Agricole, une société coopérative, avec à sa tête deux mandataires sociaux, le Président et le Directeur Général. Leurs rôles respectifs sont strictement séparés : le Président conduit les travaux de l'organe délibérant (le Conseil d'administration) et nomme par délégation du Conseil d'administration de la Caisse régionale le Directeur Général, qui est en charge de l'organe exécutif (composé, outre le Directeur Général, de deux directeurs généraux adjoints et d'un Comité de direction). Le Conseil d'administration décide des orientations et fixe la politique de la Caisse régionale proposée par le Directeur Général, lequel met en œuvre et assure le bon fonctionnement dans le respect des règles de la profession.

### 1.1 Présentation du Conseil

La Caisse régionale Alpes Provence est administrée par un Conseil d'administration composé de 21 membres choisis parmi les sociétaires des caisses locales et élus par l'Assemblée générale sur la base d'une liste de candidats proposés par les Assemblées départementales et des candidatures qui se seraient exprimées par ailleurs.

Les Assemblées départementales réunissent quatre fois par an (3 réunions informatives et une statutaire) les Présidents des caisses locales des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Vaucluse, ces trois départements constituant le territoire de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau composé du Président, de deux Vice-Présidents et de sept autres membres du Conseil.

Le Président et les deux Vice-Présidents du Conseil d'administration de la Caisse régionale sont les Présidents des Assemblées départementales. Ils sont chacun issus d'un département différent.

Les membres désignés par le Conseil d'administration pour compléter éventuellement le Bureau, doivent être choisis en respectant la représentation de chaque département au sein du Conseil, selon une pondération prévue par le règlement intérieur à l'article 11.

Cette information vient en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce (sur les rémunérations, les mandats et fonctions des mandataires sociaux...).

#### 1.1.1 Rôle et fonctionnement

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet en exécution des articles 4 et 15 des statuts. Il fixe également les délégations des Comités des prêts départementaux. Une charte de l'administrateur est remise aux membres, elle précise les exigences de la fonction qu'ils assument à la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration se réunit 11 fois par an, sur une base mensuelle à l'exception du mois d'août. Des séances supplémentaires peuvent se tenir lorsque les événements le justifient. Les membres sont convoqués réglementairement par courrier, 15 jours avant la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage des voix. La Caisse régionale étant une société coopérative, chaque administrateur dispose d'une voix, et ce quel que soit le nombre de parts détenues par la Caisse locale dont il est issu (principe mutualiste d'un homme, une voix). Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des Administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres. Tout administrateur dépassant un taux d'absentéisme aux réunions du Conseil d'administration de la Caisse régionale de 50% pourra en être exclu, dès lors qu'une mise en garde solennelle de la part du Président du Conseil sera restée sans effet.

Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des Caisses Locales sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. Il statue sur les demandes de remboursement de parts et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Ce cas ne s'est pas présenté en 2005. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les objets à mettre à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Société ayant le droit d'assister à la réunion.

Le Bureau du Conseil se réunit également 11 fois par an. Il est composé de 10 membres nommés par le Conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs le composant :

- 4 représentants pour le département des Bouches du Rhône,
- 3 représentants pour le département des Hautes Alpes
- 3 représentants pour le département du Vaucluse.

Les délégations au Bureau du Conseil ont pour objectif de permettre d'assurer l'administration courante et la prise de décisions urgentes dans le cadre de délégations écrites et accordées par le Conseil d'administration pour tout ce qui ne relève pas de la loi ou des statuts.

Le Bureau du Conseil bénéficie de tous les pouvoirs dont dispose le Conseil d'administration, à l'exception de ceux de :

- convocation de l'Assemblée générale,
- prises de participation,
- prises de participation en tant qu'Administrateur,
- nomination ou révocation du Directeur Général et détermination de ses attributions et de fixation de ses émoluments,
- réalisation de toute convention entre la Caisse régionale et l'un de ses Administrateurs, d'administration et de gestion des Caisses Locales, conformément aux articles 634 et 635 du Code Rural.

Les Assemblées Départementales ont une réunion statutaire annuelle qui se tient avant l'assemblée générale de la Caisse régionale. Chaque assemblée départementale a pour mission de proposer les candidats sociétaires de Caisses locales au poste d'administrateur de la Caisse régionale pour le département concerné, d'organiser l'expression et l'animation des Caisses locales.

L'Assemblée départementale est composée de l'ensemble des Présidents des Caisses locales de chaque département et des administrateurs, personnes physiques de la Caisse régionale, appartenant au département concerné.

Les autres missions de l'Assemblée départementale sont :

- de représenter le Crédit Agricole Alpes Provence dans son département auprès des autorités publiques et privées sur délégations du Conseil d'administration,
- de recueillir et transmettre les informations nécessaires à la Caisse régionale et aux Caisses locales.

Le Comité des prêts départemental reçoit délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour examiner et attribuer les prêts dans le cadre de la politique, des normes et des délégations définies par le Conseil d'administration. L'Assemblée départementale propose les administrateurs devant siéger au Comité départemental des prêts qui examine et attribue les prêts, agréés par le Conseil d'administration. Les demandes de prêts excédant les normes déléguées sont de la compétence du Comité des crédits de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration de CAP fixe la composition d'un Comité des crédits chargé d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial.

Le Conseil d'Administration de CAP s'assure de la bonne application des orientations et de la politique de l'entreprise qu'il a fixées par le biais de présentations trimestrielles des comptes de la Caisse régionale, ainsi que de présentations sur les performances commerciales. Ces performances font l'objet de comparaisons régulières avec celles des autres Caisses régionales du groupe Crédit Agricole, au travers de données fournies par Crédit Agricole SA (Direction des Relations avec les Caisses Régionales). Ceci a pour objet de donner au Conseil d'Administration une exacte évaluation de la performance en valeur absolue comme en valeur relative "groupe".

En outre, les présentations prévues par les règlements s'appliquant aux établissements financiers (97-02 notamment) concernant la gestion des risques de contrepartie et des risques financiers (actif-passif et placement des fonds propres) sont régulièrement effectuées.

Ces présentations font l'objet de travaux préparatoires en Bureau, afin de s'assurer qu'elles répondent bien aux exigences d'une présentation en Conseil d'administration.

### 1.1.2 Evaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

La qualité des débats et des échanges sur les dossiers présentés atteste de la bonne compréhension des enjeux de la Caisse régionale par l'ensemble des administrateurs. Des présentations spécifiques peuvent être exposées par la Direction générale à la demande des administrateurs sur des sujets techniques (risque de taux, maîtrise des risques, politique de délégations...).

Un suivi mensuel est réalisé par le Secrétariat Général. Il vise principalement à s'assurer du bon fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que sa composition et de son organisation.

L'assiduité des membres du Conseil d'Administration est très satisfaisante avec 99,5% de taux de présence globale.

Les nouveaux administrateurs bénéficient d'une présentation des enjeux de la Caisse régionale et de leur rôle par le Président, le Directeur Général et le Secrétaire Général. Ils bénéficient en outre d'un "tour de banque" adapté ainsi que des visites dans les principales Directions. Enfin, des formations sont à leur disposition, soit dispensées en interne, soit via l'Institut de Formation du Crédit Agricole. Début février 2005, a été mis en place pour chaque élu du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, une procédure d'évaluation des compétences nécessaires à l'exercice du mandat d'administrateur. Cette procédure d'évaluation a été suivie d'un programme de formation afin que le Conseil d'Administration puisse améliorer son niveau de connaissances pour mener à bien sa mission.

**La liste des mandats sociaux, Groupe ou hors Groupe, exercés par les administrateurs de la Caisse Régionale Alpes Provence est la suivante :**

#### **POUZET Marc - Dirigeant de société**

Caisse Locale de Crédit Agricole de Miramas	Vice Président
QUALIMARQUE (SARL)	Dirigeant
CREDIT LYONNAIS (SA)	Administrateur
Crédit Agricole Assets Management (SA)	Administrateur
SEGESPAR (SA)	Administrateur
Crédit du MAROC (SA)	Membre Conseil Surveillance
SOFIPACA (SA)	Administrateur
SCICAM (SCI)	Administrateur
GECAM (GIE)	Administrateur
LARIMA (SCI)	Administrateur
CCIMP	Vice Président
BIOMEDITERRANEE	Président

#### **BONNES Michel - Cadre salarié**

Caisse Locale de Crédit Agricole de Briançon	Vice Président
--	----------------

#### **MEISSONNIER Pierre - Agriculteur**

Société des éditions du Vaucluse	Cogérant
----------------------------------	----------

#### **ABRARD Louis - Retraité**

Caisse Locale de Crédit Agricole de Guillestre	Vice Président
--	----------------

#### **ALEXANDRE Franck - Agriculteur**

Caisse Locale de Crédit Agricole de Beaumes de Venise	Vice Président
EARL Franck Alexandre	Gérant Associé

#### **AUROUZE Daniel - Chef d'entreprise**

Caisse Locale de Crédit Agricole de Gap	Administrateur
ETEC (Scoop)	Dirigeant

#### **AUTARD Michel - Agriculteur**

Caisse Locale de Crédit Agricole de Saint Andiol	Président
--	-----------

#### **BERILLON Lilian - Agriculteur**

Caisse Locale de Crédit Agricole de Camaret	Président
LBA (SARL)	Gérant
SLB (SARL)	Gérant

#### **BONNEFOY Albert - Agriculteur**

Caisse Locale de Crédit Agricole de Valréas	Vice Président
Silo Inter coopérative du Vaucluse (Bollène)	Administrateur
Coopérative des céréales de Valréas	Président
Coopérative des domaines de Valréas	Président

#### **CARVIN Marie Valentine - Retraitée**

Caisse Locale de Crédit Agricole d'Aix	Présidente
--	------------

#### **CHAIX Alain - Agriculteur**

Caisse Locale de Crédit Agricole du Devoluy	Président du Conseil
GAEC de la Combette	Cogérant
CUMA des Narcisses	Président

#### **GALLET Marilyne - Agricultrice**

Caisse Locale de Crédit Agricole de Pernes	Président
--	-----------

#### **GUILLOT Pierre - Retraité**

SAFER PACA	Représentant Permanent
------------	------------------------

#### **JAUSSAUD Daniel - chef d'Entreprise**

Caisse Locale de Crédit Agricole de Gap	Président
Sarl Lentracte	Gérant
Sarl La fourchette	Gérant
Sarl Alpes Diffusion Mobile	Co-dirigeant

#### **LEONARD Christian - Cadre salarié**

Caisse Locale de Crédit Agricole de Cavaillon	Président
---	-----------

#### **LILAMAND Régis - Agriculteur**

Caisse Locale de Crédit Agricole de St Rémy de Provence	Président
Les vergers de METIFIOT (EARL)	Gérant

#### **NOTARI Alain - Agriculteur**

Caisse Locale de Crédit Agricole de Marignane	Président
Earl Les Cibiles	Gérant
Sarl Les Cibiles	Gérant

### **RIGAUD Pierre Marie - Agriculteur**

Caisse Locale de Crédit Agricole d'Avignon	Président
SMINA (SA)	Administrateur
Foires et Expositions du Grand Delta (GIE)	Membre Comité Exécutif
La Richarde (SCI)	Gérant Associé
COGEVA (SA)	Administrateur
COGEPAR (SA)	Administrateur

### **ROUX Huguette - Cadre salariée**

Caisse Locale de Crédit Agricole de Gap CEUZE *Président du Conseil*

### **ROUXEL Bernard - Agriculteur**

Caisse Locale de Crédit Agricole de Val Durance	Président
Vergers de Beauregard (SICA)	Cogérant

### **TRUB Maurice - Retraité**

Caisse Locale de Crédit Agricole de Embrun *Président du Conseil*

**N.B :** Un administrateur élu avant son 70<sup>e</sup> anniversaire va jusqu'au terme de son mandat, même s'il atteint et dépasse l'âge de 70 ans durant l'exercice de cette fonction.

#### **1.1.3. Conventions réglementées et courantes**

##### **“Conventions réglementées” :**

Conformément aux dispositions légales, les conventions de cette nature ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale. D'un nombre limité, elles ont toutes été présentées au Conseil d'Administration et ont fait l'objet d'une procédure d'autorisation préalable.

Les conventions réglementées, au titre de l'exercice 2005, sont celles conclues :

- Entre notre société et l'association “CAP Solidarité”, le 28/06/2005, un don de 15 K€ au profit des sinistrés des inondations de décembre 2003 ;

En outre ont été renouvelées ou poursuivies les conventions suivantes :

- Avec SOFI PACA GESTION, Garantie résiduelle des concours distribués à hauteur de 3 491 000 €
- Avec APIS SA, convention de “plate-forme EXA+” du 14/08/2001, pour un montant de 5 974 950 € en 2005. La clé de répartition n'a pas évolué en 2005
- Avec le GIE ARMONI, convention d'exploitation du centre informatique de la Caisse Régionale pour un montant de 16 972 680 € en 2005. La clé de répartition pour CAP est passée de 30,10 % à 29,35 %.

##### **“Conventions dites courantes” :**

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet, soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été présentées au Conseil d'administration, lors de sa séance du 28 février 2005. Les Commissaires aux Comptes en ont également été informés.

#### **1.2 Présentation des comités rattachés à l'organe délibérant**

Deux comités sont rattachés directement au Conseil d'administration :

- le Comité des prêts, composé de cinq membres au moins. Peut y participer : le Président et les deux vice-Présidents, le Directeur Général, le Directeur Général adjoint chargé du développement ou leurs suppléants, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Les membres du Comité des prêts sont élus chaque année par le Conseil. Il agit par délégation du Conseil d'administration.

Son rôle est de statuer sur l'octroi des crédits dont le montant dépasse les délégations données à la Direction Générale et ensuite subdélé-

guées par marchés. Des dossiers peuvent aussi être portés à la connaissance du Comité pour information. Toutes les décisions sont consignées dans un registre spécial. Ce Comité se réunit sur une base hebdomadaire.

- le Comité des Jours Difficiles, composé des mêmes membres que le Comité des prêts, se réunit une fois par mois pour examiner des dossiers à caractères particuliers.

En 2005, un comité de contrôle interne a été institué venant se substituer au comité de sécurité et de contrôle interne existant en 2004. Il réunit les responsables de la Direction Générale et de l'Audit. En 2006, outre ces participants, il sera composé du Responsable du Contrôle Permanent et du Responsable de la Conformité et RCSI. De plus, en 2005, un comité des risques opérationnels a été créé, en charge de la prévention et du suivi des risques résultant d'un système inadapté ou d'événements extérieurs. Il est prévu une présentation de synthèse des résultats de leurs travaux au Conseil d'Administration. Il n'a pas été institué de comité d'audit auquel participeraient des représentants du Conseil d'Administration.

Le Président et les deux vice-Présidents se réunissent deux fois par an au moins, hors la présence du Directeur Général, avec les Commissaires aux Comptes, pour entendre leurs observations et leur fixer des missions spécifiques au-delà des travaux habituels conformes aux exigences de la profession et telles que fixées dans leur lettre de mission.

La Caisse régionale a, conformément à la réglementation, deux commissaires aux comptes : il s'agit des cabinets des cabinets Ernst & Young et A et L Genot membre KPMG Audit Département de KPMG SA.

Pour 2005, des travaux spéciaux, au-delà des missions habituelles des commissaires aux comptes, leur ont été demandés concernant :

- l'analyse des procédures d'information du Conseil d'Administration au titre du CRBF 97-02,
- le suivi de la mission réalisée en 2004 sur les conditions d'octroi des prêts.
- l'analyse des procédures de contrôle interne relatives à la fonction d'achat,

Ces études ont mis en évidence :

- Un très bon niveau global d'information au Conseil d'administration, les domaines ayant l'impact potentiel le plus important sur la continuité d'exploitation sont les mieux traités.
- Une prise en compte satisfaisante des axes d'amélioration proposés lors la mission 2004 sur les conditions de distribution des crédits.
- Enfin, concernant la revue des procédures d'achat et d'investissement, des axes d'amélioration ont été identifiés. D'ores et déjà, une “commission des achats, vente et marchés” a été créée en charge de l'analyse et du respect des règles d'équité et des procédures.

Il n'existe pas de comité des rémunérations.

La Caisse régionale dispose par ailleurs de comités opérationnels pilotés par la Direction Générale, dont les travaux sont régulièrement portés à la connaissance du Président et quand leur portée le justifie du Conseil d'administration (Comité des risques et Comité actif-passif principalement).

#### **1.3. Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégations données au Directeur Général**

Le Conseil d'administration, conformément aux statuts, a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Les pouvoirs conférés permettent au Directeur Général d'assurer le bon fonctionnement de l'entreprise mais ils sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

Octroi de Crédits : Plafonnement à Cinq Millions d'euros (5 000 000 €)

Prise de participations : au 1<sup>er</sup> euro

Opérations d'achats ou de ventes d'immobilier : au 1<sup>er</sup> euro.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent. Toutefois, afin de permettre au Bureau du Conseil d'assurer l'administration courante et la prise de décision urgente, le Conseil d'administration lui a attribué des pouvoirs concernant certains domaines et notamment les décisions immobilières en date du 30 Mai 1995.

## 2. Procédures de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillance techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude et exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procureur d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil d'Administration, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapport sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le Crédit Agricole Alpes Provence, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous ("références") et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

### 2.1. Textes de référence en matière de contrôle interne

*Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.*

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement; recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF).

*Références propres au Crédit Agricole*

- du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales : Mise en œuvre du nouveau règlement 97-02 (arrêté du 31 mars 2005) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses Régionales ;
- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) et à la gestion financière.
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

### *Références propres à Crédit Agricole Alpes Provence*

- La Charte du contrôle interne doit faire l'objet d'une mise à jour dans le cadre de l'évolution du règlement sur le contrôle interne (CRBF 97-02 modifié) et fera l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration au cours de l'année 2006.
- Corps de procédures adoptées porté par le système de Gestion Electronique de Documents (GED) consultable, en ligne, par chaque collaborateur.

## 2.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

### 2.2.1 - Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de "1<sup>er</sup>" et "2<sup>e</sup>" degrés) et des contrôles périodiques (3<sup>e</sup>me degré : inspection générale, audit), décrits plus loin.

### 2.2.2. Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence, un "Responsable du Contrôle Interne", directement rattaché au Directeur Général du Crédit Agricole Alpes Provence et rapportant notamment à son Conseil d'Administration, avait été nommé le 17/06/2005 (P.V. du Conseil du 28/06/2005, lettre à l'Organe central du 17/06/2005). Dans le cadre des évolutions réglementaires récentes (arrêté du 31 mars 2005, entré en vigueur le 1er janvier 2006), trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Le dispositif opérationnel prévu dans le cadre de cette évolution réglementaire sera mis en œuvre courant 1<sup>er</sup> semestre 2006.

### 2.2.3. Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués. En outre, en 2004, il a été informé des évolutions réglementaires dites Bâle II sur les nouvelles modalités de suivi et de contrôle des risques notamment opérationnels et du programme de mise en œuvre des nouvelles procédures y afférentes.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le Responsable du Contrôle Interne de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le rapport annuel 2005 dans son intégralité lui sera communiqué en 2006, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Les informations réglementaires au Conseil d'Administration se sont déroulées lors des réunions tenues le 26/04/05, le 28/06/2005, le 27/09/2005. La première a été notamment consacrée à la présentation du rapport annuel 2004 sur le

contrôle interne. Au cours des autres Conseils d'Administration, la politique et stratégie de l'audit ainsi que les résultats du Contrôle Interne ont été exposés.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2005 sera présenté au Conseil d'Administration le 21 mars 2006 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes. Une présentation de la situation de contrôle interne du premier semestre 2005 ayant été réalisée devant le Conseil d'Administration du 28/06/2005.

#### 2.2.4. Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats. Conformément aux évolutions réglementaires du CRBF 97-02 modifié, il confirmera en 2006 la responsabilité des managers dans le déploiement effectif des dispositifs de contrôle, la mise en œuvre et le suivi des actions correctrices.

En 2005, un comité de contrôle interne a été institué venant se substituer au comité de sécurité et de contrôle interne existant en 2004. Il réunit les responsables de la Direction Générale et de l'Audit. En 2006, outre ces participants, il sera composé du Responsable du Contrôle Permanent et du Responsable de la Conformité et RCSI. De plus, en 2005, un comité des risques opérationnels a été créé, en charge de la prévention et du suivi des risques résultant d'un système inadapté ou d'événements extérieurs. Il est prévu une présentation de synthèse des résultats de leurs travaux au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Il a pour mission d'informer le Président, le Conseil et le Bureau des dysfonctionnements relevés et des moyens mis en œuvre pour les corriger.

#### 2.2.5. Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole, le dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques (assurances, prise de participations, informatique,...).

Ainsi, le Crédit Agricole Alpes Provence s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ces filiales potentiellement porteuses de risques (Sofipaca, Centre Monétique Méditerranéen, Deltager, GIE Armoni, SCT Sud, ATTICA et Proim), afin de permettre une connaissance consolidée des activités, des risques et des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend aussi l'ensemble des Caisses locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci principalement en ce qui concerne les avis donnés par les Présidents de Caisse Locale en matière de financement. En 2005, un renforcement des contrôles a été prévu, ils seront intégrés courant 2006 dans le guide de contrôle agence. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Il est rappelé que les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale Alpes Provence à laquelle elle sont affiliées, sous la forme d'un prospectus unique visé par la COB, désormais AMF. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale Alpes Provence et les Caisses locales affiliées.

### 2.3. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

#### 2.3.1. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale Alpes Provence met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques crédit auxquels est exposée la Caisse Régionale Alpes Provence, à savoir la filière "viticulture" et "arboriculture" font l'objet d'une attention particulière. En 2005, le marché des Professionnels a porté une attention particulière sur la filière "CHR". En outre, les principales expositions bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe (principalement Foncaris).

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale Alpes Provence a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques. Ce processus est également satisfaisant pour les risques gérés au niveau du service "Trésorerie".

Un chantier de rédaction et d'harmonisation des politiques crédit des marchés de masse a été engagé en 2004 et a été finalisé en 2005. Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risque, de règles de division des risques. Si l'ensemble des services concernés dispose d'une politique de distribution et de risque, celle du marché des entreprises est particulièrement précise et comporte des règles de division des risques ainsi que des limites d'engagement par filière et par facteur de risque de marché (opérations de trésorerie).
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Au sein de la Caisse Régionale Alpes Provence, les différents services et marchés concernés mesurent leurs risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions. Le marché des Entreprises consolide les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en

distinguant les niveaux de risques. Au niveau du service Trésorerie, ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des "scénarios catastrophes", appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées principalement au niveau du service Trésorerie et des marchés de l'agriculture, des professionnels et des entreprises. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale Alpes Provence à travers chaque unité concernée assure la maîtrise des risques engagés. Selon les services, cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les "affaires sensibles", et par une révision au moins annuelle de tous les autres.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Une revue de portefeuille semestrielle est réalisée pour tous les dossiers supérieurs à 75 K€. Des procédures de provision des créances pré-contentieuses et contentieuses sont en place. L'adéquation du niveau de provision aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Comité des prêts, Comité des Risques et Comité Actif Passif.

Dans le cadre du projet Bâle II, les risques opérationnels ont fait l'objet de travaux très détaillés qui ont abouti à la réalisation d'une cartographie des risques. La mise en œuvre de plans d'action visant à maîtriser les principaux risques opérationnels a été lancée. En parallèle, un projet "plan de continuité d'activité" dont l'objet est de réduire le risque d'interruption de processus a été mis en place. En matière de crédit, les systèmes de notation utilisés par marché et le déploiement des outils ont été mis en place selon les préconisations du Groupe Crédit Agricole. Ils sont opérationnels actuellement et sont effectivement utilisés pour la distribution de crédit début 2006. En 2005, une forte sensibilisation des agences a été entreprise sur l'utilisation de la note.

### **2.3.2. Dispositif de contrôle interne général**

Au sein des services et des agences, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser, ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur la validation des opérations, leur correct dénouement. ... Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), ces points de contrôles ont été définis à l'aide d'une démarche de type "cartographie des risques", exhaustivement recensés et qui feront l'objet d'une actualisation régulière.

Le dispositif de contrôle permanent est en cours d'amélioration. 2005 est marqué par le renforcement du dispositif de contrôle permanent entamé dans les unités opérationnelles en 2004 (Centre de traitement des Chèques, Titres Epargne, Marchés des Professionnels et de l'Agriculture, Back-office agence trésorerie). Ce renforcement a concerné principalement l'activité bancaire (Dépôt Succession Flux, Assurance), la gestion des risques crédit (pré-contentieux et contentieux) et la logistique. L'action visant à parfaire les reportings effectués au Responsable du contrôle interne s'est poursuivie en 2005. L'année a aussi été mise à profit pour homogénéiser la situation des différents services.

Au niveau du réseau, les agences disposent d'un guide de contrôle opérationnel (contrôle de 1er degré) dont les résultats sont formalisés par le biais de fiches. Ces résultats font l'objet d'un reporting de synthèse annuel au niveau hiérarchique adéquat (Responsable du contrôle interne).

Parallèlement, un projet d'automatisation des contrôles de second degré est en cours. Ce projet réunit plusieurs Caisses Régionales disposant du même système d'information.

L'organisation en vigueur prévoit que le service Audit et le Responsable du Contrôle Interne sont destinataires des contrôles de 2nd degré réalisés par les services opérationnels. Toutefois, ces reportings de contrôle ne sont pas systématiquement adressés au Responsable de Contrôle Interne. Ce point fait l'objet d'un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire.

Depuis début 2004, une forte sensibilisation et des actions ont été engagées pour améliorer le taux de correction des anomalies détectées.

Concernant les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, la formalisation des procédures et des contrôles a été mise en place en 2005. Elles portent notamment sur :

- le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- l'animation de la vie locale,
- la souscription de parts sociales par appel public à l'épargne.

Des contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale. Le fonctionnement statutaire des Caisses Locales fait déjà l'objet de contrôles dans le cadre des missions permanentes du Secrétariat Général.

Les procès verbaux des assemblées générales des Caisses Locales relatives à l'exercice 2005 font référence au rapport du Président de la Caisse Régionale pour ce qui concerne les obligations de contrôle interne des Caisses Locales faisant appel public à l'épargne. Sur ce point, 2006 sera marqué par le renforcement du formalisme juridique et du contrôle.

### **2.3.3 - Des dispositifs de contrôle interne particuliers**

Les dispositifs recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- une démarche relative à la définition et aux tests de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 et menée en lien avec les travaux issus de la "cartographie des risques" dans le cadre de la préparation du ratio de solvabilité "Bâle II".
- la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément à la réglementation et aux procédures et recommandations édictées par Crédit Agricole S.A. Des moyens spécifiques sont mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces ou les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle. En 2005, 69 dossiers ont fait l'objet d'une déclaration de

soupçons transmise à TRACFIN. Aucune activité terroriste n'a été détectée, seuls quelques cas d'homonymie ont été transmis à l'Inspection Générale de Crédit Agricole CA SA. Une surveillance quotidienne des opérations internationales supérieures à 8 000 € et des opérations avec les pays et territoires de la liste noire du GAFI dès le 1er euro a été mise en place cette même année. De plus, des efforts significatifs en terme de formation ont été entrepris avec 545 agents formés en 2005, soit 27% des effectifs de la Caisse Régionale. Sur ce thème, le nombre de personnes formés en trois ans s'élève ainsi à 1245. Depuis 2004, deux nouvelles fiches d'entrée en relation pour les clients particuliers et professionnels/entreprises sont utilisées afin de répondre conjointement aux exigences en matière de lutte contre le blanchiment et de développement commercial sain. Une réflexion au niveau du Groupe Crédit Agricole est en cours visant à l'acquisition d'un logiciel de profilage. Le choix sera réalisé au cours du second trimestre 2006 pour une intégration effective en 2007.

- les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, concernant l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché. Elles sont décrites dans des procédures et font l'objet d'un suivi de la part du Déontologue / Responsable du contrôle des services d'investissement de la Caisse Régionale, dans le cadre des dispositifs du Groupe Crédit Agricole, sous la coordination du Déontologue central de Crédit Agricole S.A. Une charte de déontologie a été adoptée et diffusée, reprenant les principales obligations et règles de comportement applicables aux différentes catégories de collaborateurs. Un axe d'amélioration, portant essentiellement sur le suivi des porteurs de CCI a été identifié et fera l'objet d'un plan de mise en conformité en 2006.

#### 2.3.4. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence est organisée selon un principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la Charte comptable élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole.

Des missions mensuelles de contrôle comptable de l'ensemble des domaines de comptabilité décentralisée ont été réalisées tout au long de l'année 2005. Il a été rappelé et formalisé au cours de ces missions les rôles et responsabilités de tous les intervenants dans le contrôle de la comptabilité.

La description de l'organisation, du système d'information, des procédures et du dispositif de contrôle comptable interne est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence. Les missions de contrôle ont également permis de fiabiliser celui-ci ; des actions de formalisation des procédures ont été réalisées au cours de l'année 2005 et se poursuivront en 2006.

Le plan de comptes et les référentiels associés sont gérés dans le cadre communautaire ARMONI pour le compte des Caisses Régionales Alpes Provence, Gard, Midi, Sud Méditerranée et Toulouse. La Comptabilité générale centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de

l'information financière diffusée au public par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence.

Elle assure en outre la coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes, qui mènent leurs diligences sur des bases trimestrielles, avec un dispositif de l'ordre de 2 000 heures d'intervention réparties sur le Collège constitué des cabinets Ernst & Young Audit et Kpmg Audit (A & L GENOT).

Le dispositif de contrôle comptable, partie intégrante du système de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer notamment :

- du respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence et des référentiels qui leur sont associés,
- de l'exercice d'un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des centres comptables et d'un deuxième degré assuré par la Comptabilité générale opérant sur les centres comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence ainsi que sur ses filiales dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci. Cette mission de contrôle de deuxième degré est confiée à une unité de 3 personnes, totalement affectées au contrôle, et n'ayant aucune tâche opérationnelle. Le contrôle des justificatifs comptables est effectué de manière exhaustive lors des arrêtés semestriels. Un contrôle par sondage de ces justificatifs est réalisé mensuellement. Chaque contrôle fait l'objet d'un compte rendu de la qualification des justifications. Le contrôle "sur place" de tous les domaines de comptabilités décentralisées a été réalisé au cours de l'année 2005. Ces missions ont permis de contrôler au niveau de chaque domaine l'existence :

- de procédures de contrôle de premier degré
- de procédures d'inventaire de fin de mois
- de procédures comptables : Fiches de comptes et schémas associés
- de la liste des agents habilités en matière comptable.

Des plans d'actions de fiabilisation de ces procédures ont été mis en œuvre pour les domaines pour lesquels des axes d'amélioration existent.

- de la mise en œuvre d'une mission d'approbation et de contrôle des comptes des Caisses locales affiliées, conformément aux dispositions du Code rural ancien, en liaison avec les Commissaires vérificateurs des Caisses locales et sans préjudice des facultés de contrôle et vérifications dévolues aux Commissaires aux comptes de la Caisse régionale.

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence transmet, conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A., des informations comptables et réglementaires afin de permettre l'élaboration des situations destinées à la Commission bancaire, des indicateurs de gestion et des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence et des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole.

A l'issue du processus continu de préparation à la transition IFRS engagé par le Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence a publié le 26 octobre 2005 l'impact de l'application des normes IFRS sur ses comptes consolidés, à l'occasion de la présentation de ses comptes semestriels.

Conformément aux recommandations du groupe, la Caisse régionale a adapté ses procédures de traitement de la consolidation (incluant procédures manuelles et outils) pour élaborer les états financiers conformes aux normes IFRS.

Sur la base de ces reportings, le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article 643 du Code rural ancien préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

### **2.3.5. Contrôle périodique**

Des missions d'audit périodiques (contrôles de 3ème degré) visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Ces missions, qui concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et l'adéquation des moyens, sont réalisées par un service indépendant des unités opérationnelles (Inspection Générale, Audit, directement rattaché au Directeur Général).

Le service Inspection Générale / Audit a vocation à intervenir sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau, sur le périmètre de la société mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées (principalement pour les missions réseau), conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne. Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existantes au sein de la Caisse Régionale Alpes Provence, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité et de contrôle.

# Comptes individuels

Bilan au 31 décembre 2005 (en milliers d'euros)

ACTIF	2005	2004
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>	156 154	156 975
Caisse, banques centrales, CCP	143 895	147 365
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit (Note 3)	12 259	9 610
Opérations internes au CA (Note 3)	527 470	578 911
Opérations avec la clientèle (Note 4)	7 417 812	6 436 533
<b>Opérations sur titres</b>	510 021	463 962
Obligations et autres titres à revenu fixe (note 5)	47 968	66 520
Actions et autres titres à revenu variable (note 5)	462 053	397 442
<b>Valeurs immobilisées</b>	449 640	430 233
Participations et autres titres détenus à long terme (Notes 6 et 7)	352 234	334 497
Parts dans les entreprises liées (note 6, 7)	2 037	2 311
Immobilisations incorporelles (Note 7)	817	1 207
Immobilisations corporelles (Note 7)	94 552	92 218
<b>Capital souscrit non versé</b>		
Actions propres	201	201
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	135 628	187 804
Autres actifs (Note 8)	21 466	51 312
Comptes de régularisation (Note 8)	114 162	136 492
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>9 196 926</b>	<b>8 254 619</b>

PASSIF	2005	2004
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>	11 089	8 196
Banques centrales, CCP	0	0
Dettes envers les établissements de crédit (Note 10)	11 089	8 196
Opérations internes au CA (Note 10)	5 261 928	4 698 428
<b>Comptes créditeurs de la clientèle (Note 11)</b>	2 559 319	2 309 667
Comptes d'épargne à régime spécial	33 593	31 413
Autres dettes	2 525 726	2 278 254
<b>Dettes représentées par un titre (Note 12)</b>	67 331	33 357
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	137 688	147 084
Autres passifs (Note 13)	33 450	76 089
Comptes de régularisation (Note 13)	104 238	70 995
Provisions et dettes subordonnées	234 112	121 049
Provisions pour risques et charges (Note 14)	131 998	27 573
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes subordonnées (Note 17)	102 114	93 476
<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) (Note 16)</b>	7 623	82 724
<b>Capitaux propres hors FRBG (Notes 18, 19)</b>	917 836	854 114
Capital souscrit	114 305	114 305
Primes d'émission	250 170	250 170
Réserves	477 014	419 644
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau (+ / -)	-8 311	-5 198
Résultat de l'exercice	84 658	75 193
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>9 196 926</b>	<b>8 254 619</b>

Hors-bilan (en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS DONNES	2005	2004
<b>Engagements de financements</b>	963 549	1 084 425
Engagements en faveur d'établissements de crédit	0	10 738
Engagements internes au Crédit Agricole	0	159 918
Engagements en faveur de la clientèle	963 549	913 769
<b>Engagements de garantie</b>	169 198	137 764
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		
Engagements internes au Crédit Agricole	3 491	5 213
Engagements d'ordre à la clientèle	165 707	132 551
<b>Engagements sur titres</b>	1 204	1 733
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Titres à livrer au Crédit Agricole		
Autres engagements donnés	1 204	1 733

ENGAGEMENTS REÇUS	2005	2004
<b>Engagements de financements</b>	141 991	98 449
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements internes au Crédit Agricole	141 991	98 449
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	788 365	625 369
Engagements reçus d'établissements de crédit	464 874	295 446
Engagements internes au Crédit Agricole	77 764	76 646
Engagements reçus de la clientèle	245 727	253 277
<b>Engagements sur titres</b>	1 204	1 733
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Titres à recevoir du Crédit Agricole		
Autres engagements reçus	1 204	1 733

## Compte de résultat (en milliers d'euros)

	2005	2004
Intérêts et produits assimilés (note 22)	395 386	383 076
Intérêts et charges assimilés (note 22)	-195 565	-184 576
Revenus des titres à revenu variable (note 23)	19 889	16 500
Commissions (produits) (note 24)	143 054	132 689
Commissions (charges) (note 24)	-16 469	-15 751
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (note 25)	349	354
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 26)	6 355	1 523
Autres produits d'exploitation bancaire (note 27)	24 226	24 059
Autres charges d'exploitation bancaire (note 27)	-1 005	-963
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>376 220</b>	<b>356 911</b>
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>-202 448</b>	<b>-193 896</b>
Frais de personnel (notes 28.1 & 28.2)	-118 842	-111 059
Autres frais administratifs (note 28.3)	-83 606	-82 837
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>-11 640</b>	<b>-10 437</b>
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>162 132</b>	<b>152 578</b>
<b>Coût du risque (note 29)</b>	<b>-28 351</b>	<b>-11 578</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>13 3781</b>	<b>141 000</b>
Résultat net sur actifs immobilisés (note 30)	-4 487	-13 418
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>129 294</b>	<b>127 582</b>
Résultat exceptionnel (note 31)	-75 102	
Impôt sur les bénéfices (note 32)	-44 636	-29 118
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	75 102	-23 271
<b>RESULTAT NET</b>	<b>84 658</b>	<b>75 193</b>

### NOTE 1

#### Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

##### A. Le cadre juridique et financier

(Paragraphe IV.2 de l'annexe 1 du règlement 2000.03 du CRC)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, 70 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2005, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence fait partie, avec 40 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue la Boétie, qui détient elle-même 54,73% du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,51%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 26 312 207 actions propres, soit 1,76%.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% du capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence au travers des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

## MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

### 1.1. Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

### 1.2. Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33,33% et enfin 50% depuis le 31 décembre 2001, des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la collecte, partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., sont déterminées par l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;
- les avances pour autres prêts qui refinancent à hauteur de 50% (depuis le 31 décembre 2001) les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole s.a. sont accordées aux Caisses régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

### 1.3. Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

### 1.4. Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

### 1.5. Opérations en devises

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

### 1.6. Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Codevi, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

### 1.7. Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

## B. Les faits caractéristiques de l'exercice

### Emission de Titres subordonnés Remboursables Novembre 2005

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence a procédé en Novembre 2005 à une émission de Titres Subordonnés Remboursables RADIAN d'un montant global de 10 millions d'euros, d'une durée de 12 ans et dont le taux nominal est de 3,60%

### Capitalisation avance compte courant SAS Rue La Boétie

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence a participé à l'augmentation de capital de la SAS Rue la Boétie de Novembre 2005. Elle a souscrit à 1 013 138 actions nouvelles, soit 2 026 276 euros de nominal et 22 116 802,54 euros de prime d'émission. Cette souscription, intégralement libérée, a été réalisée par capitalisation de l'avance en compte courant consentie à la SAS Rue La Boétie.

## NOTE 2

### Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargée d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales et de ses filiales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

#### **CRC N°2004-06**

##### **Comptabilisation et évaluation des actifs**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence applique à compter du 1er janvier 2005 le règlement CRC n° 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur l'exercice 2005.

#### **CRC N°2002-03**

##### **Traitement comptable du risque crédit**

Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2002-03, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence calcule à compter du 1er janvier 2005 ses provisions sur créances douteuses sur la base des flux futurs actualisés.

Les effets qui découlent de l'actualisation de ces provisions constituent un changement de méthode. Celui-ci est évalué à 8,3 millions d'euros et a été constaté au bilan d'ouverture en diminution des capitaux propres.

#### **CRC N°2005-01**

##### **Opérations sur titres**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence applique par anticipation à compter du 1er janvier 2005 le règlement CRC n° 2005-01 du 3 novembre 2005 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement modifie notamment le règlement CRB n° 90-01 et l'annexe au règlement CRC n° 2000-03 relatif aux documents de synthèse individuels, afin de faire converger certaines dispositions de ces textes avec celles de la norme IAS 39, notamment celles relatives aux titres de transaction et d'investissement. L'application de ce nouveau règlement a eu un impact de 0,015 million d'euros sur l'exercice 2005.

Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence entre les comptes consolidés établis conformément aux normes IAS et ses comptes individuels, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence a constitué différentes provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques déjà identifiés et antérieurement couverts par des fonds pour risques bancaires généraux.

Ces provisions ont été dotées par le résultat exceptionnel et concernent :

- le risque de déséquilibre du contrat épargne logement, pour lequel une provision a été dotée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 à hauteur de 19,9 M€.
- le risque de crédit, correspondant aux provisions sur bases collectives, pour lequel une provision a été dotée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 à hauteur de 43,1 M€. Cette provision a été portée à la somme de 66,1 M€ au 31 décembre 2005.
- les risques opérationnels, pour lesquels une provision a été dotée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 à hauteur de 12 M€.

Le montant des FRBG repris en contrepartie de ces dotations s'élève à 75,2 M€.

#### **2.1 Crédits à la clientèle**

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence applique par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 le règlement du CRC n° 2005-03 du 3 novembre 2005 modifiant le règlement CRC n° 2002-03 du 12 décembre 2002 sur le risque de crédit. En application de celui-ci, les créances présentant un risque d'impayé sont comptabilisées conformément aux règles suivantes :

##### **Créances restructurées**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence définit les créances restructurées comme étant des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence s'élève à 12.837 milliers d'euros, dont 12.170 milliers d'euros au titre de la Loi NEIERTZ.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

##### **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait entre le commerçant et la banque pour ses autres clientèles.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

#### **Créances douteuses non compromises**

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

#### **Créances douteuses compromises**

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

#### **Provisionnement du risque de crédit douteux litigieux**

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale par voie de provision. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence constitue les provisions correspondant, en valeur actualisée, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Les dotations et reprises de provisions pour risque de non recouvrement sur les créances douteuses sont enregistrées en coût du risque. Les effets de la désactualisation de ces provisions sont inscrits dans la marge d'intérêts et font l'objet d'une dotation en coût du risque.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

#### **Provisionnement du risque de crédit non douteux litigieux**

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence a également constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement. Ces dernières visent à couvrir des risques pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

### **2.2 Opérations sur titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par le règlement 95-04 du CRBF et le règlement 2000-02 du Comité de la réglementation comptable et le règlement CRC n° 2005-01, ainsi que par le règlement 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable en matière de détermination du risque de crédit et du provisionnement concernant les titres à revenu fixe.

La répartition des titres entre les 2 catégories de portefeuille (placement, Investissement) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

### **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

La valeur d'inventaire est le prix de marché.

Les moins-values latentes constatées à l'arrêté comptable font l'objet de provision pour dépréciation.

### **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En ce qui concerne les titres à revenu fixe acquis ou souscrits à un prix différent de leur valeur de remboursement, il convient de suivre les mêmes règles que celles retenues pour les titres de placement.

Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2005-01, les transferts vers la catégories des titres de placement ne portent que sur la période du 1er janvier à la date de publication du (présent) règlement du Comité de la réglementation comptable. Le montant de ces transferts fait l'objet d'informations complémentaires dans la note 5 de cette présente annexe.

#### *Prix de marché*

Le prix de marché auquel sont évalués le cas échéant les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale détermine la valeur probable du titre de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant la Caisse régionale utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **2.3 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. Les frais accessoires à l'achat et à la vente sont enregistrés en charges d'exploitation. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses

objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres, les cours moyens de bourse des derniers mois.

#### 2.4 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence applique par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence applique à ce titre la méthode de comptabilisation des actifs par composants. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Par ailleurs, les éléments dont dispose la Caisse régionale sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existant au 31 décembre 2004.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Ce tableau est donné à titre indicatif, les fourchettes devront être adaptées par chaque entité si les durées d'amortissement sont plus rapprochées que celles figurant ci-dessous :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Immeubles	25 à 33 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	10 ans

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de provisions pour dépréciation.

#### 2.5 Conventions de garantie internes

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales de Crédit Agricole, au profit de Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

A contrario, Crédit Agricole S.A. (dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Code Monétaire et Financier) garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

A ce titre, il a été constitué par Crédit Agricole S.A., au cours de l'exercice 2001, un "Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité".

#### 2.6 Engagements en matière de retraite, de pré-retraite, d'indemnités de fin de carrière...

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 la recommandation n° 2003-R.01 du 1<sup>er</sup> avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
  - diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime.
- Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Le régime de retraite des salariés de la Caisse régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements "retraite" mais enregistre en "Frais de personnel" le montant des cotisations correspondantes.

La Caisse Régionale a souscrit deux polices d'assurance auprès de la Société PREDICA, la première afin de couvrir ses engagements de départ à la retraite, la seconde couvre ses engagements de départ à la pré retraite totale.

#### 2.7 Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

#### 2.8 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution additionnelle de 1,50% et de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

#### 2.9 Conversion des opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF n° 89.01 et 89.02 et des instructions 89.04 et 89.05 de la Commission Bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## 2.10 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

En application du règlement 90.02 du CRBF, sont enregistrées dans le compte "Fonds pour risques bancaires généraux" les autres provisions pour risques bancaires généraux.

## 2.11 Instruments financiers à terme et conditionnels

### Opérations d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps) :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

- **Maintien de positions ouvertes isolées** destinées à bénéficier de l'évolution des taux d'intérêts, ou ne répondant à aucune des catégories définies ci-après. Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont comptabilisés prorata temporis. Les pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats font l'objet d'une provision pour risques et charges.

- **Couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.** Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts.

- **Couverture des risques de taux global de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan.** Les charges et les produits relatifs à ces contrats sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

## NOTE 3

### Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

CREANCES	DURÉE RÉSIDUELLE				*Total en principal	*Créances rattachées	Total 2005	Total 2004
	< 3mois	> 3mois < 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans				
<b>ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>								
Comptes et prêts :								
· à vue	1 236				1 236	2	1 238	1 520
· à terme					0		0	
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés				10 933	10 933	89	11 022	8 090
<b>Total</b>	<b>1 236</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 933</b>	<b>12 169</b>	<b>91</b>	<b>12 260</b>	<b>9 610</b>
<b>Provisions</b>								
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>1 236</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 933</b>	<b>12 169</b>	<b>91</b>	<b>12 260</b>	<b>9 610</b>
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>								
Comptes ordinaires	265 155				265 155	525	265 680	182 748
Comptes et avances à terme	32 187	109 887	27 777	0	169 851	2187	172 038	306 412
Prêts subordonnés				89 700	89 700	51	89 751	89 751
<b>Total</b>	<b>297 342</b>	<b>109 887</b>	<b>27 777</b>	<b>89 700</b>	<b>524 706</b>	<b>2 763</b>	<b>527 469</b>	<b>578 911</b>
<b>Provisions</b>								
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>							<b>527 469</b>	<b>578 911</b>

**Commentaires :** Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 10 933 milliers d'euros et 89 000 milliers d'euros en faveur de Crédit Agricole SA. Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 3 239 milliers d'euros.

*Opérations internes au crédit agricole :* en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre des Relations Financières Internes.

## NOTE 4

### Opérations avec la clientèle

#### 4.1 Analyse par durée résiduelle

CREANCES	DURÉE RÉSIDUELLE				*Total en principal	*Créances rattachées	Total 2005	Total 2004
	< 3mois	> 3mois < 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans				
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>								
Créances commerciales	15 851	554			16 405	2946	19 351	23 711
Autres concours à la clientèle	468 500	807 303	2 554 548	3 571 547	7 401 898	84902	7 486 800	6 533 240
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	
Crédit bail et location avec option d'achat					0		0	
Location simple					0		0	
<b>Sous-total</b>	<b>484 351</b>	<b>807 857</b>	<b>2 554 548</b>	<b>3 571 547</b>	<b>7 418 303</b>	<b>87 848</b>	<b>7 506 151</b>	<b>6 556 951</b>
Comptes ordinaires débiteurs	69 213				69 213	162	69 375	51 647
<b>Provisions</b>							<b>-157 715</b>	<b>-172 065</b>
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>							<b>7 417 811</b>	<b>6 436 533</b>

Parmi les créances sur la clientèle 61 614 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Les encours restructurés au 31 décembre 2005 s'élèvent à 12 837 milliers d'euros, dont 12 170 milliers d'euros relatifs aux crédits restructurés dans le cadre de la loi Neiertz.

## 4.2 Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)

	2005					2004				
	En cours brut	Encours douteux	Dont encours douteux compromis	Provision sur encours douteux	Provision sur encours douteux compromis	En cours brut	Encours douteux	Dont encours douteux compromis	Provision sur encours douteux	Provision sur encours douteux compromis
Particuliers	3 328 618	49 007	30 304	32 003	23 137	2 818 171	52 375	36 288	37 256	28 476
Agriculteurs	574 615	42 584	32 518	33 816	29 064	482 321	48 292	38 725	34 224	30 685
Autres professionnels	1 407 596	63 040	42 452	53 996	36 243	1 312 688	64 774	47 313	54 252	43 588
Société financières	1 479	101	92	92	92	362	362	0	362	0
Entreprises	1 306 875	46 651	34 016	37 282	30 049	1 033 097	53 252	40 860	45 439	34 780
Collectivités publiques	911 042	2	2	0	0	919 613	1	1	0	0
Autres agents économiques	45 301	989	943	527	511	42 346	3 214	1 525	532	485
Intérêts et divers										
<b>TOTAL</b>	<b>7 575 526</b>	<b>202 374</b>	<b>140 327</b>	<b>157 716</b>	<b>119 096</b>	<b>6 608 598</b>	<b>222 270</b>	<b>164 712</b>	<b>172 065</b>	<b>138 014</b>

### NOTE 5

Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)

	2005					2004
	Transaction (*)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total 2005	Total 2004
Obligations et autres titres à revenu fixe :		47 409			47 409	65 874
· Emis par organismes publics		5 010			5 010	5 011
· Autres émetteurs		42 399			42 399	60 864
Créances rattachées		661			661	645
Provisions		-102			-102	
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>0</b>	<b>47 968</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>47 968</b>	<b>66 520</b>
Actions et autres titres à revenu variable		462 292			462 292	397 528
Créances rattachées					0	0
Provisions		-239			-239	-86
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>0</b>	<b>462 053</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>462 053</b>	<b>397 442</b>
<b>Valeurs nettes au bilan</b>		<b>510 021</b>			<b>510 021</b>	<b>463 962</b>
<b>Valeurs estimatives</b>	<b>0</b>	<b>557 720</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>557 720</b>	<b>487 159</b>

**Commentaires :**  
Transferts de titres en cours d'exercice : L'ensemble du portefeuille de titres d'investissement, représentant en clôture 34 M€, a été transféré pendant l'exercice en titres de placement.

## 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)

	Encours nets 2005	Encours nets 2004
Administration et banques centrales (y compris Etats)	5 140	5 140
Etablissements de crédit	36 494	54 022
Sociétés financières	450 559	387 030
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	17 828	17 770
Divers et non ventilés		
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>510 021</b>	<b>463 962</b>

## 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)

	2005				2004			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres cotés	18 970			18 970	19 995			19 995
Titres non cotés <sup>(1)</sup>	28 439		462 292	490 731	45 880		397 528	443 408
Créances rattachées	661			661	645			645
Provisions	-102		-239	-341	0		-86	-86
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>47 968</b>	<b>0</b>	<b>462 053</b>	<b>510 021</b>	<b>66 520</b>	<b>0</b>	<b>397 442</b>	<b>463 962</b>

**Commentaires :** <sup>(1)</sup>La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 424 956 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 424 956 milliers d'euros  
OPCVM étrangers 37 097 milliers d'euros dont OPCVM étrangers de capitalisation 37 097 milliers d'euros.

## 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable (suite)

(en milliers d'euros)

	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	54 064	56 796
OPCM obligataires	108 521	119 856
OPCM actions	57 422	67 294
OPCM autres	242 046	266 160
<b>TOTAL</b>	<b>462 053</b>	<b>510 106</b>

## 5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	< 3mois	> 3mois < 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	*Total en principal	*Créances rattachées	Total 2005	Total 2004
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 988	0	18 318	26 103	47 409	661	48 070	66 520
Provisions							-102	0
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>							<b>47 968</b>	<b>66 520</b>

### NOTE 6

#### Tableau des titres de participation et de filiales

	Capital	Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés nets de provision	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) <sup>(1)</sup>	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes					
<i>(en milliers d'euros)</i>										
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE</b>										
SAS Rue la Boétie	1 549 951	7 655 066	3,06 %	303 373	303 373	3 502			528 279	16 144
SAS SACAM Développement	763 051	9 576	3,08 %	22 474	22 474	6 943			27 381	1 050
Crédit Agricole Titres			2,46 %	1 428	1 428	0				
SAS SACAM FIRECA	74 700	-12 496	3,00 %	2 241	1 594	0			-2 245	
SA APIS	1 745	-28 283	6,60 %	1 204	152	0			23 147	
SA SOFI PACA	12 000	3 606	47,66 %	6 468	6 468	0			718	214
Autres titres de participations (détail)										
<b>SOUS TOTAL</b>										
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE</b>										
Autres parts dans les entreprises liées				29	29	2 008				
Autres titres de participations				3 612	2 506	3 765				
<b>SOUS TOTAL</b>				3 641	2 535	5 773	0			
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>340 829</b>	<b>338 024</b>	<b>16 218</b>	<b>0</b>			

## 6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)

	2005		2004	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
· Titres non cotés	29	29	29	29
· Titres cotés				
· Avances consolidables	2 008	2 008	2 508	2 282
· Provisions			-226	
<b>Sous-total parts dans les entreprises liées</b>	<b>2 037</b>	<b>2 037</b>	<b>2 311</b>	<b>2 311</b>
<b>Titres de participation</b>				
· Titres non cotés	340 792	629 150	317 078	561 038
· Titres cotés				
· Avances consolidables	13 233	12 934	19 339	19 087
· Créances rattachées	76	76	241	241
· Provisions	-2 165		-2 599	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>351 936</b>	<b>642 160</b>	<b>334 059</b>	<b>580 366</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
· Titres non cotés				
· Titres cotés				
· Avances consolidables	14 187	298	10 564	438
· Créances rattachées	0		0	
· Provisions	-13 889		-10 126	
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>298</b>	<b>298</b>	<b>438</b>	<b>438</b>
<b>Total</b>	<b>354 271</b>	<b>644 495</b>	<b>336 808</b>	<b>583 115</b>

## NOTE 7

### Variation de l'actif immobilisé

#### Immobilisations financières

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	2005				
	Valeur en début d'exercice	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cession, échéance)	Autres mouvements	Valeur à la fin de l'exercice
<b>Parts dans les entreprises liées :</b>	2 311	0	-274	0	2 037
Valeurs brutes	29				29
Avances consolidables	2 508		-500		2 008
Provisions	-226		226		0
<b>Titres de participation :</b>	333 820	43 927	-24 994	-893	351 860
Valeurs brutes	317 316	24 846	-470	-892	340 800
Avances consolidables	19 103	19 362	-25 240		13 225
Provisions	-2 599	-281	716	-1	-2 165
<b>Autres titres détenus à long terme :</b>	438	0	-139	0	299
Valeurs brutes					0
Avances consolidables	10 564	4 228	-605		14 187
Provisions	-10 126	-4 228	466		-13 888
<b>Créances rattachées</b>	241	498	-663		76
<b>VALEURS NETTES AU BILAN (hors créances rattachées)</b>	<b>336 810</b>	<b>44 425</b>	<b>-26 070</b>	<b>-893</b>	<b>354 272</b>

#### Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	2005				
	Valeur en début d'exercice	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cession, échéance)	Autres mouvements	Valeur à la fin de l'exercice
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	92 218	9 375	-7 478	437	94 552
Valeurs brutes	163 053	20 783	-19 570		164 266
Amortissements et provisions	-70 835	-11 408	12 092	437	-69 714
<b>Immobilisations corporelles données en location</b>	0	0	0	0	0
Valeurs brutes					0
Amortissements et provisions					0
<b>Immobilisations incorporelles</b>	1 206	-247	-142	0	817
Valeurs brutes	28 801	637	-20 788		8 650
Amortissements et provisions	-27 595	-884	20 646		-7 833
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>	<b>93 424</b>	<b>9 128</b>	<b>-7 620</b>	<b>437</b>	<b>95 369</b>

## NOTE 8

### Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	2005	2004
<b>AUTRES ACTIFS (1)</b>	<b>21 466</b>	<b>51 312</b>
Instruments conditionnels achetés		8
Comptes de stock et emplois divers		87
Débiteurs divers	21 372	51 061
Comptes de règlement	94	156
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>114 162</b>	<b>136 492</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (1)	23 645	51 885
Produits à recevoir et charges constatées d'avance	88 892	80 531
Autres comptes de régularisation	1 625	4 076
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>	<b>135 628</b>	<b>187 804</b>

## NOTE 9

### Provisions inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)

	Solde au 31/12/2004	Dotations	Reprises et utilisations	Désactua- lisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2005
<b>Provisions déduites de l'actif</b>						
Sur interbancaire						0
Sur créances clientèle	172 065	63 002	-84 341	-1 337	8 326	157 715
Sur opérations de crédit-bail						0
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	86	1 149	-893		-1	341
Sur participations et autres titres détenus à long terme	12 952	4 509	-1 408		1	16 054
Autres	2 517	0	-672			1 845
<b>Total des provisions - Actif</b>	<b>187 620</b>	<b>68 660</b>	<b>-87 314</b>	<b>-1 337</b>	<b>8 326</b>	<b>175 955</b>

**NOTE 10**

## Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

Dettes	< 3mois	> 3mois < 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 2005	Total 2004
<b>ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>								
Comptes et emprunts :								
· à vue	81				81		81	8 142
· à terme	0	10 933	0	0	10 933	75	11 008	54
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>10 933</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 014</b>	<b>75</b>	<b>11 089</b>	<b>8 196</b>
<b>VALEURS AU BILAN</b>								
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>								
Comptes ordinaires	36 959				36 959		36 959	24 084
Comptes et avances à terme	740 057	1 187 024	1 612 461	1 680 877	5 220 419	4 550	5 224 969	4 674 344
<b>Total</b>	<b>777 016</b>	<b>1 187 024</b>	<b>1 612 461</b>	<b>1 680 877</b>	<b>5 257 378</b>	<b>4 550</b>	<b>5 261 928</b>	<b>4 698 428</b>
<b>VALEURS AU BILAN</b>								
							<b>5 261 928</b>	<b>4 698 428</b>

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

**NOTE 11**

## Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

Dettes	< 3mois	> 3mois < 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 2005	Total 2004
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>								
Comptes ordinaires créditeurs	2 353 265				2 353 265	61	2 353 326	2 223 391
Comptes d'épargne à régime spécial :	33 593	0	0	0	33 593		33 593	31 413
· à vue	33 593				33 593	0	33 593	31 413
· à terme					0		0	
Autres dettes envers la clientèle	32 052	122 800	16 067	219	171 138	1 262	172 400	54 863
· à vue					0		0	
· à terme	32 052	122 800	16 067	219	171 138	1 262	172 400	54 863
Valeurs données en pension livrée					0		0	
<b>Total</b>	<b>2 418 910</b>	<b>122 800</b>	<b>16 067</b>	<b>219</b>	<b>2 557 996</b>			
<b>VALEURS AU BILAN</b>								
							<b>2 559 319</b>	<b>2 309 667</b>

**11.2 Comptes créditeurs de la clientèle par agents économiques**

(en milliers d'euros)

	2005	2004
Particuliers	1 443 466	1 336 312
Agriculteurs	200 203	172 906
Autres professionnels	236 014	219 890
Société financières	1 457	493
Entreprises	584 433	491 812
Collectivités publiques	9 166	4 151
Autres agents économiques	84 580	84 103
Divers		
<b>TOTAL</b>	<b>2 559 319</b>	<b>2 309 667</b>

**NOTE 12**

## Dettes représentées par un titre : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

Dettes	< 3mois	> 3mois < 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 2005	Total 2004
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>								
Bons de caisse	957				957	37	994	1 274
Titres du marché interbancaire					0		0	
Titres de créances négociables :	58 276	7 900	0	0	66 176	161	66 337	32 083
· émis en France	58 276	7 900	0	0	66 176	161	66 337	32 083
<b>Total</b>	<b>59 233</b>	<b>7 900</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>67 133</b>			
<b>VALEURS AU BILAN</b>								
						<b>198</b>	<b>67 331</b>	<b>33 357</b>

## NOTE 13

### Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	2005	2004
<b>AUTRES PASSIFS <sup>(2)</sup></b>	<b>33 450</b>	<b>76 089</b>
- Instruments conditionnels vendus	4	9
- Comptes de règlement	116	0
- Crédoeurs divers	29 558	72 110
- Versements restant à effectuer sur titres	3 772	3 970
- Autres		
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>104 238</b>	<b>70 995</b>
- Comptes d'encaissement et de transfert <sup>(1)</sup>	17 752	13 648
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
- Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	36	0
- Produits constatés d'avance & charges à payer	62 390	55 932
- Autres comptes de régularisation	24 060	1 415
<b>VALEURS AU BILAN</b>	<b>137 688</b>	<b>147 084</b>

<sup>(1)</sup>Les montants sont indiqués en net.

<sup>(2)</sup>Les montants incluent les dettes rattachées.

## NOTE 14

### Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	Solde au 31/12/2004	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2005
Provisions pour autres engagements sociaux	844	1 834	-367	-124	1 459	3 646
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	323	109	0	-220	0	212
Provisions pour risques de crédit <sup>(2)</sup>	2 730	25 550		-4 966	43 084	66 398
Provisions pour impôts <sup>(1)</sup>	465			-203		262
Provisions pour litiges et garanties de passif	9 398	1 203	-299	-3 300		7 002
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement <sup>(3)</sup>	0	55		-3 232	19 935	16 758
Provisions pour risques opérationnels <sup>(4)</sup>		952			13 752	14 704
Autres provisions pour risques et charges	13 813	13 659	-22	-1 307	-3 127	23 016
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>27 573</b>	<b>43 362</b>	<b>-688</b>	<b>-13 352</b>	<b>75 103</b>	<b>131 998</b>

<sup>(1)</sup>correspond à impôt différé sur GIE Fiscaux.

<sup>(2)</sup>Les provisions pour risques de crédit correspondent aux provisions collectives constituées par la Caisse Régionale à partir des outils de notation. Les FRBG constitués au 31.12.2004, soit la somme de 43 M€ ont été transférés par dotation exceptionnelle en provision pour risques et charges.

<sup>(3)</sup>La provision pour risque de déséquilibre du contrat Epargne logement a été dotée par dotation exceptionnelle au cours de l'année 2005 suite à la reprise du FRBG Epargne Logement existant au 31.12.2004. Cette provision est constituée, notamment, à partir des bases statistiques et historiques du groupe, afin de couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne logement, contrat dont les modalités de fonctionnement ont été fixées par les pouvoirs publics. Il inclut une phase préalable d'épargne et le cas échéant une phase de crédit dont les taux sont fixés et révisés par les pouvoirs publics. Dans ces conditions, cette provision permet d'assurer l'équilibre financier prospectif du contrat, en couvrant le risque net découlant, d'une part de l'encours de collecte excédentaire, et d'autre part de l'engagement d'accorder des prêts à taux réduit à l'échéance de la phase d'épargne.

<sup>(4)</sup>La provision pour risques opérationnels existant au 31.12.2004 dans la catégorie des FRBG pour 12 M€, a été reprise et dotée en exceptionnel au cours de l'année 2005. Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

## NOTE 15

### Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

#### Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)

	2005	2004
<b>Dettes actuarielle au 31/12/N-1 (périmètre effectif au 31/12/N)</b>	29 542	27 631
<b>Coûts des services rendus sur la période</b>	1 151	1 208
Effet de l'actualisation	1 417	1 340
Cotisations de l'employé	0	0
Modification/réduction/liquidation de plan	0	0
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	-2 086	0
Indemnités de cessation d'activité	0	0
<b>Prestations versées</b>	-829	-801
(Gains) / pertes actuariels	2 520	164
<b>Dettes actuarielle au 31/12/N</b>	31 714	29 542

#### Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)

	2005	2004
<b>Coûts des services rendus sur la période</b>	1 151	1 208
Effet de l'actualisation	1 417	1 340
Rendement attendu des actifs sur la période	-1 155	-934
Amortissement du coût des services passés	0	0
Autres gains ou pertes	1 983	285
<b>Charge nette comptabilisée au compte de résultat</b>	3 396	1 899

#### Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)

	2005	2004
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2N-1</b>	27 705	22 148
<b>Rendement attendu des actifs</b>	1 155	934
Gains/pertes actuariels sur les actifs du régime	537	-122
Cotisation de l'employeur	3 270	7 097
Cotisation de l'employé	0	0
Modification/réduction/liquidation de plan	0	0
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	-25	-46
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées	-829	-801
<b>Juste valeur des actifs / droit à remboursement au 31/12/N</b>	31 812	29 210

#### Variations de la provision

(en milliers d'euros)

	2005	2004
<b>(Provisions) / actifs au 31/12/N-1</b>	248	-5 483
Cotisation de l'employeur	3 270	7 097
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	-25	-46
Paiements directs de l'employeur	0	0
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-3 396	-1 900
<b>(Provisions) actifs au 31/12/N</b>	97	-332

#### Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement des actifs s'élève à 4%

#### Hypothèses actuarielles utilisées

Le Taux d'actualisation retenu est de 4,90%

## NOTE 16

### Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)

	2005	2004
Autres FRBG	7 623	82 724
<b>Valeurs au bilan</b>	<b>7 623</b>	<b>82 724</b>

Les fonds pour risques bancaires généraux figurant en clôture 2004 se décomposaient comme suit :

- FRBG Risque crédit : 43 084 K€
- FRBG Risque Epargne logement : 19 935 K€
- FRBG Risques opérationnels : 12 082 K€
- FRBG Autre : 7 623 K€

Les trois premiers FRBG ont été repris en 2005 et re dotés en provisions pour risques et charges.

## NOTE 17

### Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	< 3mois	> 3mois < 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Montant 2005	Montant 2004
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>								
Dettes subordonnées à terme			7 600	45 041	52 641	359	53 000	42 955
Emprunts participatifs					0		0	124
C/C bloqués des Caisses Locales				48 747	48 747	367	49 114	50 397
<b>Valeurs au bilan</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 600</b>	<b>93 788</b>	<b>101 388</b>	<b>726</b>	<b>102 114</b>	<b>93 476</b>

Commentaires : Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3,296 M€

## NOTE 18

### Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en milliers d'euros)	CAPITAUX PROPRES					
	Capital	Primes et réserves	Ecart conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31 Décembre 2003</b>	<b>114 305</b>	<b>612 407</b>	<b>0</b>		<b>67 304</b>	<b>794 016</b>
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2003					-9 897	-9 897
Variation de capital (6)						0
Variation des primes et réserves (6)		57 407				57 407
Affectation du résultat social 2003					-57 407	-57 407
Report à nouveau débiteur		-5 198				-5 198
Résultat de l'exercice 2004					75 193	75 193
Autres variations						0
<b>Solde au 31 Décembre 2004</b>	<b>114 305</b>	<b>664 616</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>75 193</b>	<b>854 114</b>
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2004					-11 419	-11 419
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves		62 568				62 568
Affectation du résultat social 2004					-62 568	-62 568
Report à nouveau débiteur		-8 311				-8 311
Résultat de l'exercice 2005					84 658	84 658
Autres variations					-1 206	-1 206
<b>Solde au 31 Décembre 2005</b>	<b>114 305</b>	<b>718 873</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>84 658</b>	<b>917 836</b>

Le capital est constitué :

- 4 843 081 parts sociales d'une valeur nominale de 73 857 milliers d'Euros auxquelles sont attachés 1 072 droits de vote
- 778 475 Certificats Coopératifs d'Investissements d'une valeur nominale de 11 872 milliers Euros
- 1 873 852 Certificats Coopératifs d'Associés d'une valeur nominale de 28 576 milliers d'Euros détenus par Crédit Agricole SA

Les primes et réserves comprennent :

- 218 041 milliers d'Euros de primes d'émission
- 32 129 milliers d'Euros de prime de fusion  
tableau 38

Actions Propres : La Caisse Régionale détient 1 839 CCI de CAP ayant une valeur nominale de 28 milliers d'Euros et une valeur de marché de 198 milliers

Commentaires :

Le report à nouveau débiteur 2005 correspond aux changements de méthode constatés en 2005, notamment au titre du CRC 2002-03, actualisation des provisions individuelles pour -8 326 K€ et au titre du CRC 2005-09, étalement actuariel des primes et décotes sur titres pour + 15 K€.

Les autres variations 2005 sont constituées de 706 K€ au titre de l'exit tax et de 500 K€ au titre des sommes mises à disposition du Conseil d'Administration.

## NOTE 19

### Composition des fonds propres

(en milliers d'euros)	2005	2004
<b>Capitaux propres</b>	<b>917 836</b>	<b>854 114</b>
Fonds pour risques bancaires généraux	7 623	82 724
Dettes subordonnées	102 114	93 476
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
<b>Total des fonds propres</b>	<b>1 027 573</b>	<b>1 030 314</b>

## NOTE 20

### Opérations avec les entreprises liées et participations

(en milliers d'euros)

	Sur les entreprises liées et les participations	Autres
<b>CREANCES</b>	<b>550 004</b>	<b>7 599 400</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	528 688	154 936
Sur la clientèle	2 690	7 415 122
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 626	29 342
<b>DETTES</b>	<b>5 373 213</b>	<b>2 628 568</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières	5 261 928	11 089
Sur la clientèle	8 171	2 551 148
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	103 114	66 331
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>3 491</b>	<b>1 130 460</b>
Engagements de financement en faveur de la clientèle		963 549
Garanties données à des établissements de crédit	3 491	
Garanties données à la clientèle		165 707
Autres engagements donnés		1 204

## NOTE 21

### Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)

TYPE D'OPERATION	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total 2005	Total 2004
<b>OPERATIONS FERMES</b>				
Opérations de gré à gré <sup>(1)</sup>	1 947 493	3 500	1 950 993	1 362 197
- Swaps de taux d'intérêt	1 940 369	3 500	1 943 869	1 327 305
- FRA	7 124		7 124	34 892
<b>OPERATIONS CONDITIONNELLES</b>				
Opérations de gré à gré	43 766	0	43 766	18 998
- Options de swap de taux :				
achetées			0	
vendues			0	
- Instr. de taux d'intérêts à terme conditionnels :				
achetées	11 633		11 633	9 499
vendues	11 633		11 633	9 499
- Instr. de taux de change à terme conditionnels :				
achetées	10 250		10 250	
vendues	10 250		10 250	
- Instr. sur actions et indices bours. à terme cond. :				
achetées			0	
vendues			0	
<b>TOTAL</b>	<b>1 991 259</b>	<b>3 500</b>	<b>1 994 759</b>	<b>1 381 195</b>

<sup>(1)</sup> Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

### 21.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Répartition par durée restant à courir					
	Total			dont opérations effectuées de gré à gré		
	< 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
(en milliers d'euros)						
- Futures	0	0	0			
- Options de change	0	0	0			
- Options de taux	20 500	0	0	20 500		
- F.R.A.	7 124	0	0	7 124		
- Swaps de taux d'intérêt	98 281	965 737	879 850	98 281	965 737	879 850
- Swaps de devises	0	0	0			
- Caps, Floors, Collars	0	6 826	16 440		6 826	16 440
- Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux	0	0	0			
Sous total	125 905	972 563	896 290	125 905	972 563	896 290
- Opérations de change à terme	27 855	2 823		27 855	2 823	
<b>Total général</b>	<b>153 760</b>	<b>975 386</b>	<b>896 290</b>	<b>153 760</b>	<b>975 386</b>	<b>896 290</b>

## 21.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/05	
	Total juste valeur	Encours notionnel
- Options de taux		20 500
- F.R.A.	135	7 124
- Swaps de taux d'intérêt	87 420	1 943 868
- Caps, Floors, Collars		23 266
<b>Sous total</b>	<b>87 555</b>	<b>1 994 758</b>
- Opérations de change à terme		30 678
<b>Total général</b>	<b>87 555</b>	<b>2 025 436</b>

## 21.3 Informations sur les swaps

(en milliers d'euros)

CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTERET ET DE DEVISES	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	3 500	224 779	1 715 590	

## 21.4 Opérations a terme en devises non dénouées

(en milliers d'euros)

OPERATIONS DE CHANGE	2005		2004	
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer
<b>Opérations de change à terme</b>	15 340	15 337	38 049	38 043
Devises	7 764	7 764	18 413	18 413
Euros	7 576	7 573	19 636	19 630
Prêts et emprunts en devises				
<b>TOTAL</b>	<b>15 340</b>	<b>15 337</b>	<b>38 049</b>	<b>38 043</b>

## NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### NOTE 22

#### Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)

PRODUITS NETS D'INTERETS		
	2005	2004
<b>Produits d'intérêts :</b>	395 386	383 076
sur opérations avec les établissements de crédit	1 859	1 721
sur opérations internes au Crédit Agricole	23 184	28 645
sur opérations avec la clientèle	340 025	316 780
sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 230	3 325
Autres intérêts et produits assimilés	27 088	32 605
<b>Charges d'intérêts :</b>	-195 565	-184 576
sur opérations avec les établissements de crédit	-2 230	-2 368
sur opérations internes au Crédit Agricole	-184 218	-173 632
sur opérations avec la clientèle	-7 179	-7 192
sur obligations et autres titres à revenu fixe	-986	-1 338
Autres intérêts et charges assimilées	-952	-46
<b>Total Produits nets d'intérêt et revenus assimilés</b>	<b>199 821</b>	<b>198 500</b>

### NOTE 23

#### Revenus des titres

(en milliers d'euros)

Titres à revenus fixes		
	2005	2004
· TITRES DE PLACEMENT	3 230	187
· TITRES D'INVESTISSEMENT	0	3 138
<b>REVENUS DES TITRES A REVENUS FIXES</b>	<b>3 230</b>	<b>3 325</b>
Titres à revenus variables		
	2005	2004
· PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	1 034	2 544
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	18 845	13 957
· OPERATIONS DIVERSES SUR TITRES	11	
<b>REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>19 890</b>	<b>16 501</b>

## NOTE 24

### Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	2005			2004		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
- Sur opérations avec les établissements de crédit	1 721	-3	1 718	226	-5	221
- Sur opérations internes au crédit agricole	21 880	-5 753	16 127	18 821	-6 204	12 617
- Sur opérations avec la clientèle	39 635	-277	39 358	38,287	-72	38 215
- Sur opérations Sur titres	0	-34	-34	0	-32	-32
- Sur opérations de change	144	-4	140	118	-3	115
- Sur prestations de services financiers <sup>(1)</sup>	79 674	-10 399	69 275	75 238	-9 435	65 803
<b>TOTAL</b>	<b>143 054</b>	<b>-16 470</b>	<b>126 584</b>	<b>132 690</b>	<b>-15 751</b>	<b>116 939</b>

<sup>(1)</sup>dont prestations d'assurance-vie : 12 691 milliers d'euros en 2005 contre 12 407 en 2004.

## NOTE 25

### Solde des opérations sur portefeuilles de négociations

(en milliers d'euros)	2005	2004
Solde des opérations sur titres de transaction	34	25
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	80	63
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	235	266
<b>SOLDE DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION</b>	<b>349</b>	<b>354</b>

## NOTE 26

### Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	MONTANT 2005	MONTANT 2004
<b>TITRES DE PLACEMENT</b>		
Dotations aux provisions	-1 149	-1 205
Reprises de provisions	893	1 160
<b>DOTATION OU REPRISE NETTE AUX PROVISIONS</b>	<b>-256</b>	<b>-45</b>
Plus-values de cession réalisées	6 659	1 757
Moins-values de cession réalisées	-48	-185
<b>SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSION REALISEES</b>	<b>6 611</b>	<b>1 572</b>
Frais d'acquisition	0	-3
<b>SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT</b>	<b>6 355</b>	<b>1 524</b>

## NOTE 27

### Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Les autres produits d'exploitation bancaire sont constitués de :

- de la participation au résultat technique de l'assurance décès invalidité pour 22 M€
- d'autres produits divers pour 2,2 M€

Les autres charges d'exploitation bancaire d'un montant de 1 M€ sont constituées des pertes diverses d'exploitation bancaire.

## NOTE 28

### Charges générales d'exploitation

#### 28.1 Frais de personnel

FRAIS DE PERSONNEL	MONTANT 2005	MONTANT 2004
- Salaires et traitements <sup>(1)</sup> :	62 074	59 272
- Charges sociales :	36 706	33 924
dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	11 787	10 767
- Intéressement	7 868	5 993
- Participation	5 025	4 242
- Impôts et taxes sur rémunérations	7 169	7 628
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>118 842</b>	<b>111 059</b>

<sup>(1)</sup>Les refacturations de charges de frais de personnel sont déduites du poste "salaires et traitements".

## 28.2 Effectif

### effectif par catégorie

(effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

CATEGORIE DE PERSONNEL	2005	2004
CADRES	510	481
TAM	907	857
EMPLOYES	788	830
<b>TOTAL</b>	<b>2 205</b>	<b>2 168</b>
DONT : France	2 205	2 168
Etranger		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction s'élèvent à 356 milliers € et 1 547 milliers €.

Les engagements en matière de retraite, couverts par polices d'assurance, s'élèvent respectivement à 767 milliers € et 18 132 milliers €.

## 28.3 Autres frais administratifs

(en milliers d'euros)

AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	MONTANT 2005	MONTANT 2004
Impôts et taxes	5 135	5 210
Services extérieurs	78 161	76 707
Autres frais administratifs	310	921
<b>TOTAL DES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>83 606</b>	<b>82 838</b>

## NOTE 29

### Coût du risque

(en milliers d'euros)

	MONTANT 2005	MONTANT 2004
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS</b>	<b>95 030</b>	<b>79 883</b>
Provisions sur créances douteuses	80 075	71 218
Autres provisions	14 955	8 665
<b>REPRISES DE PROVISIONS</b>	<b>-74 815</b>	<b>-80 721</b>
Reprises de provisions sur créances douteuses <sup>(1)</sup>	-69 689	-76 055
Autres reprises de provisions	-5 126	-4 666
<b>VARIATION DES PROVISIONS</b>	<b>20 215</b>	<b>-838</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non provisionnées <sup>(2)</sup>	1 572	1 637
Pertes sur créances irrécouvrables provisionnées <sup>(3)</sup>	10 520	14 402
Récupérations sur créances amorties	-3 954	-3 623
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>28 353</b>	<b>11 578</b>

<sup>(1)</sup>Dont 8 962 K€ utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises :

Dont 1 558 K€ utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises :

<sup>(2)</sup>Dont 611 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

<sup>(3)</sup>Dont 8 962 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Le coût du risque comprend la dotation de 23 M€ au titre du complément des provisions collectives doté en 2005.

## NOTE 30

### Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)

	MONTANT 2005	MONTANT 2004
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS :</b>		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 509	-11 966
<b>REPRISES DE PROVISIONS</b>		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 408	4 782
<b>DOTATION OU REPRISE NETTE AUX PROVISIONS</b>	<b>-3 101</b>	<b>-7 184</b>
- Sur titres d'investissement	0	0
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3 101	-7 184
<b>PLUS-VALUES DE CESSIONS REALISEES</b>		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	111	0
<b>MOINS-VALUES DE CESSION REALISEES</b>		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-390	0
- Pertes sur créances liées à des titres de participation	-1 366	-6 561
<b>SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSION</b>	<b>-1 645</b>	<b>-6 561</b>
- Sur titres d'investissement	0	0
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 645	-6 561
<b>SOLDE EN PERTE OU EN BENEFICE</b>	<b>-4 746</b>	<b>-13 745</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>		
- Plus-values de cession	265	327
- Moins-values de cession	-5	
<b>SOLDE EN PERTE OU EN BENEFICE</b>	<b>260</b>	<b>327</b>
<b>* RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>-4 486</b>	<b>-13 418</b>

### NOTE 31

#### Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel s'élève à -75 102 milliers euros au 31.12.2005. Cette charge exceptionnelle correspond à la dotation comptabilisée au titre :

- du déséquilibre du contrat épargne logement pour 19,9 M€
- des provisions collectives du risque crédit pour 43,1 M€
- des provisions pour risque opérationnel pour 12,1 M€

Ces provisions ont été constituées concomitamment à la reprise des Fonds pour risques Bancaires Généraux figurant au 31.12.2004.

### NOTE 32

#### Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice 2005 s'élève à 44 636 milliers €, et se décompose de la façon suivante :

- Charge fiscale exercice 2005 : 44 839 milliers €
- Reprise nette sur impôts différés GIE : 203 milliers €

### NOTE 33

#### Projet affectation des résultats

(en euros)

<b>BENEFICE EXERCICE</b>	<b>84 657 592,68</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Apurement du report à nouveau	8 311 299,26
Intérêt aux parts sociales 3,65 %	2 695 780,00
Dividende aux CCI : 3,35€ par CCI	2 607 891,25
Dividende aux CCA : 3,35€ par CCA	6 277 404,20
Réserve Légale	48 573 913,48
Réserve facultative	15 691 304,49
Fonds à disposition Conseil Administration	500.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>84 657 592,68</b>

### NOTE 34

#### Résultats financiers Crédit Agricole Alpes Provence

(en milliers d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005
<b>1- Situation Financière</b>					
Capital Social	114 305	114 305	114 305	114 305	114 305
<b>2- Résultat global des opérations effectuées</b>					
Chiffre d'affaires	561 021	568 981	559 002	560 916	589 259
Produit Net Bancaire	300 957	314 815	340 746	356 911	376 220
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	119 953	126 166	151 894	163 015	173 772
Impôt sur les Bénéfices	27 502	28 900	41 489	29 118	44 636
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	48 764	60 552	67 304	75 193	84 658
Montant des excédents distribués	4 939	9 052	9 896	11 919	12 081
<b>3- Résultat des opérations réduits à 15,25 euros de capital</b>					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	12,33	12,98	14,73	17,86	17,23
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	6,50	8,07	8,98	10,03	11,29
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,51	0,51	0,51	0,66	0,56
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	3,00	2,50	2,80	3,10	3,35
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	0,07	2,50	2,80	3,10	3,35
<b>4- Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés au prorata de l'activité	2 260	2 269	2 153	2 168	2 205
Montant de la Masse Salariale	65 042	67 704	64 980	65 663	66 677
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	39 686	40 341	37 824	41 552	43 875

**NOTE 35**

## Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

## Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence

*(en milliers d'euros)*

	ERNST & YOUNG AUDIT	%	A & L GENOT KPMG AUDIT	%
<b>Audit</b>				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	113	73 %	113	75 %
- Missions accessoires	41	27 %	37	25 %
<b>Sous-total</b>	154	100 %	150	100 %
<b>Total</b>	154	100 %	150	100 %

A. & L. GENOT  
Membre de KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
320, avenue du Prado - B.P. 225  
13268 Marseille Cedex 8  
S.A. au capital de 115 000 €

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale d'Aix-en-Provence

ERNST & YOUNG Audit  
Le Compans, Immeuble B  
1, place Alfonse Jourdain  
31000 Toulouse  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

# Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence

Exercice clos le 31 décembre 2005

## Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note II de l'annexe concernant :

- les changements de méthodes comptables intervenus en 2005 :
  - le changement de méthode résultant de l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 des dispositions du CRC 2002-03 relatives à la constitution en valeur actualisée des provisions couvrant les pertes attendues sur les encours douteux et douteux compromis ;
  - le changement de méthode résultant de l'application par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 du CRC 2005-03 modifiant le CRC 2002-03 relatif au calcul des décotes sur prêts restructurés ;
  - le changement de méthode résultant de l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 du CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ;
  - le changement de méthode résultant de l'application par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 du CRC 2005-01 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres ;
- les principes retenus par votre établissement dans une optique de convergence avec le référentiel IFRS pour la comptabilisation des provisions collectives pour risques de crédit, et des provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus ainsi que de leur présentation.

### Estimations comptables

Comme indiqué dans la note II.1 de l'annexe, la caisse régionale constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu les processus mis en place par la direction pour identifier et évaluer les risques de non recouvrement et leur couverture par des provisions individuelles ou collectives du bilan. S'agissant des provisions collectives, nous avons mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de la méthode de provisionnement.

Comme indiqué dans la note II.3. de l'annexe, la caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant sur la valorisation des titres de participation. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues.

Comme indiqué dans la note 14 de l'annexe, la caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant sur le risque opérationnel. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues.

Comme indiqué dans la note 14 de l'annexe, la caisse régionale constitue une provision pour couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne-logement, qui était couvert auparavant dans le cadre

des fonds pour risques bancaires généraux. Nous avons revu le processus mis en œuvre par la direction pour déterminer le montant de cette provision qui, comme indiqué en annexe, a été établi selon une méthodologie commune au groupe Crédit Agricole en conformité avec les dispositions rendues publiques dans le communiqué du CNC du 12 décembre 2005.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille et Toulouse, le 6 mars 2006  
Les Commissaires aux Comptes

A. & L. GENOT  
Membre de KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

signature  
à fournir

*Sabine Itier*

ERNST & YOUNG Audit

signature  
à fournir

*Frank Astoux*

# Comptes annuels

sur base consolidée au 31/12/2005 établis conformément  
aux normes comptables IFRS adoptées par l'union européenne

*Arrêté par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence.*

*En date du 28 Février 2006*

## 1. PREAMBULE

### 1.1. Cadre réglementaire

L'Union Européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n°1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

Ce règlement a été complété, par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n°1725/2003) portant application des normes comptables internationales, et par le règlement du 19 novembre 2004 (CE n°2086/2004) permettant l'adoption de la norme IAS 39 dans un format amendé, ainsi que par les règlements du 29 décembre 2004 (CE n° 2236/2004, 2237/2004, 2238/2004), du 4 février 2005 (CE n° 211/2005), du 7 juillet 2005 (CE n° 1073/2005), du 25 octobre 2005 (CE n° 1751/2005), du 15 novembre 2005 (CE n° 1864/2005), du 8 novembre 2005 (CE n° 1910/2005) et du 21 décembre 2005 (CE n° 2106/2005).

L'ordonnance du Ministère des Finances du 20 décembre 2004 (n°2004/1382) permet aux entreprises d'opter pour le référentiel IAS pour établir leurs comptes consolidés à partir de 2005, même lorsqu'elles ne sont pas cotées. Cette option a été retenue pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

### 1.2. Transition aux normes internationales

Dans le cadre de la préparation de la transition aux normes internationales, le Groupe Crédit Agricole applique la recommandation émise par le Comité des Régulateurs de Valeurs Mobilières (CESR) du 30 décembre 2003, et reprise par la recommandation AMF du 6 juillet 2004 sur la transition aux normes IFRS. Cette dernière recommandation formule les conditions dans lesquelles les sociétés soumises aux normes internationales communiquent leurs informations financières pendant la période de transition.

La date d'adoption étant le 31 décembre 2005, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter de cette date ses premiers états financiers IFRS conformément aux normes IAS/IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Par ailleurs, la date de transition aux IFRS étant le 1er janvier 2004 pour l'ensemble des normes à l'exception des normes IAS 32, 39 et

IFRS 4, le groupe Crédit Agricole présente des informations comparatives complètes selon les normes IAS/IFRS à compter de cette date. Il est précisé que la date de transition des normes IAS 32, 39 et IFRS 4 est le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### 1.3. Normes applicables et comparabilité

Pour établir le bilan d'ouverture et les comptes annuels de l'exercice 2005, les seules règles comptables publiées au journal officiel de l'union européenne et applicables à la date de clôture ont été utilisées. En revanche, les normes et interprétations dont la date d'entrée en vigueur est postérieure à l'exercice 2005 n'ont pas été retenues.

Du fait de la mise en œuvre réglementaire à compter du 1er janvier 2005 des normes IAS 32, 39 sur les instruments financiers et IFRS 4 sur les passifs d'assurance, les états financiers concernant l'exercice 2004 sont présentés sans intégrer les impacts de ces normes. En conséquence, les actifs et passifs relatifs à l'activité d'assurance et les instruments financiers sont comptabilisés et évalués selon les règles françaises telles que décrites dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2004. Dans ces conditions, le paragraphe 8.1.4 ci-après ne s'applique pas aux données relatives à l'exercice 2004.

### 1.4. Format de présentation des états financiers

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2004-R.03 du 27 octobre 2004.

## 2. CADRE GENERAL

### 2.1. Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Crédit Agricole Alpes Provence est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la Loi bancaire du 24 Janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit. Elle a son siège social 25 Chemin des trois cyprès 13097 Aix en Provence. RCS 381 976 448 Aix en Provence

Sont rattachées au Crédit Agricole Alpes Provence, 70 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, incluent les comptes de la Caisse Régionale, les comptes des 70 Caisses Locales, ceux de ses 8 principales filiales :

↳ Les Sociétés en Nom Collectif CAAP IMMO qui portent et gèrent les actifs immobiliers d'exploitation (siège social, sites administratifs et agences) situés sur la circonscription de la Caisse Régionale. Le Crédit Agricole Alpes Provence détient 100% du capital de ces sociétés dont le total bilan s'élève globalement à 33,8 M€ au 31 décembre 2005 et qui affichent un résultat global de 1,8 M€.

↳ Les 70 Caisses Locales. Le cumul des comptes de résultat de l'exercice 2005 des 70 Caisses Locales fait apparaître un résultat net de 4,8 M€ intégré dans les comptes consolidés, après encaissement de 3,2 M€ d'intérêts sur les parts sociales de la Caisse Régionale et le paiement d'un impôt sur les sociétés de 1,8 M€.

↳ SOFI PACA, société de financement détenue conjointement avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, dont l'objet est le financement des PME régionales. Le total du bilan de SOFI PACA s'élève à 27,4 M€ au 31 décembre 2005, et le résultat net s'élève à 1,2 M€.

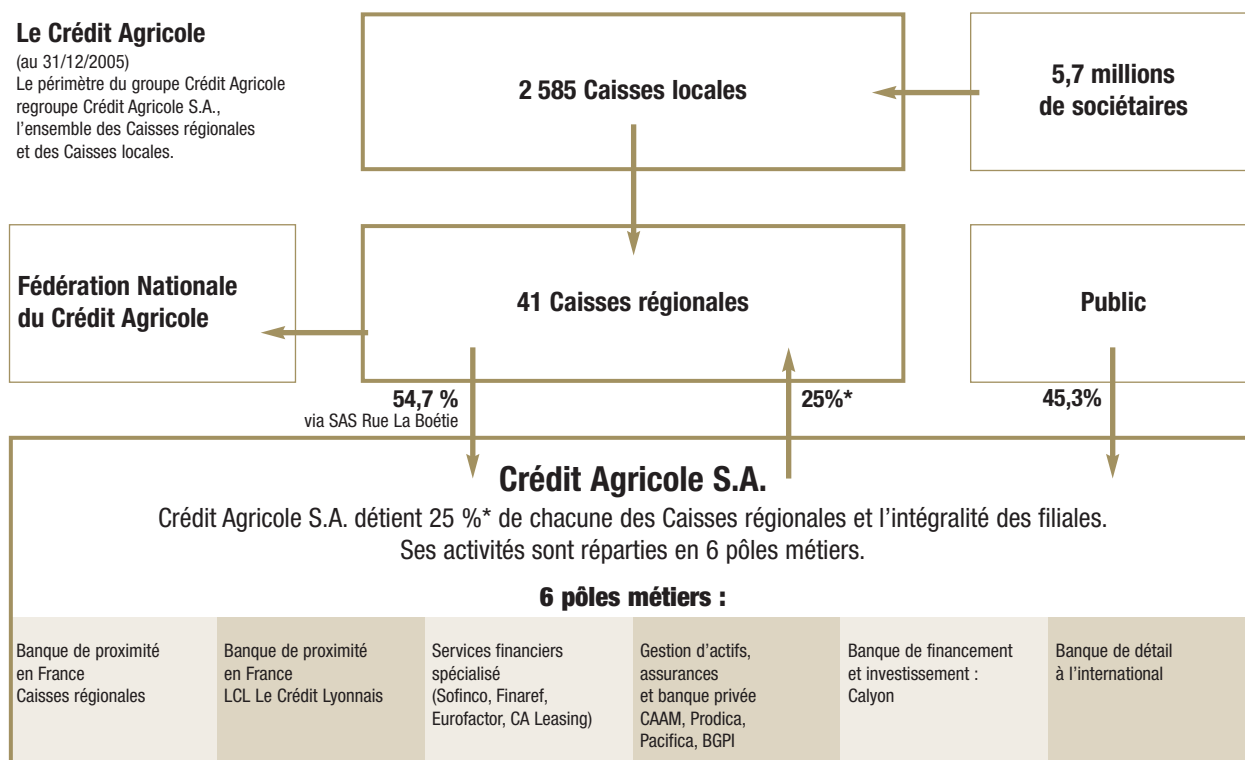
Ces sociétés sont consolidées dans les comptes de la Caisse Régionale Alpes Provence selon la méthode de l'intégration globale, à l'exception de SOFI PACA qui est consolidée par intégration proportionnelle.

### 2.2. Organigramme simplifié du groupe Crédit Agricole

#### Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 5,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 34 200 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie des Caisses régionales, sociétés coopératives et banques régionales de plein exercice. Les Caisses régionales via la SAS Rue La Boétie, contrôlent majoritairement le capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art 512-20) à la cohésion du réseau du Groupe Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.



\*à l'exception de la caisse régionale Corse

## 2.1. Relations internes au Crédit agricole

### 2.3.1 Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole lui sont spécifiques.

#### • Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur établissements de crédit".

#### • Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la collecte, partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., sont déterminées par l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale peuvent être re financés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- **les avances pour prêts bonifiés** qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;
- **les avances pour autres prêts** qui refinancent, à hauteur de 50%, les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses Régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

#### • Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôt négociables), peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

#### • Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

#### • Opérations en devises

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses Régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

#### • Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, d'épargne entreprise, d'épargne populaire, CODEVI, comptes et plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A., les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

#### • Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

#### • Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses Régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

### 2.3.2 Autres parties liées

#### • Relations Caisses Locales – Caisse Régionale :

Le montant des comptes courants bloqués à la Caisse Régionale s'élève à 48,7 M€, et les autres comptes courants ouverts à la Caisse Régionale présentent un solde de 36,6 M€. Les Caisses Locales détiennent 4 843 059 parts sociales du capital de la Caisse Régionale pour un montant global de 73,8 M€.

#### • Relations Filiales immobilières – Caisse Régionale :

Le montant des titres de participations détenus par la Caisse Régionale sur ces sociétés s'élève à 22,3 M€. Le montant des re facturations par les filiales représentent 3 M€ fin 2005.

Ces soldes sont éliminés lors de la préparation des traitements de consolidation. L'ensemble des transactions réalisées avec ces parties liées est conclu à des conditions normales.

#### • Les GIE Fiscaux :

La Caisse Régionale réalise des opérations avec des GIE fiscaux. L'impact global d'impôt différé s'élève fin 2005 à 7,7 M€.

• **Les Principaux dirigeants de la Caisse Régionale sont :**  
**Conseil d'Administration de la Caisse Régionale**

Marc POUZET *Président*

Michel BONNES *Vice Président*

Pierre MEISSONNIER *Vice Président*

Louis ABRARD, Franck ALEXANDRE, Daniel AUROUZE, Michel AUTARD, Lilian BERILLON, Albert BONNEFOY, Marie Valentine CARVIN, Alain CHAIX, Marilyne GALLET, Pierre GUILLOT, Daniel JAUSSAUD, Christian LEONARD, Alain NOTARI, Pierre-Marie RIGAUD, Huguette ROUX, Bernard ROUXEL, Maurice TRUB *Administrateurs*.

**Comité de Direction de la Caisse Régionale**

Dominique MILLOUR *Directeur Général*

Michel FAROUX *Directeur Général Adjoint Fonctionnement*

Jean Denis MARTIN *Directeur Général Adjoint Développement*

Marcel Claude BONNIER, Franck FLAMENT, Jean Claude MAZZA, Benoît LEDUC, Didier REBOUL, Gilles SAUVAJOL, Jean Marie DELLINGER, Gilles ROUSSEAU, Bruno CARLES, *Directeurs*.

Les rémunérations des dirigeants sont détaillées paragraphe 8.11.6 de la présente annexe.

• **Relations avec Crédit Agricole SA :**

Les principales relations financières internes sont précisées paragraphe 2.3.1 "Mécanismes financiers internes".

### 3. Compte de résultat

	Notes	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32 & 39 et IFRS 4
<i>(en millions d'euros)</i>			
R1		418 687	402 455
R2		-220 952	-203 087
R3		150 031	135 567
R4		-16 824	-16 296
R5		476	
R6		26 017	
<b>RA</b>			11 498
<b>RB</b>			
R7		24 309	24 090
R8		-2 026	-1 003
<b>R9</b>		<b>379 718</b>	<b>353 224</b>
R10		-200 153	-191 335
R11		-12 628	-11 414
<b>R12</b>		<b>166 937</b>	<b>150 475</b>
R13		-32 159	-23 241
<b>R14</b>		<b>134 778</b>	<b>127 234</b>
R15			
R16		387	288
R16.5			
R17			
<b>R18</b>		<b>135 165</b>	<b>127 522</b>
R19		-33 830	-26 915
R20			
<b>R21</b>		<b>101 335</b>	<b>100 607</b>
R22			
<b>R23</b>		<b>101 335</b>	<b>100 607</b>

### 4. Bilan actif

*(en millions d'euros)*

	Notes	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
<b>ACTIF</b>			
A1		143 893	147 362
A2		10 936	
A3		77 552	
A4		1 175 491	
A5		542 784	588 157
A6		7 370 252	6 440 398
<b>AA</b>			<b>466 130</b>
A7		3 262	
A8			
A9			
A10		85 683	24 616
A11		138 159	190 113
A12			
<b>AB</b>			
A13			335 328
A14		4 330	4 754
A15		83 930	81 659
A16		827	1 218
A17			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>9 637 099</b>	<b>8 279 735</b>

## 5. Bilan passif

(en millions d'euros)

PASSIF		Notes	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
P1	BANQUES CENTRALES, CCP			
P2	PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT		824	
P3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE		4 896	
P4	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		5 240 891	4 688 521
P5	DETTES ENVERS LA CLIENTELE		2 547 802	2 299 625
P6	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE		67 324	33 350
P7	ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		76 737	
P8	PASSIFS D'IMPOTS COURANTS		1 667	46 119
P9	PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES		48 055	937
P10	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		142 325	107 451
P11	DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES			
P12	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE			
P13	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		65 331	59 123
P14	DETTES SUBORDONNEES		52 999	43 077
P15	CAPITAUX PROPRES		1 388 245	1 001 532
P16	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE			
P17	CAPITAL ET RESERVES LIEES		423 099	412 752
P18	RESERVES CONSOLIDEES		543 609	488 172
P19	GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFERES ECART DE REEVALUATION		320 202	
P20	RESULTAT DE L'EXERCICE		101 335	100 606
P21	INTERETS MINORITAIRES		3	2
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			<b>9 637 099</b>	<b>8 279 735</b>

## 6. Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains/pertes latents ou différés Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves liées au capital <sup>(1)</sup>	Elimination des titres auto-détenus					
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2003</b> Normes françaises	160 702	250 170		391 572		69 919	872 363	872 363
<b>Incidence de l'adoption des normes IFRS</b> (hors 32 & 39 et IFRS 4)				40 832			40 832	40 832
Changement de méthodes comptables				-3 356			-3 356	-3 356
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004</b>	160 702	250 170	0	429 048		69 919	909 839	909 839
Augmentation de capital	1 904						1 904	1 904
Variation des titres auto-détenus			-24				-24	-24
Variation des réserves				59 124		-59 124	0	
Dividendes versés en 2004						-10 795	-10 795	-10 795
Résultat au 31/12/2004						100 606	100 606	100 606
<b>changement de méthode comptable</b>							0	0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2004</b> (hors normes 32 & 39 et IFRS 4)	162 606	250 170	-24	488 172		100 606	1 001 530	1 001 530
changement de méthode comptable				-5 445			-5 445	-5 445
<b>Incidence de l'adoption des normes IFRS</b> (32,39 & IFRS 4)				-28 206	258 339		230 133	230 133
Capitaux propres au 1er janvier 2005	162 606	250 170	-24	454 521	258 339	100 606	1 226 218	1 226 218
Augmentation de capital	10 347						10 347	10 347
Variation des réserves				88 189		-88 189	0	0
Dividendes versés en 2005						-12 417	-12 417	-12 417
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)					61 863		61 863	61 863
Résultat au 31/12/2005						101 335	101 335	101 335
Autres variations				899			899	899
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2005</b>	172 953	250 170	-24	543 609	320 202	101 335	1 388 245	1 388 245

Les notes détaillant les incidences des normes IAS/IFRS au 01/01/2004 et au 01/01/2005 sont présentées dans le chapitre "Impacts de la conversion aux normes IAS/IFRS".

## 7. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entrepri-

ses consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales et CCP, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	2005	2004 Hors 32-39 et IFRS 4
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>135 165</b>	<b>127 523</b>
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	-20 019	<b>127 523</b>
+/- Dotations nettes aux provisions	10 434	-3 000
+/- Dépréciation durables	-353	625
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-107	-288
+/- (Produits)/charges des activités de financement	2 050	2 198
+/- Autres mouvements (intérêts courus non échus)	14 378	15 460
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>6 383</b>	<b>142 518</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	686 203	744 332
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-722 368	-572 536
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	23 143	-36 768
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs disponibles à la vente	-37 762	-65 155
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs détenus à échéance		2 034
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	86 475	220
+/- Flux liés aux opérations affectant des immeubles de placement	305	-657
+/- Comptes de liaison réciproques		-642
Dividendes intra groupe reçus		4 690
Dividendes intra groupe payés		-4 559
- Impôts versés	-44 452	46 119
corrige de la charge d'impôt de l'exercice	-47 031	-45 146
<b>= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-55 487</b>	<b>71 932</b>
<b>TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>86 061</b>	<b>341 973</b>
<b>+/- Flux liés aux participations</b>	<b>-23 764</b>	<b>-4 746</b>
<b>+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>18 645</b>	<b>-17 699</b>
<b>TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>-5 119</b>	<b>-22 445</b>
<b>+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</b>	<b>-2 188</b>	<b>-9 103</b>
<b>+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>10 000</b>	<b>-978</b>
<b>Dettes rattachées sur dettes subordonnées</b>	<b>-78</b>	<b>-14</b>
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-2 050</b>	<b>-2 198</b>
<b>TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)</b>	<b>5 684</b>	<b>-12 293</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>86 626</b>	<b>307 235</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>323 230</b>	<b>137 863</b>
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	147 362	155 514
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	175 868	-17 651
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>409 856</b>	<b>323 230</b>
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	143 893	147 362
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	265 963	175 868
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>86 626</b>	<b>185 367</b>

unité ???  
(en milliers  
d'euros)

## 8. Notes annexes aux états financiers

### 8.1. Principes et Méthodes comptables

#### 8.1.1. Règles spécifiques de première application (IFRS 1)

La norme IFRS 1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs états financiers selon les nouvelles normes, ceux-ci devant être préparés en appliquant les principes comptables IFRS en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Par principe, les normes s'appliquent de façon rétrospective aux périodes précédentes et donc au bilan d'ouverture. Cependant, la norme IFRS 1 prévoit des exemptions facultatives ou obligatoires à ce principe d'application rétrospective.

Les choix retenus par le Groupe Crédit Agricole concernant les exemptions facultatives sont les suivants :

- **Regroupements d'entreprises** : le Groupe Crédit Agricole conserve le traitement appliqué dans les comptes publiés conformément aux normes françaises, aux regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les écarts d'acquisition résiduels à cette date ne sont plus amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.
- **Utilisation de la juste valeur ou d'une réévaluation comme coût présumé des immobilisations au moment de la conversion** : cette option peut s'appliquer à toute immobilisation corporelle, tout actif incorporel qui satisfait les critères de réévaluation, ou tout immeuble de placement évalué sur la base du coût. Le Groupe Crédit Agricole a choisi de ne pas réévaluer ses immobilisations.
- **Avantages au personnel** : l'option permettant la constatation immédiate des écarts actuariels n'a pas été retenue par le groupe Crédit Agricole
- **Écarts de conversion cumulés** : Crédit Agricole a choisi de considérer qu'à la date de transition, le montant cumulé des écarts de conversion est nul pour toutes ses activités à l'étranger. En conséquence, seuls les écarts de conversion postérieurs à la date de transition, qui seront classés en capitaux propres conformément à la norme IAS 21, seront pris en compte dans la détermination du résultat de cession ultérieur des activités concernées.
- **Instruments financiers hybrides** : Dans le cas d'émissions d'instruments financiers ayant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, une entité peut ne pas identifier séparément les valeurs d'origine des deux composants si la partie dette est nulle à la date de transition. Le groupe Crédit Agricole a retenu cette option, qui n'a pas de conséquence significative sur le bilan d'ouverture.
- **Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de coentreprises** : ces dispositions traitent des impacts de la date de transition aux IFRS au sein d'un groupe, pour le cas où une filiale adopte les IFRS, soit antérieurement, soit postérieurement, à la date d'adoption choisie par la maison mère. Au sein du groupe Crédit Agricole, l'ensemble des entités appartenant au périmètre de consolidation produit des comptes consolidés en normes IFRS à compter de l'exercice ouvert au 01/01/2005.
- **Désignation d'instruments financiers précédemment comptabilisés (dans un autre référentiel)** : une entité présentant ses premiers états financiers IFRS est autorisée, au début de sa première période de publication IFRS, à désigner à cette même date à la juste valeur tout actif ou passif financier qui remplit les conditions d'une telle désignation conformément aux dispositions de la norme IAS 39 amendée. Le groupe Crédit Agricole applique cette exception prévue par l'IFRS 1.
- **Évaluation à la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers lors de la comptabilisation initiale** : selon la

norme IAS 39, la constatation dès l'origine en résultat des marges sur les produits structurés et sur les instruments financiers complexes n'est possible qu'à la condition que ces instruments financiers puissent être évalués de manière fiable dès leur initiation. Dans le cas contraire, ces marges sont constatées au bilan et reprises en résultat par étalement. Le groupe Crédit Agricole a décidé d'appliquer rétroactivement ces dispositions à tous les contrats en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Précisions sur les impacts qui modifient les capitaux propres à l'ouverture :

- Toute correction de valeur qui aurait dû impacter le résultat si les normes IAS/IFRS avaient toujours été appliquées, est constitutive de capitaux propres non recyclables. Exemple : FRBG et provisions générales non reconnus, valorisation des dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture.
- Toute correction de valeur qui aurait dû impacter les réserves de réévaluation IAS/IFRS si les normes IAS/IFRS avaient toujours été appliquées, est constitutive de capitaux propres à caractère variable. Exemple : réévaluation à la juste valeur des titres "disponibles à la vente", valorisation des dérivés en couverture de flux de trésorerie.
- Tout résultat qui aurait dû être différé si les normes IAS/IFRS avaient toujours été appliquées est constitutif de capitaux propres à caractère amortissable. Exemple : étalement de certaines commissions.

#### 8.1.2. Le traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

Le Groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les **terrains** sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les **immeubles d'exploitation et de placement**, ainsi que le **matériel d'équipement** sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Les **logiciels acquis** sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondant ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 33 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans
Mobilier	10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence sur la valeur de ses immobilisations (hors écarts d'acquisition) lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

### 8.1.3. Les avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociales, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice,
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

#### 8.1.3.1. Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence a souscrit un fond auprès de PREDICA et d'ADICAM. Ainsi, la Caisse Régionale n'a pas besoin de constituer de provision en complément de ces souscriptions.

Conformément à la norme IAS 19, les engagements du fond sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. Par conséquent, le montant du fond est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

#### 8.1.3.2. Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

### 8.1.4. Les paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont uniquement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Aucune option n'a été octroyée aux salariés du Crédit Agricole Alpes Provence.

Les souscriptions d'actions de Crédit Agricole SA proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge correspondant à cet avantage, étant non significative au niveau du groupe, n'a pas été comptabilisée. La décote n'a pas d'impact sur les comptes de la Caisse Régionale.

### 8.1.5. Les instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers annuels 2005 selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005 et n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur. Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole n'a pas utilisé l'option de juste valeur sur ses passifs financiers au 31 décembre 2005.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation reconnues utilisant des données de marché "observables".

#### 8.1.5.1. Les titres

##### 8.1.5.1.1. Classification des titres à l'actif

Ceux-ci sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option.
- Placements détenus jusqu'à l'échéance
- Actifs financiers disponibles à la vente.
- Prêts et créances

#### **8.1.5.1.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option**

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence.

Les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, permet de ne pas comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de provisions pour dépréciation.

#### **8.1.5.1.1.2. Placements détenus jusqu'à l'échéance**

La catégorie "Placements détenus jusqu'à l'échéance" (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire est reprise.

La Caisse Régionale Alpes Provence ne possède aucun placement détenu jusqu'à l'échéance.

#### **8.1.5.1.1.3. Titres du portefeuille "Prêts et créances"**

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non cotés à revenus fixes ou déterminables. Les titres sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

En cas de signes objectifs de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

#### **8.1.5.1.1.4. Actifs financiers disponibles à la vente**

La catégorie Disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut. Selon les dispositions de la norme IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en "Disponibles à la vente" sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus,
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont extournées et constatées en résultat. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle sur cote/décote des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- en cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente comptabilisée en capitaux propres est extournée et comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas d'amélioration ultérieure cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette mais pas pour les instruments de capitaux propres. En revanche, pour ces derniers, la variation de juste valeur positive en cas de reprise est comptabilisée dans un compte de capitaux propres variables.

#### **8.1.5.1.2. Evaluation des titres**

La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" ou "Disponibles à la vente". Les prix cotés sur un marché actif constituent la méthode d'évaluation de base. A défaut, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence utilise des techniques de valorisation reconnues en se référant notamment à des transactions récentes.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence retient des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "titres disponibles à la vente". Toutefois, une information est fournie en annexe.

#### **8.1.5.1.3. Dépréciation**

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en transaction.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Sauf exception, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence considère qu'une baisse significative ou durable est présumée lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une provision. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où la dépréciation se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

#### **8.1.5.1.4. Date d'enregistrement**

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans la catégorie "Titres détenus jusqu'à l'échéance". Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation

#### **8.1.5.1.5. Titres au passif (IAS 32)**

##### **8.1.5.1.5.1. Distinction dettes – capitaux propres**

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- De remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- D'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables,

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

#### **8.1.5.1.5.2. Rachat d'actions propres**

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

#### **8.1.5.2. L'activité de crédit**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses Régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de provision sur les avances aux Caisses Régionales.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS, le groupe Crédit Agricole a maintenu les informations antérieurement requises par le règlement CRC 2002-03, applicable aux comptes individuels.

Ainsi, le Groupe Crédit Agricole distingue, parmi ses créances dépréciées au sens des normes internationales, les créances douteuses compromises, les créances douteuses non compromises et les créances restructurées pour cause de défaillance du client.

#### **Créances dépréciées :**

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les dépréciations sont constituées à hauteur de la perte encourue, égale à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Les dépréciations sont enregistrées sous forme de provisions ou de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client. Le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de telles opérations.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de provisions et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;

- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Les Provisions collectives sont calculées à partir du dispositif réglementaire Bâle II dont le calcul est effectué à partir d'une probabilité de défaut en fonction d'une durée moyenne et d'un taux de provision observé,

Parmi les créances dépréciées sur base individuelle la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence distingue les créances douteuses, elles-mêmes réparties en créances douteuses compromises et non compromises.

#### **Créances douteuses :**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales), compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

#### **Créances douteuses non compromises :**

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

#### **Créances douteuses compromises :**

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

#### **Provisionnement du risque de crédit sur base individuelle**

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence par voie de provision. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence constitue les provisions correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

#### **Traitement des dépréciations**

La dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour ces créances, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêts.

#### **Provisionnement du risque de crédit sur base collective**

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence a également constaté à l'actif de son bilan des provisions sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement.

### 8.1.5.3. Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

### 8.1.5.4. Les passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît deux catégories de passifs financiers :

- Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables. Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers.
- Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### 8.1.5.5. Les produits de la collecte

Compte tenu des caractéristiques des produits de collecte dans le groupe Crédit Agricole S.A., ils sont comptabilisés dans la catégorie des "Autres passifs".

L'évaluation initiale est donc faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée au § 8.1.8.

### 8.1.5.6. Les instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêt comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

#### La comptabilité de couverture :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un instrument financier.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert.
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert.
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert et il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture.
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les intérêts courus du dérivé sont enregistrés en résultat symétriquement aux opérations couvertes.

Dans le cadre d'une intention de gestion de macro-couverture (c'est à dire la couverture d'un groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques désignée comme étant couverte), le Groupe a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité des relations de macro-couverture se fait par le biais d'échéanciers établis en encours moyen. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité des relations de couverture doit se faire au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Suivant qu'une relation de macro-couverture de flux de trésorerie ou de Juste Valeur a été documentée, l'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture. Toutefois, le Groupe Crédit Agricole S.A. privilégie pour les relations de macro-couverture, une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée de façon partielle par l'Union Européenne.

#### Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

### 8.1.5.7. Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières répondent à la définition d'un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Ces garanties financières, en application de la norme IFRS 4, demeurent évaluées conformément aux normes françaises, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Ces garanties font donc l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Ces garanties sont traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

#### 8.1.5.8. Dé comptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est dé comptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration, sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires finaux, et
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

#### 8.1.6. Les impôts différés (IAS 12)

Cette norme impose la comptabilisation d'impôts différés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

#### 8.1.7. Les provisions pour risques et charges (IAS 37,19)

Le groupe Crédit Agricole s.a. a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence a constitué des provisions pour risques et charges qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec les dispositions du règlement CRC sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement en cours d'adoption par le CNC.

#### 8.1.8. Les contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence ne réalise que des opérations de location simple.

#### 8.1.9. Les opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :

- les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

## 8.2. Les principes et méthode de consolidation (IAS 27, 28, 31)

### 8.2.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence et ceux de toutes les sociétés dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

En application de ces principes généraux, tels que définis par les normes IAS 27, IAS 28 (participations dans les entreprises asso-

ciées) et IAS 31 (participations dans les coentreprises), le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

Le périmètre s'établit comme suit :

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31.12.2005	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.2005	31.12.2004	31.12.2005	31.12.2004
Caisse Régionale	France	Mère	100,00	100,00	100,00	100,00
Caisses Locales	France	Mère	100,00	100,00	100,00	100,00
Sofipaca	France	Proportionnelle	47,6485	47,6485	47,6485	47,6485
Sicam 13	France	Globale	99,9557	99,9557	99,9557	99,9557
Sci les Fauvins	France	Globale	99,9904	99,9904	99,9904	99,9904
Caap Immo 1	France	Globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Caap Immo 2	France	Globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Caap Immo 3	France	Globale	100,00	100,00	99,9884	99,9884
Caap Immo 4	France	Globale	100,00	100,00	99,9799	99,9799
Caap Immo 5	France	Globale	100,00	100,00	99,9999	99,9999
Caap Immo	France	Globale	100,00	100,00	99,9742	99,9742

### 8.2.2. La consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales. Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Crédit Agricole Alpes Provence représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette entité consolidante conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

L'entité consolidante conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence et des 70 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

### 8.2.3. Les notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après. Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

### 8.2.4. Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable ou pour les entités sous contrôle conjoint. Lorsqu'une entité sous contrôle conjoint est mise en équivalence, l'information est communiquée en annexe.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

### 8.2.5. Retraitements et éliminations

Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées. Toutefois, les moins values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

### 8.2.6. Regroupements d'entreprises Écarts d'acquisition (IFRS 3)

La norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises" retient la méthode du coût d'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises.

Dans la mesure où cette norme IFRS 3 exclut de son champ d'application les regroupements d'entreprises effectués au sein des mutuelles, le groupe Crédit Agricole S.A. considère que les fusions de Caisses régionales continuent d'être régies par les normes françaises qui prévoient notamment que ces rapprochements se font à la valeur nette comptable.

Le solde positif des écarts constatés lors de l'acquisition de titres consolidés entre leur prix de revient et la quote-part de situation nette correspondante, pour la part non affectée à divers postes du bilan, est porté sous la rubrique "Écarts d'acquisition" au bilan consolidé.

Conformément à la norme IFRS 3, à chaque indice de dépréciation ou au minimum une fois par an, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation par référence à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils sont rattachés. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité. Les pertes de valeur font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation constatée en résultat.

Les écarts d'acquisition négatifs résiduels après affectation aux passifs identifiables sont constatés en résultat.

La méthode d'évaluation des écarts d'acquisition repose principalement sur la prise en compte des flux futurs ré estimés et actualisés. Le cas échéant, une dépréciation est constatée à hauteur de l'écart avec l'évaluation d'origine.

## 8.3. Jugements et estimations utilisés dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers au 31 décembre 2005 exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quand à leur réalisation dans le futur.

Les résultats réels peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

#### *Instruments financiers évalués à leur juste valeur*

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt. Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera retenue.

#### *Régimes de retraites*

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

#### *Les moins-values durables*

Les titres de capitaux propres en portefeuilles (autres que ceux de transaction) font l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable ou significative de la valeur du titre. En général, une baisse significative et durable est présumée lorsque l'instrument a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cependant, la direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme, ...) qui peuvent soit évoluer, soit se révéler inexacts lors des exercices ultérieurs.

#### *Provisions pour créances irrécouvrables*

La valeur du poste "Prêts et créances" est ajustée par une provision relative aux créances dépréciées lorsque le risque de non recouvrement de ces créances est avéré.

L'évaluation de cette provision sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la provision.

Une provision collective sur encours sain est également dotée. L'évaluation de cette provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la direction.

#### *Provisions pour risques et charges*

L'évaluation d'autres provisions pour risques et charges peuvent également faire l'objet d'estimations. Il en est ainsi de la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la direction.

#### *Constataion d'actif d'impôt différé*

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

## 8.4. Impacts de la conversion aux normes IAS / IFRS

### 8.4.1. Passage du résultat normes françaises au résultat normes IFRS au 31/12/2004 (hors normes IAS 32, 39 et IFRS 4)

(en milliers d'euros)

	Normes Françaises 31/12/2004	Reclassements IFRS	Impacts résultats	Normes IFRS 31/12/2004 (hors IAS 32, 39 et IFRS 4)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>358 072</b>	<b>-4 834</b>	<b>-14</b>	<b>353 224</b>
Charges générales d'exploitation (-)	-191 360	10	15	-191 335
Dot/Rep sur amortissement et provisions des Immos d'exploitation (+/-)	-11 414			-11 414
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>155 298</b>	<b>-4 824</b>	<b>1</b>	<b>150 475</b>
Coût du risque (-)	-11 457	-31 876	20 092	-23 241
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>143 841</b>	<b>-36 700</b>	<b>20 093</b>	<b>127 234</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence (+/-)				
Gains ou pertes sur autres actifs (+/-)	-13 153	13 441		288
Coûts liés au rapprochement				
Résultat exceptionnel	10	-10		0
Variation de valeur des écarts d'acquisition				
Reprise des fonds pour risques bancaires généraux	-23 269	23 269		0
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>107 429</b>	<b>0</b>	<b>20 093</b>	<b>127 522</b>
Impôt sur le résultat	-28 040		1 124	-26 916
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>79 389</b>	<b>0</b>	<b>21 217</b>	<b>100 606</b>
Intérêts minoritaires (+/-)				
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b>	<b>79 389</b>	<b>0</b>	<b>21 217</b>	<b>100 606</b>

Les principales conséquences du passage du résultat en normes françaises au résultat en normes IFRS au 31.12.2004 sont les suivantes :

- retraitement en capitaux propres de la dotation FRBG crédits complémentaire de 20 092 K€,
- comptabilisation de l'impôt différé sur les flux de provisions épargne - logement (-746 K€), et sur les flux de provisions risques opérationnel (+1 871 K€).

### 8.4.2. Impacts sur les Capitaux propres part du groupe hors normes IAS 32, 39 et IFRS 4 au 1<sup>er</sup> janvier 2004

Impacts nets d'impôts en milliers d'euros

<b>Impacts sur Capitaux Propres Non Recyclables</b>	<b>40 832</b>
FRBG & Provisions pour risques et charges (IAS 30, 37)	30 614
Badwill et Goodwill (IFRS 3)	0
Impôts différés (IAS 12)	10 218
Actions Propres (IFRS 2)	0
Subventions (IAS 20)	0
Autres	0
<b>Impacts sur Capitaux Propres Variables</b>	<b>0</b>
	0
<b>Impacts sur Capitaux Propres Amortissables</b>	<b>0</b>
Commissions (IAS 18)	0
<b>Autres impacts</b>	<b>0</b>
Quote part des impacts IAS/IFRS des sociétés mises en équivalence	0
<b>IMPACTS IAS/IFRS HORS NORMES 32, 39 &amp; IFRS 4 AU 01/01/04</b>	<b>40 832</b>

L'impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> Janvier 2004 trouve son origine dans le traitement en normes IFRS des FRBG non documentés et de la comptabilisation d'impôts différés sur les FRBG documentés au sens IFRS. Il se décompose de la façon suivante :

- FRBG risque de crédits : 22 992 K€
- FRBG non documenté : 7 622 K€
- Impôts différés sur FRBG épargne-logement : 7 809 K€
- Impôts différés sur FRBG Risques Opérationnels : 2 409 K€

### 8.4.3. Impacts sur les capitaux propres part du groupe des normes IAS 32, 39 et IFRS 4 au 1<sup>er</sup> janvier 2005

Impacts nets d'impôts en milliers d'euros

<b>Impacts sur Capitaux Propres Non Recyclables</b>	<b>-36 774</b>
FRBG & Provisions pour risques et charges (IAS 39)	-43 084
Réévaluation des titres : classification en trading, dépréciation durable (IAS 39)	0
Réévaluation des dérivés (IAS 39)	81 750
Couverture de juste valeur (IAS 39)	-81 750
Impôts différés (IAS 12)	6 426
Actions propres et stocks options (IFRS 2 - IAS 32)	-201
Autres	85
<b>Impacts sur Capitaux Propres Variables</b>	<b>266 746</b>
Titres disponibles à la vente (IAS 39)	266 746
Micro couverture de flux de trésorerie (IAS 39)	
Macro couverture de flux de trésorerie (IAS 39)	0
<b>Autres impacts</b>	<b>-5 445</b>
Actualisation provisions individuelles	-8 325
Impôt différé	2 866
Etalement actuariel des primes et décotes	14
<b>Impacts IAS/IFRS des normes IAS 32, 39 &amp; IFRS 4 au 01/01/05</b>	<b>224 527</b>

Les titres disponibles à la vente impactent les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2005 à hauteur de 266,7 M€, dont 243,3 M€ pour la SAS Rue la Boétie.

#### Changements de méthodes comptables

Le tableau de variation des capitaux propres fait apparaître un impact négatif de 5 445 K€ sur la situation nette au 1<sup>er</sup> Janvier 2005, relatif à plusieurs changements de méthode.

Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2002-03 et à l'IAS 39, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence calcule à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005 ses provisions sur créances douteuses sur la base des flux futurs actualisés.

Les effets qui découlent de l'actualisation de ces provisions constituent un changement de méthode. Celui-ci est évalué à 8,3 M€ et à constater au bilan d'ouverture en contrepartie des capitaux propres, montant ajusté de l'effet des impôts différés (2,8M€), soit un impact net de -5,4 M€.

Conformément aux dispositions du règlement CNC 2005-09, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence calcule à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005 l'étalement actuariel des primes et décotes sur titres. Les effets qui découlent de ce calcul constituent un changement de méthode comptable. Celui-ci est évalué à + 14 K€, constaté au bilan d'ouverture en contrepartie des capitaux propres.

#### 8.4.4. Transition du bilan au 31 décembre 2004 et au 1<sup>er</sup> janvier 2005

ACTIF (M€)	31/12/2004 Normes françaises	Transition aux normes IAS/IFRS (hors normes IAS 32, 39 et IFRS 4)		31/12/2004 Normes IAS/IFRS Hors IAS 32, 39 et IFRS 4	Transition aux normes IAS/IFRS (des normes IAS 32, 39 et IFRS 4)		01/01/2005 référentiel IAS/IFRS y compris IAS 32-39 et IFRS 4
		Reclassements IFRS	Impacts IFRS		Reclassements IFRS	Impacts IFRS	
Caisses, Banques centrales, CCP	147 362			147 362			147 362
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				0	7		7
Instruments dérivés de couverture				0		86 078	86 078
Actifs financiers disponibles à la vente				0	775 963	266 585	1 042 548
Prêts et créances sur établissements de crédit	588 157			588 157	3 273	261	591 691
- dont opérations internes au Crédit agricole				0			0
Prêts et créances sur la clientèle	6 440 398			6 440 398	22 222	-49 705	6 412 915
- dont opérations de crédit Bail internes au Crédit agricole				0			0
Portefeuille Titres	466 130			466 130	-466 130		0
- Effets publics et valeurs assimilées				0			0
- Opérations sur titres				0			0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				0		1 150	1 150
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				0			0
Actifs d'impôts courant				0			0
Actifs d'impôts différés		13 273	11 343	24 616		50 010	74 626
Actifs non courants destinés à être cédés				0			0
Placement des entreprises d'assurance				0			0
Titres de participation et autres titres détenus à long terme	335 328			335 328	-335 328		0
Titres mis en équivalence				0			0
Immeubles de placement		4 754		4 754			4 754
Immobilisations corporelles et incorporelles	87 631	-4 754		82 877			82 877
Ecarts d'acquisition				0			0
Comptes de régularisation et actifs divers	202 449	-12 336		190 113	-7		190 106
<b>TOTAL</b>	<b>8 267 455</b>	<b>937</b>	<b>11 343</b>	<b>8 279 735</b>	<b>0</b>	<b>354 379</b>	<b>8 634 114</b>

PASSIF (M€)	31/12/2004 Normes françaises	Transition aux normes IAS/IFRS (hors normes IAS 32, 39 et IFRS 4)		31/12/2004 Normes IAS/IFRS Hors IAS 32, 39 et IFRS 4	Transition aux normes IAS/IFRS (des normes IAS 32, 39 et IFRS 4)		01/01/2005 référentiel IAS/IFRS y compris IAS 32-39 et IFRS 4
		Reclassements IFRS	Impacts IFRS		Reclassements IFRS	Impacts IFRS	
Caisses, Banques centrales, CCP				0			0
Passifs à la juste valeur par résultat					9		9
Instruments dérivés de couverture						2 854	2 854
Dettes envers les établissements de crédit	4 688 521			4 688 521		1 474	4 689 995
- dont opérations internes au Crédit agricole				0			0
Comptes créditeurs de la clientèle	2 302 844	-3 219		2 299 625			2 299 625
Dettes représentées par un titre	33 350			33 350			33 350
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						84 604	84 604
Passifs d'impôt courant		46 119		46 119			46 119
Passifs d'impôt différé		937		937		40 719	41 656
Comptes de régularisation et passifs divers	150 351	-42 900		107 451	-9		107 442
Provisions techniques des contrats d'assurance				0			0
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				0			0
Provisions pour risque et charges	27 107	82 722	-50 706	59 123			59 123
Dettes subordonnées	43 077			43 077			43 077
Fonds pour risques bancaires généraux	82 722	-82 722		0			0
Capital et réserves liées	412 752			412 752			412 752
Résultat de la période	79 389		21 217	100 606		45	100 651
Réserves consolidées	447 340		40 832	488 172		-33 656	454 516
Intérêts minoritaires	2			2			2
Gains ou pertes latents ou différés				0		258 339	258 339
<b>TOTAL</b>	<b>8 267 455</b>	<b>937</b>	<b>11 343</b>	<b>8 279 735</b>	<b>0</b>	<b>354 379</b>	<b>8 634 114</b>

Ces tableaux de transition (actif et passif) prennent en compte les impacts des changements de méthodes au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Les principaux reclassements de ces tableaux concernent :

- La provision de 43 M€ pour risques collectifs : reclassement de provision de passif en provision d'actif.
- Le transfert des immobilisations corporelles en immeubles de placement (4,7 M€)
- L'affectation du portefeuille titres en actifs disponibles à la vente (775,8 M€), en prêts et créances (25,5 M€).

## 8.5. Périmètre de consolidation

### 8.5.1. Evolution du périmètre

Le périmètre de consolidation comprend la nouvelle Caisse Locale de GAP CEUZE, créée en 2005.

### 8.5.2. Regroupements d'entreprises au cours de l'exercice

Il n'y a pas eu de regroupement d'entreprise au cours de l'année 2005.

### 8.5.3. Participations

#### 8.5.3.1. Les participations non consolidées

(en milliers d'euros)

	31.12.2005		31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4	
	Valeur brute au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur brute au bilan	% de capital détenu par le Groupe
Titres de participation non consolidés (détail)				
SAS RUE LA BOETIE	589 908	3,06	279 230	3,06
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	23 577	3,08	23 471	3,08
CREDIT AGRICOLE TITRES	1 428	2,46	1 428	2,46
SACAM	2 543	4,01	893	4,01
SAS SACAM FIRECA	2 241	3,00	2 241	3,00
SA APIS	1 204	10,00	1 381	10,00
GIE ARMONI	110	30,10	17	33,33
AUTRES	2 074		7 283	
<b>Valeur au bilan des titres de participation non consolidés</b>	<b>623 085</b>		<b>315 944</b>	

## 8.5. La gestion des risques financiers et politique de couverture

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de "1<sup>e</sup>" et "2<sup>e</sup>" degrés) et des contrôles périodiques (3<sup>e</sup> degré : inspection générale, audit).

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence, un "Responsable du Contrôle Interne", directement rattaché au Directeur Général du Crédit Agricole Alpes Provence et rapportant notamment à son Conseil d'Administration, avait été nommé le 17/06/2005 (P.V. du Conseil du 28/06/2005, lettre à l'Organe central du 17/06/2005). Dans le cadre des évolutions réglementaires récentes (arrêté du 31 mars 2005, entré en vigueur le 1er janvier 2006), trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Le dispositif opérationnel prévu dans le cadre de cette évolution réglementaire sera mis en œuvre courant 1er semestre 2006.

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux

acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués. En outre, en 2004, il a été informé des évolutions réglementaires dites Bâle II sur les nouvelles modalités de suivi et de contrôle des risques notamment opérationnels et du programme de mise en œuvre des nouvelles procédures y afférentes.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le Responsable du Contrôle Interne de l'activité et des résultats du contrôle interne.

La Caisse Régionale Alpes Provence met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques crédit auxquels est exposée la Caisse Régionale Alpes Provence, à savoir la filière "viticulture" et "arboriculture" font l'objet d'une attention particulière. En 2005, le marché des Professionnels a porté une attention particulière sur la filière "CHR". En outre, les principales expositions bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe (principalement Foncaris).

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale Alpes Provence a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques. Ce processus est également satisfaisant pour les risques gérés au niveau du service "Trésorerie".

Un chantier de rédaction et d'harmonisation des politiques crédit des marchés de masse a été engagé en 2004 et a été finalisé en 2005. Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risque, de règles de division des risques. Si l'ensemble des services concernés dispose d'une politique de distribution et de risque, celle du marché des entreprises est particulièrement précise et comporte des règles de division des risques ainsi que des limites d'engagement par filière et par facteur de risque de marché (opérations de trésorerie).
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Au sein de la Caisse Régionale Alpes Provence, les différents services et marchés concernés mesurent leurs risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions. Le marché des Entreprises consolide les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agréant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Au niveau du service Trésorerie, ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des "scénarios catastrophes", appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées principalement au niveau du service Trésorerie et des marchés de l'agriculture, des professionnels et des entreprises. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale Alpes Provence à travers chaque unité concernée assure la maîtrise des risques engagés. Selon les services, cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les “affaires sensibles”, et par une révision au moins annuelle de tous les autres.

La correcte classification des créances fait l’objet d’un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Une revue de portefeuille semestrielle est réalisée pour tous les dossiers supérieurs à 75 K€. Des procédures de provision des créances pré-contentieuses et contentieuses sont en place. L’adéquation du niveau de provision aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Comité des prêts, Comité des Risques et Comité Actif Passif.

Dans le cadre du projet Bâle II, les risques opérationnels ont fait l’objet de travaux très détaillés qui ont abouti à la réalisation d’une cartographie des risques. La mise en œuvre de plans d’action visant à maîtriser les principaux risques opérationnels a été lancée. En parallèle, un projet “plan de continuité d’activité” dont l’objet est de réduire le risque d’interruption de processus a été mis en place.

En matière de crédit, les systèmes de notation utilisés par marché et le déploiement des outils ont été mis en place selon les préconisations du Groupe Crédit Agricole. Ils sont opérationnels actuellement et sont effectivement utilisés pour la distribution de crédit début 2006. En 2005, une forte sensibilisation des agences a été entreprise sur l’utilisation de la note.

### **8.6.1. Risque de crédit et de contrepartie**

Le risque de crédit et de contrepartie désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s’acquitter de toute obligation financière

En tant qu’établissement de crédit soumis à la loi bancaire, Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence assume la responsabilité des opérations qu’elle initie. Toutefois au titre de ses missions d’organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées une Caisse régionale, présente ses dossiers à FONCARIS, établissement de crédit filiale à 100% de Crédit Agricole S.A. Après examen, au sein d’un comité ad-hoc, FONCARIS peut décider de garantir la Caisse régionale (en général à 50%).

La Caisse régionale détermine pour une période de 6 ans le seuil d’éligibilité de ses engagements à la couverture de FONCARIS.

En cas de défaut effectif, la Caisse régionale est indemnisée à hauteur de 50% de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épuisements de tous les recours.

Le montant global des garanties reçues de FONCARIS s’élève fin 2005 à 33 M€.

## Concentrations par agents économiques

### Prêts et créances sur établissements de crédit et la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2005					
	Encours bruts	dont Encours douteux	provisions/encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total
Etat, Administrations et collectivités publiques	1 094 228			1 366		1 094 228
Institutions financières	539 913					539 913
Particuliers et professionnels	5 363 045	43 630	36 897	59 375	41 594	5 284 554
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	1 019 563	15 961	13 757	30 220	28 992	976 814
Autres agents économiques	43 823	2 132	789	855		43 034
<b>Total</b>	<b>8 060 572</b>	<b>61 723</b>	<b>51 443</b>	<b>91 816</b>	<b>70 586</b>	<b>7 938 543</b>
<b>Créances rattachées nettes</b>						<b>40 892</b>
<b>Provisions collectives</b>						<b>66 398</b>
<b>Valeurs nettes au bilan</b>						<b>7 913 037</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2004 - Hors 32-39 et IFRS 4					
	Encours bruts	dont Encours douteux	provisions/encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total
Etat, Administrations et collectivités publiques	953 703			3 037		953 703
Institutions financières	588 157					588 157
Particuliers et professionnels	4 721 325	40 178	21 130	108 628	86 156	4 614 039
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	899 913	16 944	12 879	51 152	51 105	835 929
Autres agents économiques	38 125	1 748	654	1 850	744	36 727
<b>Total</b>	<b>7 201 223</b>	<b>58 870</b>	<b>34 663</b>	<b>164 667</b>	<b>138 005</b>	<b>7 028 555</b>
<b>Créances rattachées nettes</b>						
<b>Provisions collectives</b>						
<b>Valeurs nettes au bilan</b>						<b>7 028 555</b>

Les prêts et créances sur la clientèle se répartissent en encours bruts de la façon suivante au 31 décembre 2005 :

France : 7 104 M€

Amérique du Nord : 62 M€

Japon : 355 M€

### Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
Particuliers et autres professionnels	611 676	583 003
Entreprises	257 594	245 519
Autres agents économiques	89 438	85 245
<b>Total</b>	<b>958 708</b>	<b>913 767</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
Particuliers et autres professionnels	50 197	40 152
Entreprises	100 979	80 773
Autres agents économiques	14 528	11 622
<b>Total</b>	<b>165 704</b>	<b>132 547</b>

### Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Etat, Administrations et collectivités publiques	25 244	87 881
Particuliers et professionnels	1 863 979	1 634 524
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	657 257	575 915
<b>Total</b>	<b>2 546 480</b>	<b>2 298 320</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>1 322</b>	<b>1 305</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 547 802</b>	<b>2 299 625</b>

## 8.6.2. Risque de marchés

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

### 8.6.2.1. Risques de taux

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financiers du fait de l'évolution des taux d'intérêt

La politique de gestion Actif-Passif de la Caisse Régionale consiste à réduire la sensibilité du Produit Net Bancaire aux variations de taux,

et notamment à leur baisse.

L'objectif de sensibilité qui détermine cette politique, et la pertinence des actions engagées, sont revus mensuellement par le Comité Actif-Passif.

L'analyse de l'évolution du risque de taux est réalisée chaque mois et présentée au Comité Actif-Passif.

Celui-ci, qui se réunit tous les mois :

- définit la politique de gestion de trésorerie (placements et investissements),
- définit la politique de gestion Actif-Passif (équilibres financiers), la politique de refinancement et de taux,
- fixe les objectifs de la gestion du risque de taux.

## Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée déterminée
EUR		
Taux fixe	52.640	52.640

## Opérations sur instruments financiers à terme : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2005			Total Encours notionnel
	Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	<b>104 401</b>	<b>970 061</b>	<b>899 789</b>	<b>1 974 251</b>
. FRA	7 122			7 122
. Swaps de taux d'intérêts	97 279	963 237	883 349	1 943 865
. Caps-floors-collars		6 824	16 440	23 264
<b>Instruments de devises et or :</b>	<b>48 353</b>	<b>2 819</b>	<b>0</b>	<b>51 172</b>
. Opérations fermes de change	27 855	2 819		30 674
. Options de change	20 498			20 498
<b>Sous total</b>	<b>152 754</b>	<b>972 880</b>	<b>899 789</b>	<b>2 025 423</b>
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>152 754</b>	<b>972 880</b>	<b>899 789</b>	<b>2 025 423</b>

Les montants indiqués correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses ou au cumul des achats ou ventes de contrats.

NB : Les montants ventilés sont établis à partir des engagements notionnels sur instruments financiers à terme.

(en milliers d'euros)	31.12.2004			Total Encours notionnel
	Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	<b>228 125</b>	<b>526 453</b>	<b>626 619</b>	<b>1 381 197</b>
. FRA	34 892			34 892
. Swaps de taux d'intérêts	175 915	524 771	626 619	1 327 305
. Caps-floors-collars	17 318	1 682		19 000
<b>Sous total</b>	<b>228 125</b>	<b>526 453</b>	<b>626 619</b>	<b>1 381 197</b>
. Options de change à terme	76 092			76 092
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>304 217</b>	<b>526 453</b>	<b>626 619</b>	<b>1 457 289</b>

### 8.6.2.2. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Crédit Agricole Alpes Provence n'a pas de position de change significative et utilise principalement comme devise le Dollar US et le YEN Japonais

### 8.6.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Les ratios de liquidité sont suivis et gérés mensuellement.

Un seuil d'alerte a été fixé (règle interne au groupe Crédit Agricole) et complété par un niveau de pré-alerte.

Ce dispositif permet une gestion réactive de la liquidité, puisque, dès franchissement du seuil de pré-alerte, des opérations visant à rétablir la liquidité sont mises en place.

## Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2005				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	298 366	109 887	27 774	103 907	539 934
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont Crédit bail)	585 835	808 436	2 555 525	3 570 842	7 520 638
<b>Total</b>	<b>884 201</b>	<b>918 323</b>	<b>2 583 299</b>	<b>3 674 749</b>	<b>8 060 572</b>
<b>Créances rattachées</b>					<b>91 428</b>
<b>Provisions</b>					<b>238 964</b>
<b>Valeurs nettes au bilan</b>					<b>7 913 036</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	282 517	128 656	74 207	97 730	583 110
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont Crédit bail)	608 778	896 770	2 339 375	2 670 213	6 515 136
<b>Total</b>	<b>891 295</b>	<b>1 025 426</b>	<b>2 413 582</b>	<b>2 767 943</b>	<b>7 098 246</b>
<b>Créances rattachées</b>					<b>102 978</b>
<b>Provisions</b>					<b>172 669</b>
<b>Valeurs nettes au bilan</b>					<b>7 028 555</b>

## Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2005				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	740 840	1 199 095	1 614 175	1 682 139	5 236 249
Dettes envers la clientèle	2 410 717	119 477	16 067	219	2 546 480
<b>Total</b>	<b>3 151 557</b>	<b>1 318 572</b>	<b>1 630 242</b>	<b>1 682 358</b>	<b>7 782 729</b>
<b>Dettes Rattachées</b>					<b>5 964</b>
<b>Valeur au bilan</b>					<b>7 788 693</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	699 975	1 102 234	1 398 998	1 485 385	4 686 592
Dettes envers la clientèle	2 272 482	14 646	14 248	163	2 301 539
<b>Total</b>	<b>2 972 457</b>	<b>1 116 880</b>	<b>1 413 246</b>	<b>1 485 548</b>	<b>6 988 131</b>
<b>Dettes Rattachées</b>					<b>3 234</b>
<b>Valeur au bilan</b>					<b>6 991 365</b>

## Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>					
Bons de caisse	957				957
Émis en France	58 275	7 900			66 175
<b>Total</b>	<b>957</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>67 132</b>
<b>Dettes rattachées</b>					<b>192</b>
<b>Valeur au bilan</b>					<b>67 324</b>
<b>Dettes subordonnées</b>					
Dettes subordonnées à durée déterminée			7 600	45 040	52 640
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 600</b>	<b>45 040</b>	<b>52 640</b>
<b>Dettes rattachées</b>					<b>359</b>
<b>Valeur au bilan</b>					<b>52 999</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>					
Bons de caisse	1 217				1 217
Émis en France	32 033				32 033
<b>Total</b>	<b>33 250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 250</b>
<b>Dettes rattachées</b>					<b>100</b>
<b>Valeur au bilan</b>					<b>33 350</b>
<b>Dettes subordonnées</b>					
Dettes subordonnées à durée déterminée			7 600	35 040	42 640
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 600</b>	<b>35 040</b>	<b>42 640</b>
<b>Dettes rattachées</b>					<b>437</b>
<b>Valeur au bilan</b>					<b>43 077</b>

### 8.6.4. Couverture des risques de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

#### Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les excédents de ressources à taux fixe sont couverts par la réalisation de swaps de couverture de juste valeur qui viennent couvrir une partie de l'encours de Dépôt à vue (qui constitue une partie importante des ressources à taux fixe). Les encours DAV sont mesurés, suivis et gérés sur la base de l'outil d'analyse du risque de taux. En outre, certaines opérations spécifiques peuvent ponctuellement faire l'objet de micro-couverture en flux de trésorerie, ou de juste valeur (par exemple, certaines réalisations de crédits avec des caractéristiques particulières), la politique consistant alors en un adossement parfait de l'élément couvert.

(en milliers d'euros)	31/12/05		31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	
<b>Instruments dérivés de couverture de juste valeur</b>	77 552	4 896	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	77 552	4 896	
<b>Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie</b>	0	0	
<b>total instruments dérivés de couverture</b>	<b>77 552</b>	<b>4 896</b>	

(en milliers d'euros)	31/12/05		31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	
<b>Instruments dérivés de couverture de juste valeur</b>			
Micro-couverture			
<i>dont couverture de juste valeur</i>	815	1 634	
<i>dont couverture de flux de trésorerie</i>			
<i>dont couverture d'investissements nets à l'étranger</i>			
Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de juste valeur)	76 737	3 262	
Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de flux de trésorerie)			
<b>total instruments dérivés de couverture</b>	<b>77 552</b>	<b>4 896</b>	

### 8.7. Autres risques

Les risques décrits ci-dessous font l'objet d'une évaluation et sont comptabilisés au passif du bilan dans la rubrique "Provisions pour risques et charges".

#### 8.7.1. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels "EUROPA" a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels.

En 2005, le groupe Crédit agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil "OLIMPIA" qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

#### 8.7.2. Risques juridiques

Au 31 décembre 2005, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours impliquant la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence sont des actions courantes avec la clientèle dans le cadre de l'activité bancaire.

#### 8.7.3. Assurances et couvertures des risques

Pour couvrir les risques inhérents à l'exercice de l'activité bancaire, la Caisse régionale a souscrit deux principaux contrats d'assurance auprès de CAMCA :

- un contrat couvre plus particulièrement la responsabilité civile de l'organisme bancaire, du courtier en assurance et celle du banquier et des dirigeants sociaux,
- un contrat "assurance globale de banque" garantit, quant à lui, les risques inhérents à la profession bancaire comme les détournements, les escroqueries ou les hold-up.

## 8.8. Notes relatives au compte de résultat

### 8.8.1. Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 671	1 536
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 716	27 230
Sur opérations avec la clientèle	324 876	304 773
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	3 230	2 714
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	59 251	57 651
Autres intérêts et produits assimilés	7 943	8 551
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>418 687</b>	<b>402 455</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	173	136
Sur opérations internes au Crédit Agricole	181 315	170 894
Sur opérations avec la clientèle	3 641	2 458
Actifs financiers disponibles à la vente		137
Sur dettes représentées par un titre	975	1 244
Sur dettes subordonnées	2 050	2 198
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	32 798	26 020
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>220 952</b>	<b>203 087</b>

## 8.8.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)

	31.12.2005			31.12.2004 - Hors 32-39 et IFRS 4		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 721	2	1 719	226	5	221
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 878	5 463	16 415	18 817	5 924	12 893
Sur opérations avec la clientèle	39 752	276	39 476	38 310	72	38 238
Sur opérations sur titres		33	-33		31	-31
Sur opérations de change	143	3	140	117	2	115
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	6 873	650	6 223	2 869	829	2 040
Prestations de services bancaires et financiers dont :						
- Produits nets de gestion d'OPCVM	3 553		3 553	3 829		3 829
- Produits nets sur moyens de paiement	48 911	10 258	38 653	46 986	9 408	37 578
- Autres	27 200	139	27 061	24 413	25	24 388
<b>Produits nets des commissions</b>	<b>150 031</b>	<b>16 824</b>	<b>133 207</b>	<b>135 567</b>	<b>16 296</b>	<b>119 271</b>

## 8.8.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat	209	
Plus ou moins values de cession ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat	34	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	234	
Inefficacité des couvertures de Juste Valeur		
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie	-1	
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>476</b>	

## 8.8.4. Gains ou perte nets sur Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)

	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
Dividendes reçus	18 517	
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	7 931	
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	-431	
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>26 017</b>	

## 8.8.5. Produits et charges nets des autres activités

Les autres produits et charges nets des autres activités sont principalement constitués de :

- la participation au résultat technique de l'assurance décès invalidité pour 22 M€
- autres produits divers pour 2 M€

Les autres charges d'exploitation bancaire sont constituées de pertes diverses d'exploitation bancaire.

## 8.8.6. Charges générales d'exploitation

### Avantages du personnel - détail des charges

(en milliers d'euros)

	2005	2004
Salaires et traitements	62 268	59 464
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	11 786	10 767
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies		7 119
Autres charges sociales	24 916	23 155
Intéressement et participation	12 891	10 234
Impôts et taxes sur rémunération	7 168	7 628
<b>Total charges de personnel</b>	<b>119 029</b>	<b>118 367</b>

Effectif moyen	2005	2004
France	2 207	2 170
<b>Total</b>	<b>2 207</b>	<b>2 170</b>

### Autres Frais administratifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2005	31.12.2004 hors normes IAS 32,39 et IFRS 4
Impôts et taxes	5 609	5 653
Services extérieurs	76 902	75 279
Autres frais administratifs	-1 387	-7 964
<b>Autres charges</b>	<b>81 124</b>	<b>72 968</b>

### 8.8.7. Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)

	2005	2004
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>		
Dotations aux amortissements	13 521	12 453
Dotations aux provisions pour dépréciation	-893	-1 039
<b>total</b>	<b>12 628</b>	<b>11 414</b>

### 8.8.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)

	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
<b>Dotations aux provisions</b>	<b>-99 315</b>	<b>-103 112</b>
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-84 358	-82 419
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>-14 957</b>	<b>-20 693</b>
Reprises de provisions	75 277	92 272
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	70 152	80 945
Provisions pour risques et charges	5 125	11 327
<b>Variation des provisions</b>	<b>-24 038</b>	<b>-10 840</b>
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-1 565	-1 631
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-10 515	-14 393
Récupérations sur prêts et créances amorties	3 959	3 623
Autres pertes		
<b>Coût du risque</b>	<b>-32 159</b>	<b>-23 241</b>

### 8.8.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)

	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>387</b>	<b>288</b>
Plus-values de cession	392	327
Moins-values de cession	-5	-39
<b>Gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>387</b>	<b>288</b>

### 8.8.10. Impôts

(en milliers d'euros)

	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
Charge d'impôt courant	47 031	45 146
Charge d'impôt différé	-13 201	-18 231
<b>Charge d'impôt de la période</b>	<b>33 830</b>	<b>26 915</b>

## 8.9. Informations sectorielles

La Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence réalise l'intégralité de son activité dans le secteur "Banque de proximité en France".

## 8.10. Notes relatives au bilan au 31 décembre 2005

### 8.10.1. Caisse, Banques centrales, CCP

	31/12/05		31/12/04	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	63 365		58 893	
Banques centrales, CCP	80 528		88 469	
<b>Total</b>	<b>143 893</b>	<b>0</b>	<b>147 362</b>	<b>0</b>

### 8.10.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 936	
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option		
<b>Juste valeur au bilan</b>	<b>10 936</b>	
<b>Dont Titres prêtés</b>		

### 8.10.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie dans le paragraphe relatif à la couverture du risque de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

### 8.10.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)

	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
<b>Titres évalués à la Juste Valeur</b>		
- Effets publics et valeurs assimilées	0	
- Obligations et autres titres à revenu fixe	36 285	
* Titres cotés	20 720	
* Titres non cotés	15 565	
- Actions et autres titres à revenu variable	1 139 199	
* Titres cotés	2 571	
* Titres non cotés	1 136 628	
<b>Total des titres disponibles à la vente</b>	<b>1 175 484</b>	
<b>Total des créances disponibles à la vente</b>	<b>7</b>	
<b>Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente<sup>(1)</sup></b>	<b>1 175 491</b>	

<sup>(1)</sup> dont 1 945 K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

### 8.10.5. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

#### 8.10.5.1. Prêts et créances sur établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	1 235	1 518
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	10 933	8 030
Titres non cotés sur un marché actif	3 274	
Autres prêts et créances		
<b>Total</b>	<b>15 442</b>	<b>9 548</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>90</b>	<b>62</b>
<b>Provisions</b>		
<b>Valeur nette</b>	<b>15 532</b>	<b>9 610</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	265 154	182 491
Comptes et avances à terme	169 638	301 371
Prêts subordonnés	89 700	89 700
Titres non cotés sur un marché actif		
<b>Total</b>	<b>524 492</b>	<b>573 562</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>2 760</b>	<b>4 985</b>
<b>Provisions</b>		
<b>Valeur nette</b>	<b>527 252</b>	<b>578 547</b>
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>542 784</b>	<b>588 157</b>

#### 8.10.5.2. Ventilation des prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)

	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	16 403	20 477
Autres concours à la clientèle	7 435 022	6 443 222
Comptes ordinaires débiteurs	69 212	51 437
<b>Total</b>	<b>7 520 637</b>	<b>6 515 136</b>
Créances rattachées	88 579	97 931
Provisions	238 964	172 669
Valeurs nettes au bilan	7 370 252	6 440 398
<b>Total</b>	<b>7 370 252</b>	<b>6 440 398</b>

## 8.10.6. Provisions inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4	01.01.2005	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31.12.2005
<b>Sur créances interbancaire</b>						0
<b>Sur créances clientèle</b>	172 669	226 104	92 833	-91 324	11 351	238 964
dont provisions collectives		43 084	25 550	-4 967	2 731	66 398
<b>Sur autres actifs</b>	19	19	10	-19		10
<b>Total des provisions sur l'actif</b>	<b>172 688</b>	<b>226 123</b>	<b>92 843</b>	<b>-91 343</b>	<b>11 351</b>	<b>238 974</b>

## 8.10.7. Dettes sur établissements de crédit

### 8.10.7.1. Dettes sur établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
<b>Établissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	11 014	8 141
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
<b>Total</b>	<b>11 014</b>	<b>8 141</b>
<b>Dettes rattachées</b>	75	53
<b>Valeur au bilan</b>	<b>11 089</b>	<b>8 194</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	345	
Comptes et avances à terme	5 224 891	4 678 451
<b>Total</b>	<b>5 225 236</b>	<b>4 678 451</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>4 566</b>	<b>1 876</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>5 229 802</b>	<b>4 680 327</b>
<b>Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>5 240 891</b>	<b>4 688 521</b>

### 8.10.7.2. Dettes sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
Comptes ordinaires créditeurs	2 328 923	2 210 845
Comptes d'épargne à régime spécial	33 592	31 413
Autres dettes envers la clientèle	183 965	56 062
<b>Total</b>	<b>2 546 480</b>	<b>2 298 320</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>1 322</b>	<b>1 305</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 547 802</b>	<b>2 299 625</b>

## 8.10.8. Portefeuille Titres

(en milliers d'euros)	31.12.2005				31.12.2004 - Hors 32-39 et IFRS 4			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participa- tion et parts dans les entreprises liées	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participa- tion et parts dans les entreprises liées	Total
Titres cotés					19 994	2 171		22 165
Titres non cotés					45 879	397 526	335 328	778 733
Créances rattachées					645			645
Provisions						-85		-85
<b>Valeurs nettes au Bilan</b>					<b>66 518</b>	<b>399 612</b>	<b>335 328</b>	<b>801 458</b>

## 8.10.9. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
<b>Dettes représentées par un titre</b>		
Bons de caisse	957	1 217
. Émis en France	66 175	32 033
<b>Total</b>	<b>67 132</b>	<b>33 250</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>192</b>	<b>100</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>67 324</b>	<b>33 350</b>
<b>Dettes subordonnées</b>		
Dettes subordonnées à durée déterminée	52 640	42 640
<b>Total</b>	<b>52 640</b>	<b>42 640</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>359</b>	<b>437</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>52 999</b>	<b>43 077</b>

## 8.10.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

Impôts différés - Passif	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
Actifs disponibles à la vente	16 637	
Couvertures de juste valeur	30 730	
Autres impôts différés passif	688	
<b>Total impôt différé passif</b>	<b>48 055</b>	<b>937</b>

Impôts différés - Actif	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
Provisions pour risques et charges non déductibles	38 073	
Charges à payer non déductibles	1 923	
Couvertures de juste valeur	30 721	
Autres impôts différés actif	14 966	
<b>Total impôt différé actif</b>	<b>85 683</b>	<b>24 616</b>

## 8.10.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

### 1/ Comptes de régularisation actif

(en milliers d'euros)

	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
<b>Autres actifs</b>	<b>23 377</b>	<b>53 105</b>
Comptes de stocks et emplois divers		106
Gestion collective des titres CODEVI		
Débiteurs divers	23 284	52 844
Comptes de règlements	93	155
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>114 782</b>	<b>137 008</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	23 636	51 883
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	84 945	78 277
Charges constatés d'avance	5 618	6 077
Comptes de liaison	583	771
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>138 159</b>	<b>190 113</b>

### 2/ Comptes de régularisation passif

(en milliers d'euros)

	31/12/05	31/12/04 Hors 32-39 et IFRS 4
<b>Autres passifs<sup>(1)</sup></b>	<b>39 137</b>	<b>36 753</b>
Comptes de règlements	116	
Créditeurs divers	31 914	29 479
Versement restant à effectuer sur titres	3 771	4 037
Autres	3 336	3 237
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>103 188</b>	<b>70 698</b>
Comptes d'encaissement et de transfert <sup>(2)</sup>	17 751	13 646
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	34 359	8 776
Charges à payer	51 078	48 276
Autres comptes de régularisation		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>142 325</b>	<b>107 451</b>

<sup>(1)</sup> Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

<sup>(2)</sup> Les montants sont indiqués en nets.

## 8.10.12. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)

	Solde 31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4	01.01.2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisition, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouve- ments	Solde 31.12.2005
<b>Immobilisations corporelles</b>								
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	171 227	171 227		20 991	-19 098			173 120
Créances rattachées <sup>(1)</sup>								
Amortissements & Provisions	-89 568	-89 568		-12 504	12 882			-89 190
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>81 659</b>	<b>81 659</b>	<b>0</b>	<b>8 487</b>	<b>-6 216</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>83 930</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>								
Valeur brute	28 825	28 825		638	-20 789			8 674
Amortissements & Provisions	-27 607	-27 607		-884	20 644			-7 847
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>1 218</b>	<b>1 218</b>	<b>0</b>	<b>-246</b>	<b>-145</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>827</b>

<sup>(1)</sup> Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

### 8.10.13. Provisions pour risques et charges

	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4	01.01.2005	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouve- ments	31.12.2005
Risques sur les produits épargne logement	19 934	19 934		56		-3 232		16 758
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	322	322		109		-220		211
Risque opérationnel	13 752	13 752		974	-21	-8	66	14 763
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 460	1 460		389	-173	-124	-2	1 550
Participations	1 654	1 654					-1 654	0
Autres risques et charges	22 001	22 001		16 290	-494	-4 607	-1 141	32 049
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>59 123</b>	<b>59 123</b>	<b>0</b>	<b>17 818</b>	<b>-688</b>	<b>-8 191</b>	<b>-2 731</b>	<b>65 331</b>

#### Le risque sur les produits épargne logement :

Cette provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, d'autre part, à l'octroi de crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan d'épargne logement et pour l'ensemble des comptes épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis en prenant en compte notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observable sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec les dispositions d'un règlement du CRC sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement en cours d'adoption par le CNC.

#### Risque d'exécution des engagements par signature :

Ces provisions sont constituées en couverture de risque d'exécution d'engagements de financement donnés, d'engagements de garantie donnés ou de risques sur autres engagements du hors bilan.

#### Risque opérationnel :

Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

#### Engagements sociaux et assimilés

Ces provisions sont constituées pour enregistrer les engagements de l'entreprise d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite. Au sens de la recommandation 2003-R-01 du CNC et de la norme IAS 19, ces avantages constituent des avantages postérieurs à l'emploi gérés selon des régimes à prestation définie. Les montants indiqués comprennent 1,6 M€ au titre des provisions sur médaille.

#### Litiges divers

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques pécuniaires encourus par la Caisse Régionale à propos de litiges d'ordre légal ou contractuel dans lesquels elle est impliquée. L'obligation résulte d'un dommage probable, causé à un tiers avant la clôture de l'exercice, même s'il a été découvert postérieurement. La sortie de ressources est constituée par l'indemnité ou le coût de la réparation du préjudice ainsi que les coûts annexes du procès.

#### Participations :

Sont enregistrées ici les provisions pour risques liés aux participations de la Caisse Régionale.

### 8.10.14. Capitaux propres

#### 8.10.14.1. Composition des capitaux propres

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées. Les CCA sont intégralement détenus par Crédit Agricole SA.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2005	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2005
<b>Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)</b>	<b>778 475</b>			<b>778 475</b>
Dont part du Public	776 790			776 636
Dont part Crédit Agricole S.A.				
Dont part Auto-détenue	1 685			1 839
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>1 873 852</b>			<b>1 873 852</b>
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 873 852			1 873 852
<b>Parts sociales</b>	<b>4 843 081</b>			<b>4 843 081</b>
Dont 70 Caisses Locales	4 843 059			4 843 059
Dont 21 administrateurs de la CR	21			21
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
<b>TOTAL</b>	<b>7 495 408</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 495 408</b>

La valeur nominale des titres est de 15,25 € et le montant total du capital est 114,3 M€

Le nombre de titres était identique au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

**Dividendes** (en euros)

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2003	2,80	2,80	0,51
2004	3,10	3,10	0,66
Prévu 2005	3,35	3,35	0,56

#### 8.10.14.2. Dividendes

Les montants relatifs aux dividendes payés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

#### 8.10.14.3. Affectations du résultat et fixation du dividende 2005

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2005 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence du 21 Mars 2006.

Le texte de la résolution est le suivant :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 643 du Code Rural, d'affecter les résultats de l'exercice 2005 comme suit (en euros) :

Au paiement des intérêts aux PARTS SOCIALES	2 695 780,00
Au paiement des dividendes aux CCI	2 607 891,25
Au paiement des dividendes aux CCA	6 277 404,20
Au report à nouveau débiteur	8 311 299,26
A la réserve légale, les 3/4 du disponible	48 573 913,48
Aux autres réserves	15 691 304,49
<b>Somme à disposition du Conseil d'Administration</b>	<b>500 000,00</b>

## 8.11. Avantages au personnel et autres rémunérations

### 8.11.1. Détail des charges de personnel

	2005	2004
Salaires et traitements	62 268	59 464
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	11 786	10 767
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies		7 119
Autres charges sociales	24 916	23 155
Intéressement et participation	12 891	10 234
Impôts et taxes sur rémunération	7 168	7 628
<b>Total charges de personnel</b>	<b>119 029</b>	<b>118 367</b>

### 8.11.2. Effectif moyen

	2005	2004
France	2 207	2 170
<b>Total</b>	<b>2 207</b>	<b>2 170</b>

### 8.11.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

### 8.11.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

**Variations de la dette actuarielle**

(en milliers d'euros)	2005	2004
<b>Dettes actuarielles au 31/12/N-1 (périmètre effectif au 31/12/N)</b>	<b>29 542</b>	<b>27 631</b>
<b>Coûts des services rendus sur la période</b>	<b>1 151</b>	<b>1 208</b>
Effet de l'actualisation	1 417	1 340
Cotisations de l'employé	0	0
Modification/réduction/liquidation de plan	0	0
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	-2 086	0
Indemnités de cessation d'activité	0	0
<b>Prestations versées</b>	<b>-829</b>	<b>-801</b>
(Gains) / pertes actuariels	2 520	164
<b>Dettes actuarielles au 31/12/N</b>	<b>31 714</b>	<b>29 542</b>

**Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat**

(en milliers d'euros)	2005	2004
<b>Coûts des services rendus sur la période</b>	<b>1 151</b>	<b>1 208</b>
Effet de l'actualisation	1 417	1 340
Rendement attendu des actifs sur la période	-1 155	-934
Amortissement du coût des services passés	0	0
Autres gains ou pertes	1 983	285
<b>Charge nette comptabilisée au compte de résultat</b>	<b>3 396</b>	<b>1 899</b>

**Variations de juste valeur des actifs des régimes**

(en milliers d'euros)	2005	2004
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2N-1</b>	<b>27 705</b>	<b>22 148</b>
Rendement attendu des actifs	1 155	934
Gains/pertes actuariels sur les actifs du régime	537	-122
Cotisation de l'employeur	3 270	7 097
Cotisation de l'employé	0	0
Modification/réduction/liquidation de plan	0	0
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	-25	-46
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées	-829	-801
<b>Juste valeur des actifs / droit à remboursement au 31/12/N</b>	<b>31 812</b>	<b>29 210</b>

**Variations de la provision**

(en milliers d'euros)	2005	2004
<b>(Provisions) / actifs au 31/12/N-1</b>	<b>248</b>	<b>-5 483</b>
Cotisation de l'employeur	3 270	7 097
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	-25	-46
Paiements directs de l'employeur	0	0
<b>Charge nette comptabilisée au compte de résultat</b>	<b>-3 396</b>	<b>-1 900</b>
<b>(Provisions) actifs au 31/12/N</b>	<b>97</b>	<b>-332</b>

Le taux de rendement des actifs des régimes est de 4%

Le taux d'actualisation retenu est de 4,90%.

### 8.11.5. Autres engagements sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence au titre des avantages à long terme s'élèvent 1,6 M€ pour les médailles du travail à la fin de l'exercice 2005.

Il n'existe pas de paiement à base d'actions au Crédit Agricole Alpes Provence

### 8.11.6. Rémunérations de dirigeants

Durant l'exercice 2005, le montant global des rémunérations (au titre des avantages court terme) de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 356 K€ et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 547 K€.

Au titre des avantages moyen terme, les membres du Conseil d'Administration et les membres de la direction de la société bénéficient d'un régime de retraite spécifique à prestations définies dont le montant du fond s'élevait au 31 décembre 2005 à 18,9 M€.

## 8.12. Engagements de financement et de garantie

(en milliers d'euros)

	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 131 078</b>	<b>1 219 698</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>963 546</b>	<b>1 084 422</b>
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	4 838	170 655
. Engagements en faveur de la clientèle	958 708	913 767
Ouverture de crédits confirmés	769 767	765 136
- Ouverture de crédits documentaires	4 089	4 940
- Autres ouvertures de crédits confirmés	765 678	760 196
Autres engagements en faveur de la clientèle	188 941	148 631
<b>Engagements de garantie</b>	<b>167 532</b>	<b>135 276</b>
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	1 828	2 729
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	1 828	2 729
. Engagements d'ordre de la clientèle	165 704	132 547
Cautions de remboursement de crédit	64 292	54 183
Cautions immobilières	40 257	30 573
Cautions	26 652	16 157
Autres garanties d'ordre de la clientèle	34 503	31 634
<b>Engagements reçus</b>	<b>892 839</b>	<b>685 792</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>141 990</b>	<b>98 449</b>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	141 990	98 449
. Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>750 849</b>	<b>587 343</b>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	505 122	334 066
. Engagements reçus de la clientèle	245 727	253 277
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	226 680	253 277
Autres garanties reçues	19 047	

## 8.13. Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût

La **juste valeur** d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

### Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

	31.12.2005		31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	542 784	449 337		
Prêts et créances sur la clientèle	7 370 252	7 678 634		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Immeubles de placement	4 330	4 330		
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Dettes envers les établissements de crédits	5 240 891	5 238 201		
Dettes envers la clientèle	2 547 802	2 547 802		
Dettes représentées par un titre	67 324	67 324		
Dettes subordonnées	52 999	52 999		

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

La valeur des immeubles de placement est, quant à elle, estimée "à dire d'expert".

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## 8.14. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture à signaler.



A. & L. GENOT  
Membre de KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
320, avenue du Prado - B.P. 225  
13268 Marseille Cedex 8  
S.A. au capital de 115 000 €

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale d'Aix-en-Provence

ERNST & YOUNG Audit  
Le Compans, Immeuble B  
1, place Alfonse Jourdain  
31000 Toulouse  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

# Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence

Exercice clos le 31 décembre 2005

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles, à l'exception des normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 4 qui, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, ne sont appliquées par la caisse régionale qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Règles et principes

Comme indiqué dans le paragraphe 8.1.5.6 de l'annexe, la caisse régionale comptabilise ses instruments dérivés selon la comptabilité de couverture prévue par la norme IAS 39. Nous nous sommes assurés que

les critères de classification et de documentation propres à cette norme étaient remplis.

#### Estimations comptables

Comme indiqué dans la note 8.10.19 de l'annexe, la caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant sur le risque opérationnel. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues.

Comme indiqué dans les notes 8.1.8 et 8.10.19, la caisse régionale constitue une provision pour couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne-logement. Nous avons revu le processus mis en œuvre par la direction pour déterminer le montant de cette provision qui, comme indiqué en annexe, a été établi selon une méthodologie commune au groupe Crédit Agricole en conformité avec les dispositions rendues publiques dans le communiqué du CNC du 12 décembre 2005.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations qui ont été faites par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille et Toulouse, le 17 mars 2006  
Les Commissaires aux Comptes

A. & L. GENOT  
Membre de KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

signature  
à fournir

signature  
à fournir

Sabine Itier

Frank Astoux

A. & L. GENOT  
Membre de KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
320, avenue du Prado - B.P. 225  
13268 Marseille Cedex 8  
S.A. au capital de 115 000 €

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale d'Aix-en-Provence

ERNST & YOUNG Audit  
Le Compans, Immeuble B  
1, place Alfonse Jourdain  
31000 Toulouse  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence

Exercice clos le 31 décembre 2005

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

### Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CAP SOLIDARITE

Lors de sa séance en date du 28 juin 2005, votre Conseil d'Administration a autorisé l'octroi d'un don d'un montant de 15 000 € à l'association CAP SOLIDARITE, au profit des sinistrés des inondations de décembre 2003.

• Personne concernée : Monsieur Marc Pouzet.

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### CONVENTION AVEC APIS SA

La convention de "plate-forme EXA +" conclue entre la SA APIS et votre société en date du 14 août 2001 a continué à produire ses effets au cours de l'exercice 2005. Le montant des prestations facturées à votre société s'est élevé à 5 974 950 €.

La clé de répartition des charges de la SA APIS n'a pas évolué en 2005.

### CONVENTION AVEC LE GIE ARMONI

La convention d'exploitation du centre informatique de votre Caisse Régionale, conclue avec le GIE ARMONI a continué à produire ses effets

au cours de l'exercice 2005. Le montant des prestations facturées à votre Caisse Régionale s'est élevé à 16 972 680 €.

La clé de répartition des charges du GIE a évolué en 2005, la quote part revenant à votre Caisse Régionale est passée de 30,10 % à 29,35 %.

### CONVENTION AVEC SOFIPACA

La convention de garantie résiduelle des Prêts Participatifs, conclue entre votre Caisse Régionale et sa filiale SOFIPACA, a continué à produire ses effets au cours de l'exercice 2005. Le montant de l'encours garanti s'élevait à 78 835,53 € à la clôture de l'exercice social.

Cette convention de garantie n'a pas donné lieu à facturation de commissions au titre de l'exercice 2005.

### CONVENTION AVEC SOFIPACA GESTION

La convention de garantie résiduelle des prêts classiques, conclue entre votre Caisse Régionale et la société SOFIPACA GESTION, filiale à 100 % de SOFIPACA, a continué à produire ses effets au cours de l'exercice 2005. Le montant de l'encours garanti s'élevait à 3 491 000 € à la clôture de l'exercice social. Cette convention de garantie n'a pas donné lieu à facturation de commissions au titre de l'exercice 2005.

### CESSION DE TITRES SAFER PACA

Lors de sa séance du 19 octobre 2004, votre conseil d'administration a autorisé la cession des titres SAFER PACA détenus, aux chambres départementales d'agriculture.

La cession a été réalisée au cours du premier semestre 2005 selon les modalités suivantes :

Date	Nombre d'actions cédées	Valeur comptable	Prix de cession	Bénéficiaires
31.03.2005	680	12 240 €	1,00 €	Chambre d'agriculture des Hautes Alpes
23.06.2005	3 368	60 641 €	1,00 €	Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône
23.06.2005	5 603	100 853 €	1,00 €	Chambre d'agriculture du Vaucluse

Marseille et Toulouse, le 1<sup>er</sup> mars 2006  
Les Commissaires aux comptes

A. & L. GENOT  
Membre de KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

signature  
à fournir

Sabine Itier

ERNST & YOUNG Audit

signature  
à fournir

Frank Astoux

A. & L. GENOT  
Membre de KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
320, avenue du Prado - B.P. 225  
13268 Marseille Cedex 8  
S.A. au capital de 115 000 €

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale d'Aix-en-Provence

ERNST & YOUNG Audit  
Le Compans, Immeuble B  
1, place Alfonse Jourdain  
31000 Toulouse  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence

Exercice clos le 31 décembre 2005

# Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre caisse relatif aux procédures de contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président du conseil d'administration de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la caisse prévues par l'article L. 621-18-3 du Code Monétaire et Financier.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la caisse relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration.

Marseille et Toulouse, le 6 mars 2006  
Les Commissaires aux comptes

A. & L. GENOT  
Membre de KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

signature  
à fournir

Sabine Itier

ERNST & YOUNG Audit

signature  
à fournir

Frank Astoux



